

**UNION DES COMORES**  
**Unité-Solidarité-Développement**  
\*\*\*\*\*



**Ministère de l'Aménagement du Territoire, de  
l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et  
des Transports Terrestres**

---

**PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE  
(PRPKR)**

**PRPKR : P171361**

---

# **Projet de construction de 19 logements à Anjouan et Mohéli**

---

**ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)**

**Consultant : Dr. MOHAMED GOU ZAKARIA**

**Mai 2023**

Table des matières

1. INTRODUCTION .....	18
2. DESCRIPTION DU PROJET .....	19
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET .....	20
3.1. Objectif et Résultat attendu du sous-projet.....	20
3.2. Consistance des travaux.....	21
3.3. Matériaux de construction utilisés.....	21
3.3.1. Travaux de reprofilage .....	22
3.3.2. Remblais .....	23
3.4. Localisation géographique et administrative .....	26
3.5. Zone d'intervention du sous-projet .....	26
4. APPROCHE ET METHODOLOGIE .....	29
4.1. La documentation.....	29
4.2. La consultation des acteurs institutionnels.....	30
4.3. La collecte, l'analyse et le traitement des données .....	34
4.3.1. Les enquêtes.....	34
4.3.2. Les consultations publiques .....	34
5. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE DE L'ETUDE .....	36
5.1. Contexte de l'étude .....	36
5.2. Objectif global de l'étude .....	36
5.3. Objectifs spécifiques de l'étude .....	37
5.4. Résultats attendus de l'étude .....	37
5.5. Cadre politique .....	37
5.5.1. Accords, conventions et traités internationaux.....	37
5.5.2. Convention (N°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (17 mars 2014). Politique environnementale de l'Union des Comores .....	38
5.5.3. Politique sociale de l'Union des Comores .....	38
5.5.4. Situation sur les VBG .....	38
5.6. Cadre législatif et réglementaire .....	40
5.7. Cadre institutionnel.....	43
5.8. Normes Environnementales et Sociales sur la construction de logements.....	47
5.9. Comparaison entre les NES et la réglementation comorienne.....	48
6. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	51

6.1. Etat initial du milieu physique .....	52
6.1.1. Climat.....	52
6.1.2. Géologie.....	53
6.1.3. Pédologie .....	53
6.1.4. Hydrographie.....	53
6.2. Etat initial des milieux biophysique et humain .....	54
6.2.1. Population .....	54
6.2.2. Education.....	54
6.2.3. Hygiène et Santé.....	55
6.2.4. Économie .....	55
6.2.5. Gestion des ordures et Assainissement .....	55
6.2.6. Approvisionnement en eau .....	55
7. ANALYSE DES VARIANTES .....	79
7.1. Variante “sans sous-projet” .....	79
7.2. Variante “avec sous-projet” .....	79
7.3. Justification de la variante retenue.....	80
8. IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	81
8.1. Matrices d’identification des impacts .....	83
8.2. Résultats d’identification des impacts .....	86
8.3. Identification des impacts cumulatifs .....	87
8.4. Identification des impacts résiduels.....	87
8.5. Identification des risques .....	87
8.6. Prevention des risques .....	89
9. EVALUATION DES IMPACTS .....	90
9.1. Les indicateurs de mesures d’impacts.....	91
9.2. Echelle d’évaluation .....	91
9.3. L’évaluation absolue des impacts : la gravité.....	93
9.4. La prise en compte de la sensibilité du récepteur .....	93
9.5. La significativité de l’impact .....	93
10. MESURES DE MITIGATION ET DE COMPENSATION.....	102
11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....	102
11.1. Administration du PGES .....	102
11.2. Mesures de renforcement ou de bonification .....	104

11.3. Mesures d'atténuation et de compensation.....	108
Plan de Formation et renforcement des capacités .....	118
11.4. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social .....	119
11.4.1. Surveillance environnementale et sociale .....	119
11.4.2. Suivi environnemental et social .....	120
11.4.3. Supervision .....	120
11.4.4. Évaluation.....	120
11.4.5. Rapportage .....	121
11.4.6. Les indicateurs de suivi.....	121
11.5. Plan de reboisement et des aménagements.....	125
11.6. Plan de réhabilitation des sites .....	127
11.7. Plan de gestion des déchets .....	128
11.8. Plan de gestion des polluants.....	130
11.9. Plan de circulation des engins et des Véhicules.....	132
11.10. Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence.....	133
11.10.1. Responsabilités de l'Entreprise (Employeur) .....	133
11.10.2. Responsabilités des travailleurs .....	133
11.10.3. Responsabilités du responsable HSE.....	134
11.11. Plan de Gestion des Risques.....	135
11.12. Mécanisme de gestion de plaintes.....	136
11.13. Coûts liés à l'exécution du PGES.....	138
12. CONCLUSION .....	138
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	140
13. LISTE DES ANNEXES .....	142
ANNEXE 1. Directives EHS générales et spécifiques du Groupe de la Banque mondiale .....	143
ANNEXE 2. Fiche Questionnaire Bénéficiaires.....	148
ANNEXE 3. Fiche Questionnaire Parties Prenantes.....	151
ANNEXE 4. PV des consultations avec les parties prenantes .....	152
ANNEXE 5. Code de conduite de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes NESS, HST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS), les Harcèlements sexuels (HS) et les clauses environnementales et sociales.....	163
ANNEXE 6. Code de conduite pour les gestionnaires de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes NESS et HST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS) et les Harcèlements sexuels (HS) .....	169

ANNEXE 7. Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes NESS et SST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS) et les Harcèlements sexuels (HS) .....	172
Annexe 8 : PV des consultations publiques.....	175

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : : Caractéristiques des logements de type Core House .....	20
<b>Tableau 2 : Matériaux locaux et importés .....</b>	<b>21</b>
<b>Tableau 3 : Capacités moyenne de production journalière des concasseurs .....</b>	<b>24</b>
Tableau 4 : Coordonnées géographiques et altitudes des sites d'intervention .....	24
Tableau 5 : Nombre de logements par village et par commune .....	26
Tableau 6 : Perception des acteurs institutionnels rencontrés .....	30
Tableau 7 : Synthèse des préoccupations, craintes, attentes, et suggestions .....	35
Tableau 8 : Présentation des documents cadres et rapports nationaux en lien avec le projet.....	39
Tableau 9 : Quelques documents juridiques nationaux en lien avec la protection des ressources naturelles .....	40
<b>Tableau 10 : Analyse comparative entre les NES et la législation comorienne .....</b>	<b>48</b>
<b>Tableau 11 : Répartition de la population par commune et par sexe selon le RGPH 2017.....</b>	<b>54</b>
Tableau 12 : Description de la situation de référence de Fomboni .....	56
Tableau 13 : Description de la situation de référence de Ndzouani .....	69
Tableau 14 : Aspects positifs et négatifs de l'option "sans projet" .....	79
Tableau 15 : Aspects positifs et négatifs de l'option "avec projet".....	80
Tableau 16 : Identification des principaux impacts.....	81
Tableau 17 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase d'installation du chantier.....	83
Tableau 18 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase d'exécution des travaux.....	84
Tableau 19 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase de repli de chantier .....	84
Tableau 20 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase d'exploitation des logements.....	85
Tableau 21 : Résultats d'identification des impacts .....	86
Tableau 22 : Echelle d'évaluation des impacts .....	92
Tableau 23 : Echelle de gravité des impacts .....	93
Tableau 24 : Degré de sensibilité du récepteur .....	93
Tableau 25 : Echelle de significativité des impacts.....	94
Tableau 26 : Evaluation des impacts en phase d'installation du chantier .....	95
Tableau 27 : Evaluation des impacts de la phase d'exécution des travaux .....	97
Tableau 28: Evaluation des impacts en phase de repli de chantier.....	100
Tableau 29 : Impacts à la phase d'exploitation des logements.....	101
Tableau 30 : Mesures de renforcement ou de bonification en phase d'installation.....	104

Tableau 31 : <u>Mesures de renforcement ou de bonification en phase d'exécution des travaux</u> .....	105
Tableau 32 : Mesures de renforcement ou de bonification en phase d'exploitation .....	107
Tableau 33 : Mesures d'atténuation et de compensation en phase d'installation.....	108
Tableau 34 : <u>Mesures d'atténuation et de compensation en phase d'exécution des travaux</u> .....	112
Tableau 35 : Mesures d'atténuation et de compensation en phase de repli de chantier .....	117
Tableau 36 : Indicateurs de suivi et moyens de vérification .....	122
Tableau 37 : Plan de Gestion des Déchets.....	129
Tableau 38 : Budget estimatif prévisionnel liés à la mise en œuvre du PGES.....	138

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Les principaux flux aériens aux Comores (Source : (Mirhani. ; 2014).....	53
---	----

## LISTE DES ABREVIATIONS

AIDE	Association d'intervention pour le Développement et l'Environnement
AF	Assemblée Fédérale
ANGD	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANH	Agence Nationale de l'Habitat
AP	Aire Protégée
APD	Avant-Projet Détaillé
AU	Assemblée de l'Union
BDQE	Bordereau Détail Quantitatif et Estimatif
CAB	Cabinet
CE	Chef de l'Etat
CERC	Gestion intégrée des risques de catastrophes et sous-composante d'intervention d'urgence
CGC	China Géo-ingeneering Corporation
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CH	Core House
CLGP	Comité Local de Gestion de Plaintes
CNDRS	Centre National de la Documentation et de Recherches Scientifiques
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de Carbone
COVID-19	CoronVirus Disease 2019
DGEAT	Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire
DGEF	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts
DGRTR	Direction Générale des Routes et des Transports Routiers
DRATUH	Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat
DREF	Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts
DRSC	Directions Régionales de la Sécurité Civile
EIES	Etudes d'Impacts Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuel
GPS	Global Position System
HSE	Hygiène, Santé, Sécurité
ID	Identification

IEC	Information, Education, Communication
IGN	Institut Géographique National
IST	Infection Sexuellement Transmissible
KMF	Franc Comorien
LNTPB	Laboratoire National des Travaux Publics et des Bâtiments
MATUAFTT	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion de Plaintes
Mpa	Megapascal
MPE	Ministère de la Production et de l'Environnement
MPEEIA	Ministère de la production de l'Environnement, de l'Elevage, de l'Industrie et de l'Artisanat
NES	Normes Environnementales et Sociales
ODD	Objectif pour le Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-gouvernementale
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAVBG	Plan d'Action pour l'Atténuation des Risques de VBG
PCEV	Plan de Circulation des Engins et Véhicules
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PHSSU	Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PR	Présidence de la République
PV	Procès-Verbal
PRPKR	Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience
PSSSES	Programme de Surveillance et Suivi Environnemental et Social

RFIC	République Fédérale Islamique des Comores
RES	Responsable Environnemental et Social
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RHSSE	Responsables Hygiène- Santé-Sécurité -Environnement
SCA2D	Stratégie de Croissance Accéléré de Développement Durable
SIDA	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
SRO	Solutés de Réhydratation Orale
SSEIES	Service Suivi des Etudes d'Impact Environnemental
SSES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale
TdRs	Termes de Références
TP	Travaux Publics
UGP	Unité de Gestion de Projet
UPGP	Unité Provincial de Gestion du Projet
UNFPA	United Nations Population Fund
VBG	Violences Basées sur le Genre
VP	Vice-Présidence

## RESUME EXECUTIF

L'objectif du sous-projet est de concevoir 19 logements de types CORE HOUSE 30 type I, CORE HOUSE 30 type II et CORE HOUSE 40 à Anjouan et Mohéli avec des matériaux durables, capables de minimiser les risques des catastrophes naturels et physique tout en les adaptant aux conditions climatiques et en les procurant suffisamment de confort dans un environnement sûr, fonctionnel, confortable pour les occupants et évolutif à plus long terme.

L'objectif global de l'EIES est d'identifier et d'analyser tous les impacts et risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs du projet (NES 1) et proposer des mesures d'atténuation à court, moyen et longs termes afin d'améliorer les performances environnementales et sociales et de mitiger les impacts générés par les travaux et les sites pouvant être affectés par le projet de reconstruction de logements.

Dans leurs états initiaux, les sites bénéficiaires sont constitués des laves volcaniques à faciès basaltiques (basaltes, basanites, basanitoides) recouvertes des projections pyroclastiques qui sont évolués en sol brun, sol latéritique) sous un climat tropical chaud et humide. Le réseau hydrographique, de type détritique, est représenté par des cours d'eau saisonniers et de la rivière de Pagé à Mutsamudu.

La méthodologie d'identification des impacts environnementaux et sociaux adoptée dans cette étude tient compte de l'intensité, l'étendue, la durée, la réversibilité et la fréquence, gravité de l'impact. Les principales sources d'impacts dans la phase d'installation sont le recrutement de la main d'œuvre, le stockage des matériaux, l'identification d'un site de dépôt, la délimitation du chantier, l'émission des gaz, la création d'emplois et les accidents de circulation. Dans la phase travaux, on retrouve la pollution sonore, le nivellement des sols, les fouilles en rigole, les effluents, l'abattage d'arbres, la construction de bâtiments et de réservoirs. Pour tous les impacts **et risques** identifiés, des mesures d'atténuation et de bonification ont été retenues dans une logique de prévention et d'anticipation.

Il faut souligner que l'ensemble des impacts négatifs majeurs directement lié à la mise en place du sous-projet est essentiellement constitué par l'abattage de quelques arbres, la démolition des ouvrages existants sur l'emprise d'implantation du logement, la circulation des camions, ...etc. Ces impacts identifiés doivent être intégrés dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) de l'entreprise qui doit les mettre en place dans les conditions originales en cours d'exécution des travaux.

Le PGES du sous-projet décline amplement toutes les actions de suivi, de contrôle, de surveillance et d'inspection. L'entreprise est censée s'attacher au moins un expert en Environnement. Le PGES prévoit des mesures de sécurité dans le domaine de l'hygiène publique et de la santé.

Impacts et risques	Mesures environnementales et sociales
Encombrement des trottoirs par le dépôt des matériaux de construction	Identifier un emplacement pour le dépôt des matériaux de construction
Diminution de la couverture végétale, modification du paysage et destruction des habitats faunistiques entraînant le déplacement des espèces suite aux travaux d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmer un reboisement compensatoire d'environ 250 plants (1 arbre coupé = 5 arbres plantés) à base d'espèces locales</li> <li>- Respecter absolument les limites des zones à débroussailler.</li> </ul>
Nuisances sonores engendrées par les vibrations des marteaux piqueurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les travaux de nuit ;</li> <li>- Respecter les horaires de travail ;</li> <li>- Equiper les engins de dispositif insonorisant ;</li> <li>- Fournir des EPI (casque d'isolation phonique, bouchon) aux travailleurs.</li> </ul>
Modification de la structure du sol (horizons pédologiques) liée aux travaux de terrassement et de fouille pour fondation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon compactage du sol.</li> <li>- Remise en état et réparation des dégâts causés par les activités du projet.</li> </ul>
Erosions des sols et affouillement des fondations induits par les eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un canal latéral de collecte et de canalisation des eaux de ruissellement en amont et les déverser vers les caniveaux débouchant de part et d'autre sur les lits des rivières de Dewa et de Msoutrouni (Mohéli);</li> <li>- Prévoir l'élaborer une étude de sol dans la zone de construction des logements pour connaître sa portée et sa résistance ;</li> <li>- Programmer un reboisement compensatoire d'environ 250 plants (1 arbre coupé = 5 arbres plantés) à base d'espèces fruitières et forestières ;</li> <li>- Construire un puisard pour l'évacuation des eaux usées.</li> </ul>
Détérioration de la qualité de l'air ambiant par les particules fines (poussière) de ciment, balayage, brossage, ponçage), les gaz d'échappement (bétonnière, groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer un contrôle technique régulier des véhicules et des engins afin de limiter les émissions de CO<sub>2</sub>.</li> </ul>

électrogène) et les odeurs de peinture pendant la phase de finition.	
Risque d'apparition de maladies respiratoires et pulmonaires	Porter obligatoirement des cache-nez
Risque d'accident liés à la circulation des camions et engins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser le chantier et installer des panneaux de signalisation ;</li> <li>- Limiter la vitesse des engins sur la piste d'accès et les chantiers à 20 Km/h ;</li> <li>- Sensibiliser les chauffeurs aux risques d'accident ;</li> <li>- Installer des alarmes de recul sur les engins ;</li> <li>- Installer des ralentisseurs au sol (dos d'âne) sur la piste d'accès aux chantiers ;</li> <li>- Former le personnel sur la sécurité et le port des EPI ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur la nature des chantiers.</li> </ul>
Risque d'éparpillement des agrégats sur les routes et piste intérieures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les capacités des camions ;</li> <li>- Bâcher les camions</li> </ul>
Risque de modification du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déchets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer et aménager les aires de stockage - -</li> <li>- Déposer les déblais dans les sites de dépôt identifiés ;</li> <li>- Installer des poubelles.</li> </ul>
Risques de conflits sociaux (Blocage des travaux, contestation et sentiment de frustration)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une bonne transparence dans toute la démarche</li> <li>- Assurer une large diffusion des critères de sélection utilisant des moyens appropriés pour les populations visées</li> <li>- Implication de leaders communautaires</li> </ul>
Risques de VBG, EAS et HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre des préservatifs à la disposition gratuite des ouvriers.</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers sur les IST et le Sida.</li> <li>- Faire signer à tout le personnel un code de bonne conduite</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs aux règles de bonnes conduites</li> <li>- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite</li> <li>- Utiliser l'approche centrée sur la survivante préconisée par la BM pour permettre aux</li> </ul>

	<p>plaignantes de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Elaborer une cartographie des prestataires de service VBG ainsi qu'un mémorandum d'entente afin de garantir la prise en charge des survivantes en cas de besoin</li></ul>
Risque d'accident corporel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de porter des EPIs</li><li>- Porter obligatoirement les EPI adéquats (bottes, gants, combinaison, lunettes de protection, etc).</li></ul>
Risque de pollution des ressources naturelles (Eau de rivière, sol, faune et flore)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier une zone de dépôt des déchets du chantier pour éviter la multiplication des décharges sauvages ;</li><li>- Nettoyer et entretenir régulièrement le chantier ;</li><li>- Installer des poubelles de chantier,</li><li>- Enlever et éliminer régulièrement les ordures vers le site identifié et autorisé par les autorités locales ;</li><li>- Donner aux populations les déchets ligneux issus du défrichage et abattage d'arbres pour être utilisés comme bois de combustion ou autres besoins.</li></ul>

## EXECUTIVE SUMMARY

The objective of the sub-project is to design 19 housing units of the CORE HOUSE 30 type I, CORE HOUSE 30 type II and CORE HOUSE 40 types in Anjouan and Mohéli with sustainable materials, capable of minimizing the risks of natural and physical disasters while adapting them to climatic conditions and providing them with sufficient comfort in a safe, functional, comfortable environment for the occupants and scalable in the longer term.

The overall objective of the study is to identify and analyze all direct, indirect and cumulative environmental and social impacts and risks of the project (NES 1) and propose short-, medium- and long-term mitigation measures in order to improve environmental performance and reduce to an acceptable level the potential impacts generated by the works and sites that could be affected by the housing reconstruction project.

The beneficiary sites are made up of volcanic lavas with basaltic facies (basalts, basanites, basanitoides) covered with pyroclastic projections which are evolved into brown soil, red soil, and alluvium) in a hot and humid tropical climate. The hydrographic network, of detrital type, is represented by a permanent watercourse (Mutsamudu) and seasonal watercourses.

The methodology for identifying environmental and social impacts adopted in this study takes into account the intensity, extent, duration, reversibility and frequency, severity of the impact. The main sources of impact in the installation phase are the recruitment of labor, the storage of materials, the identification of a deposit site, the delimitation of the site, the emission of gases, the creation of jobs and traffic accidents. In the works phase, we find noise pollution, soil leveling, excavations in ditches, effluents, felling of trees, construction of buildings and reservoirs. For all the impacts and risks identified, mitigation and enhancement measures have been adopted with a view to prevention and anticipation.

It should be emphasized that all of the major negative impacts directly linked to the implementation of the sub-project are essentially made up of the felling of a few trees, the demolition of existing structures on the site where the housing is located, traffic, trucks, etc. These identified impacts must be integrated into the Tender Document (DAO) of the company which must implement them during the execution of the work. The sub-project ESMP fully details all monitoring, control, surveillance and inspection actions. The company is supposed

to have at least one Environmental expert. The ESMP provides for security measures in the area of public hygiene and health.

<b>Impacts et risques</b>	<b>Mesures environnementales et sociales</b>
Congestion of sidewalks due to the deposit of construction materials	Identify a location for storing construction materials
Decrease in plant cover, modification of the landscape and destruction of wildlife habitats leading to the displacement of species following logging work	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schedule compensatory reforestation of around 250 plants (1 tree cut = 5 trees planted) based on local species</li> <li>- Absolutely respect the limits of the areas to be cleared.</li> </ul>
Noise pollution caused by the vibrations of jackhammers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoid night work ;</li> <li>- Respect working hours;</li> <li>- Equip the machines with sound-absorbing devices;</li> <li>- Provide PPE (sound insulation helmet, cap) to workers.</li> </ul>
Modification of the soil structure (pedological horizons) linked to earthworks and excavations for foundations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Good soil compaction.</li> <li>- Rehabilitation and repair of damage caused by project activities.</li> </ul>
Soil erosion and scouring of foundations caused by runoff	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Build a lateral canal to collect and channel runoff water upstream and discharge it towards the gutters leading on either side to the beds of the Dewa and Msoutrouni (Mohéli) rivers ;</li> <li>- Plan to carry out a soil study in the housing construction area to know its scope and resistance;</li> <li>- Plan compensatory reforestation of around 250 plants (1 tree cut = 5 trees planted) based on fruit and forest species;</li> <li>- Build a sump for wastewater disposal.</li> </ul>
Deterioration of ambient air quality due to fine particles (dust) of cement, sweeping, brushing, sanding), exhaust gases (concrete mixer, generator) and paint odors during the finishing phase.	Carry out regular technical inspections of vehicles and machinery in order to limit CO <sub>2</sub> emissions.
Risk of developing respiratory and pulmonary diseases	Wear dust masks or respirators
Risk of accident linked to the circulation of trucks and machinery.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mark the site and install signage ;</li> <li>- Limit the speed of machines on the access track and construction sites to 20 km/h;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Make drivers aware of the risks of accidents;</li> <li>- Install reversing alarms on machines;</li> <li>- Install speed bumps on the ground (speed bumps) on the access track to the construction sites;</li> <li>- Train staff on safety and wearing PPE;</li> <li>- Raise awareness among populations about the nature of the construction sites.</li> </ul>
Risk of scattering aggregates on internal roads and tracks	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect the capacities of trucks ;</li> <li>- Cover the trucks</li> </ul>
Risk of modification of the landscape in the event of accumulation or scattering of waste.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clean and develop the storage areas ;</li> <li>- Deposit the excavated material in the identified storage sites;</li> <li>- Install trash cans.</li> </ul>
Risk of social conflicts (Blocking of work, dispute and feeling of frustration)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensure wide dissemination of selection criteria using appropriate means for the targeted populations</li> <li>- Involvement of community leaders throughout the project cycle</li> </ul>
Risks of GBV, EAS and HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Make condoms available to workers free of charge.</li> <li>- Raise awareness among workers about STIs and AIDS.</li> <li>- Have all staff sign a code of conduct</li> <li>- Raise workers' awareness of the rules of good conduct</li> <li>- Have all staff sign the code of conduct</li> <li>- Use the survivor-centered approach recommended by the WB to allow complainants to submit their complaints in complete security and confidentiality.</li> <li>- Develop a map of GBV service providers as well as a memorandum of understanding to guarantee support for survivors if necessary</li> </ul>
Risk of bodily injury	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raise worker awareness of the importance of wearing PPE</li> <li>- Requirement to wear appropriate PPE (boots, gloves, overalls, protective glasses, etc.).</li> </ul>
Risk of pollution of natural resources (river water, soil, fauna and flora)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identify a site waste disposal area to avoid the proliferation of illegal dumping ;</li> <li>- Regularly clean and maintain the site;</li> <li>- Install construction site trash cans,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Regularly remove and dispose of garbage to the site identified and authorized by local authorities;</li><li>- Give people woody waste from clearing and felling trees to be used as fuelwood or other needs.</li></ul>
--	--

## MUHUTASOIRI WAYIZI HAZI

Madhumuni wa umupango watru wunu de hufikiria nyumba kumi nashendra mfano wazi nyumba za shi core. Nyumba core 30 type I, Nyumba core 30 type II, na nyumba core 40 (arbaîni) ndzuwani na Moili hahu rumia zana djadid za maesha zitso shindao zi vungudza udziro na zi khofu za ya makafa madziro zi shindre zi kinge na ya maudziro wa yi hawa yile zi nyumba zini zipare wudjadidifu wazo hari mwa mazingira ya kwelu ya stahiki ju la wakazi na maendelewo ya muda mwengi.

Ha wudjimlifu wa madhumuni ya zi tabhithi zini de hutsaha wantru wa pare tsena wa tsantsawuwe kila hasara na zitso tsongesawo zi hasara za wulanga, halafu wantru watowe na ya mashiwara na zi anzima zahu dunga ile wantru wa hafifishihe ya mawudziro harimwa muda mchachi, wa kiasi na mule hahu tsaha wantru watriliye nguvu mhifadhuo wa wulanga ile zi hasara na ya madhoira yatso lawanano na yizi hazi zini yake mashashi, na ya mabandza yatso juwawo ya kodze hasibabu ya umu undrio wazi nyumba zini.

Ya mabandza zi nyumba zini zendrawo zafagnishihe asuli yayo ya pangiha ha magambe madu ya zingidziwa na trove na harimwa hawa ya djotro na baridi. Yi rezo ya yamaji ya rumishihawo de umuro wa maji wa Page na Mutsamudu.

Yi ndzia rayi dunga hahu tsaha ri fagne zi tabhithi zini za hujawa ya madhwara ya wulanga na umkayo za rumilwa harimwa muanmala wunu zi triliya nguvu yi kiyasi ya li bandza, umuda, na udziro wa yamadhwaro yatso juwawo ya fagnishihe.

Hulawana na ya madhwara ya tsojuwawo ya fagnishihe, anzima zahu vungudza na huhafifisha zi hatwari na zi hasara zi hisa zi pwangwa ha madumuni ya huziviliya na kabla zi adjali.

Yi lazimu riwonese huka amba udjimlifu wa ya madhwara wengi wayo ya lawanawo na hasibabu ya yi barnamadji yini, umsingi wayo wusiparihana de harimwa umdukuliyo wa yi

miri, na wumkomolewo wa zinyumba ziliyo kamwe hari mwa mkabala vwa fagniwawo zi nyumba, mzunguliyo wa ya magari, ...etc.

Ya madhwara yani ya parihana yalazimu yangiye harimwa libuku lahu tsaha hazi (DAO) la lishirika la lazimuwani litriye zi anzima zini ndziyani wakati wazi hazi zi fanyishihawo. Yi pla ya mrumishiyo hawu zuri ulanga yayi hazi yini yitso dungwa nawu tunduzi na hu viriliwa kila wakati.

Yi antriprizi yi lazimwani yike na mtaanlamu wa ulanga bavuni.

Yi pla yini yi hentsi zi anzma zontsi zamhifadhuwo harimwa urahafu wa muji nayi suha ya wanadamu.

Hatwari / adjali	Anzima zahu renga
Mbaliliyo wa mikabala yahu vira hahu hentsi yi zana zahu wundra	Wantru watsahe vahanu vwa stahiki yi zana za hu undra zi hentsiwa
Ulanga wayi miri wutso vunguha, tsena wutso badiliha na ya makazi yayi zinyama yatso dhuriha yitso sababichawo zilawe muji hawumkantriyo wa yi miri	- De hupanga umtabiliyo wa yi miri kiyasi ya miyateni wa hamsini (250), mwiri umoja ha miri mitsano hahu tabu deyi miri ya asuli - wantru wakantre tu de hari mwa mikabala wantru walazimu wa kantre
Zi nkeme lali fidjo la hasibabu ya umrinrintriyo wa zi mashini	- wantru wasi fanye hazi za mawuku ; Wantru wasitahi zi lera za hazi ; Wantru wa rumiye mashini kazi triya fidjo - wantru wa hifadu na wantru wa hazi
Mbadiliyo wayi ardhu hulawana na zi hazi za mtsimbiyo	- de hu sindramidzia li trove fetre - de hu rekebesha ya mawumenyefu ya sababishwa na zi hazi
De wumselewo wali trove na wumjadziyo wayi misingi hasibabu ya maji ya vuwa	- de hu fanya kanale ya hu vinga ya maji ya vuwa rangu uju atso yavelehawo hari mwa kanivo zangina mbali hari mwa yi miro ya DEWA na MSUTRUNI (Mwali) - barnamadji yahu tabu miri

	- vufanyiwa ngama zahutowa ya maji ya ntronro
Mu menyeshewo wa yi hawa ha yilidjifu la yi sima, baliage, zi gazi, nazi harufu za ya magari na zi range wakati wahu vaha	Dehu tunda vavo na vavo ya magari na zi mashini yili wantru wa vungudze wumtolewo mosi
Hawufu ya hu buha maradhi ya mpumu	De hutriya zi kashne
Hawufu ya zi adjali za yamagari na zi mashini	- wantru wa hentsi ma pano hu hadharisha wantru ; - magari na zimashini zi vungudze umwendro hari mwa yi ndziya yahu ngiya shantie.
Haufu yahu tsabadziha ya yi zana mandziyani	- Wantru wasi jadz hanguvu ya magari - wantru wa vichidze ya magari.
Hawufu yahu buzudza yi sura ya ulanga ha wumtsabadziyo wa ya matsaha	- de husaficha yi mikabala ya hu hentsi yili trove ; - nahu hentsi zi pubeli.
Hawufu ya mawumani ya miji	- dehu fagna hazi nazi sirkali za mikowani wakati wahu hentsi masharti yahu tsahuwa wantru walazimu wa fayidishihe ; - vwake na wukwelu hari mwa mtsahuliyo ; - vwake na matrangazo ya yamasharti yahu tsahuwa hahu rumiya zi ndziya za stahiki harimwa wantru wa tsashiwawo.

## 1. INTRODUCTION

L'Union des Comores a été frappée par le passage du Cyclone Kenneth en avril 2019, qui est l'un des cyclones tropicaux les plus dévastateurs de l'histoire du pays. Le Gouvernement des Comores a déclaré l'Etat de catastrophe naturelle au niveau national et a mené une évaluation de l'impact du cyclone avec l'élaboration d'un Plan de relèvement et de reconstruction en juin 2019.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement comorien appuyé par la Banque Mondiale (BM) a initié le Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR). La composante 1 de ce projet consiste au Relèvement et à la Résilience du secteur du logement/habitat dont huit (08)

quartiers sont bénéficiaires à savoir Kanaleni et Islamique (Fomboni), Bwedza (Mutsamudu), Bandrajou (Mirontsy), Bounghweni, Missiri, Milembeni, Padzajou (Sima).

Ce projet de construction de logement résilients aux aléas climatiques dans les Communes de Fomboni, Mutsamudu, Sima, Mirontsy requiert la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) afin de se conformer à la loi en vigueur et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BM relatives à la construction et à l'habitat, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur.

Cette étude propose une analyse de l'ensemble de risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs évaluations afin de proposer un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un plan de surveillance et de suivi environnemental et social dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

Le Projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) est une initiative du Gouvernement des Comores avec le financement de la Banque mondiale visant à renforcer la résilience sur le long terme au niveau des zones sinistrées, ainsi que les capacités de gestion des risques de catastrophe du pays, en répondant entre autres aux besoins de reconstruction du secteur logement en plus de ceux requis pour la réhabilitation des infrastructures critiques détériorées par le cyclone.

Les principales composantes du Projet, qui correspondent à un investissement de 45 millions de dollars sont les suivantes :

**Composante 1** : Relèvement et Résilience du secteur du logement/habitat

**Composante 2** : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures

**Composante 3** : Gestion intégrée des risques de catastrophes et sous-composante d'intervention d'urgence (CERC).

**Composante 4** : Gestion, suivi évaluation.

Les investissements et activités proposés cibleront les populations et les endroits vulnérables des zones touchées par le cyclone. Au total, le projet ciblera environ 243 000 bénéficiaires directs et environ 300 000 bénéficiaires indirects. Le nombre de personnes par logement varie entre 6 à 8 personnes. En d'autres termes, le nombre total des bénéficiaires des 19 logements soit environ 133 individus.

Pour parvenir à ces objectifs, il est proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la sous composante 1.1 de procéder au recrutement des deux consultants individuels pour l'élaboration des études d'impacts environnemental et social (EIES) des **212** logements répartis en deux lots dont :

- **193** logements pour Ngazidja, (lot1)
- **19** logements pour Anjouan (**08** logements) et Mohéli (**11** logements) (lot2) pour un appui à la mise en œuvre des mesures associées sur les sites des travaux de construction des logements du sous-projet.

Cette présente étude concerne le lot 2 relatif à la construction de 19 logements de type CORE HOUSE (CH) dont 01 à Mutsamudu, 01 à Mirontsy, 06 à Sima, 11 à Fomboni. Un type de maison pouvant fournir un « espace habitable minimum » et pouvant être agrandi ultérieurement de manière incrémentielle en fonction des besoins des occupants par leurs propres ressources ou par emprunt.

**Tableau 1** :: Caractéristiques des logements de type Core House

<b>Core House Plan Type</b>	<b>Description Générale</b>
CORE HOUSE 30 Type I	~41 m <sup>2</sup> RDC, configuration rectangulaire avec disposition du salon séparé à la chambre par un couloir. Pièces accessibles à partir du couloir accessible par un accès secondaire.
CORE HOUSE 30 Type II	~41 m <sup>2</sup> RDC, sur ce type, les différentes pièces sont alignées avec tous les accès placés sur la façade principale. Ce type de CORE HOUSE est approprié sur les sites plus élancés.
CORE HOUSE 40 (CH40)	~51 m <sup>2</sup> RDC, ce CORE HOUSE est presque carré et sera implanté sur un terrain plus spacieux permettant d'installer également les annexes. Les deux chambres sont collées et séparées du salon par un couloir. Le salon est collé à la cuisine et aux toilettes. L'accès des chambres, salon et cuisine se fait à partir du couloir. Par contre l'accès des toilettes est à l'extérieur.

### **3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

#### **3.1. Objectif et Résultat attendu du sous-projet**

L'objectif est de concevoir des logements avec des matériaux durables, capables de minimiser les risques des catastrophes naturels et physique tout en les adaptant aux conditions climatiques et en les procurant suffisamment de confort dans un environnement sûr, fonctionnel, confortable pour les occupants et évolutif à plus long terme.

Des logements décents et résilients de types CORE HOUSE 30 type I, CORE HOUSE 30 type II et CORE HOUSE 40 sont conçus au profit de 19 bénéficiaires (Anjouan et Mohéli) impactés par le cyclone Kenneth, tel est le résultat attendu de ce sous-projet.

### **3.2. Consistance des travaux**

L’option technique adopté pour le prototype de maison CH est un système de maçonnerie chaînée avec des murs de remplissage. Conformément à l’APD, les travaux à réaliser pour les types de CH comprennent notamment les travaux suivants :

**Gros œuvres :** Terrassements généraux et remblais, bétons et aciers en infrastructure, réseau sous dallage, dallages et formes, bétons et aciers en superstructure, maçonneries et cloisonnements, enduits intérieurs et extérieurs.

**Étanchéité :** Étanchéité en flintkote.

**Revêtements :** Revêtement de sol, revêtement mural.

**Menuiseries :** Menuiseries en bois.

**Peinture :** Peinture sur murs extérieurs, peinture sur murs et plafonds intérieurs.

**Electricité :** Armoire électrique, câblages, prises de courant, interrupteurs, luminaires.

**Plomberie sanitaire :** Installation de la tuyauterie, appareillages sanitaires, raccordement au réservoir, raccordement au puit pour l’évacuation des eaux usées.

### **3.3. Matériaux de construction utilisés**

Tous les matériaux destinés à la réalisation des travaux dans le sous-projet auront les provenances suivantes :

**Tableau 2 : Matériaux locaux et importés**

<b>Désignation</b>	<b>Provenance et qualité</b>
<b>CIMENT</b>	Le liant hydraulique est obtenu par importation et vendu par des importateurs locaux qui livrent des sacs de 50kg par palettes de 2 tonnes ou des conteneurs de 16 tonnes. Le produit est en général de classe CEM I, 42,5 Mpa.
<b>SABLE ET GRAVIER</b>	Les granulats de bonne qualité sont procurés au niveau des centrales de concassage installées à Fomboni, Sima et Mirontsy et qui appartiennent à des sociétés nationales et international agréées pour les circonstances. Le sable est de classes 0/3, 0/4, 0/5 et le gravier est de classes 5/25, 10/20, 15/25. Ces matériaux sont extraits des coulées de laves basaltiques et de densité moyenne située entre 25,40 KN/M <sup>3</sup> et 28,70 KN/m <sup>3</sup> .

	<p>A Mohéli, deux concasseurs sont opérationnels pour l’approvisionnement en agrégats. Il s’agit du concasseur de Mohamed Ali Said situé à Bandar-Salam et celui de Houssoim situé à Domoni respectivement à environ 2,5 km et 11 km de Fomboni.</p> <p>A Anjouan, plusieurs concasseurs sont opérationnels dont ceux de l’entreprise China Géo Corporation (CGC) et de Dhoulkamal sis à Mjamaoué à environ 4,5 km de Sima et de 15 km de Mutsamudu. Celui de Aboulhouda sis à Mirontsy est situé à 5,6 km de Mutsamudu.</p>
<b>AGGLOMERES</b>	Il existe des ateliers de confection d’agglomérés ciment partout à Anjouan et à Mohéli. Toutefois le choix et l’agrément du producteur revient à la maîtrise d’œuvre
<b>MOELLONS</b>	Ils sont ramassés ou extraits dans les coulées basaltiques manuellement ou mécaniquement avec des machines d’extraction. Ils ont une aussi densité élevée plus de 26,8 KN/m <sup>3</sup> .
<b>HERISSONNAGE</b>	Les matériaux peuvent être obtenus au niveau des concasseurs avec les ballastes stockés ou les zones des coulées de laves volcaniques avoisinants les sites du projet. Le maître d’œuvre procédera à l’approbation du choix final.
<b>ACIERS POUR ARMATURE BETON</b>	Le fer à béton est importé et vendu en pièces d’environ 6 m dans les magasins de quincailleries. Il est de classe FE 400 Mpa.
<b>REMBLAIS D’APPORT EN TOUT VENANT</b>	Les matériaux pour remblais sont extraits au niveau des gîtes présentes partout à Anjouan et à Mohéli. En général ils sont performants et facile à mettre en place. La densité sèche moyen est environ 15,50 KN/m <sup>3</sup> .
<b>BOIS</b>	La majeure partie du bois de coffrage provient de l’importation ; cependant le choix et la qualité des planches, chevrons, lambourdes à livrer sur chantier incombe à la décision du maître d’œuvre

### **3.3.1. Travaux de reprofilage**

La préparation de la plate-forme existante, le reprofilage et le nivellement seront effectués avec les matériaux de la plate-forme ou ceux existants à proximité du site et si cela s’avère nécessaire des matériaux sélectionnés d’apport.

La mise à niveau et le remplissage des cavités et des ravinements résultant de l’écoulement des eaux pluviales se feront avec ces matériaux sélectionnés.

### 3.3.2. Remblais

Les matériaux nécessaires à la mise en place des remblais d'ouvrage, proviendront en priorité, si leurs qualités le permettent, et sauf, spécifications contraires, des déblais situés aux distances d'économie optimale de transport (matériaux rocheux de laves basaltiques scoriacées des coulées avoisinantes du village).

En cas d'insuffisance, les matériaux seront issus d'emprunts agréés situés aux plus faibles distances possibles des lieux d'emploi.

Il appartient au Titulaire d'organiser et d'articuler son chantier de façon à respecter ces prescriptions.



**Carte 1 : Localisation des concasseurs – Mohéli**



Carte 2 : Localisation des concasseurs - Anjouan

Tableau 3 : Capacités moyenne de production journalière des concasseurs

Propriétaire Concasseur	China Geo Corporation	Dhoulkamal	Aboulhouda	M. Ali Said	Houssoim
	44°17'43,15''E 12°11'47,98''S	44°18'12,43''E 12°11'49,14''S	44°25'5,2''E 12°9'53,0''S	43°45'56,76''E 12°17'37,27''S	43°38'25''E 12°15'32''S
Type d'agrégats	Gravier :	Gravier: 70 m <sup>3</sup> /j	Gravier :8m <sup>3</sup> /j	Gravier : 120 m <sup>3</sup> /j	Gravier:40 T/j
	Sable:	Sable: 40 m <sup>3</sup> /j	Sable :16m <sup>3</sup> /j	Sable: 120 m <sup>3</sup> /j	Sable:80m <sup>3</sup> /j

**NB :** Après plusieurs tentatives, nous n'avons pas pu trouver la capacité moyenne de production du concasseur de la compagnie China Géographie Corporation dont sa production est principalement destinée aux travaux de réfection des routes bitumées.

Tableau 4 : Coordonnées géographiques et altitudes des sites d'intervention

Sites d'intervention	Coordonnées géographiques	Altitude (m)
ID 253	12°17'20''S / 43°44'37''E	24
ID 254	12°17'14''S / 43°44'24''E	39
ID 255	12°17'13''S / 43°44'24''E	22
ID 256	12°17'14''S / 43°44'21''E	34
ID 257	12°17'16,90''S / 43°44'20,04''E	34
ID 258	12°17'17''S / 43°44'17''E	55

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

<b>ID 259</b>	12°17'16,22''S / 43°44'16,58''E	55
<b>ID 260</b>	12°17'17,6''S / 43°44'12,6''E	71
<b>ID 261</b>	12°17'07,3''S / 43°44'05,3''E	52
<b>ID 262</b>	12°17'11''S / 43°44'6''E	65
<b>ID 263</b>	12°16'26''S / 43°43'52''E	16
<b>ID 245</b>	12°12'34,6''S / 44°17'53''E	365
<b>ID 246</b>	12°17'13''S / 44°44'24''E	216
<b>ID 247</b>	12°11'59,470''S / 44°16'24,404''E	210
<b>ID 248</b>	12°11'52,3''S / 44°16'20''E	213
<b>ID 249</b>	12°11'52,3''S / 44°16'20''E	213
<b>ID 250</b>	12°12'10''S / 44°15'39''E	110
<b>ID 251</b>	12°10'48''S / 44°23'30''E	44
<b>ID 252</b>	12°09'40,2''S / 44°24'37,4''E	24



**Photo 1** : Concasseur Mohamed Ali Said



**Photo 2** : Concasseur Houssoim



**Photo 3** : Concasseur China GéO Corporation



**Photo 4** : Concasseur Dhoulkamal



Photo 5 : Concasseur Aboulhouda

### 3.4. Localisation géographique et administrative

Anjouan et Mohéli sont des îles autonomes de l'Union des Comores situées au centre de l'archipel des Comores, entre 11° et 12° de latitude Sud et 43° et 44° de longitude Est.

Administrativement, Anjouan est divisé en 5 préfectures (Mutsamudu, Ouani, Domoni, Mrémani et Sima) réparties en 20 Communes (figure 2) qui comptent 93 localités pour 327 382 habitants selon les données du [RGPH 2017](#).

Mohéli est divisé en 3 préfectures (Fomboni, Nioumachoua, Djando) repartis en 6 Communes (Fomboni, Moili Mdjini, Moimbassa, Moimbao, M'lédjélé, Djando) qui comptent 23 localités pour 51 567 habitants selon les données du [RGPH 2017](#).

### 3.5. Zone d'intervention du sous-projet

A Anjouan, le sous-projet intervient dans les préfectures de Mutsamudu, composée de 4 Communes (Mutsamudu, Mirontsy, Bandrani ya Mtsangani et Bandrani ya chironkaba) et de Sima, composée de 3 Communes (Sima, Vouani, Moya).

A Mohéli, le sous-projet intervient dans la préfecture de Fomboni. Le tableau suivant présente le nombre de logements à construire dans chaque village bénéficiaire.

**Tableau 5 : Nombre de logements par village et par commune**

Ile	Commune	Village bénéficiaire	Nombre de logements	Total logement
ANJOUAN	Mutsamudu	Bwedza	01	08
	Mirontsy	Bandrajou	01	
	Sima	Boungweni	01	
		Missiri	03	

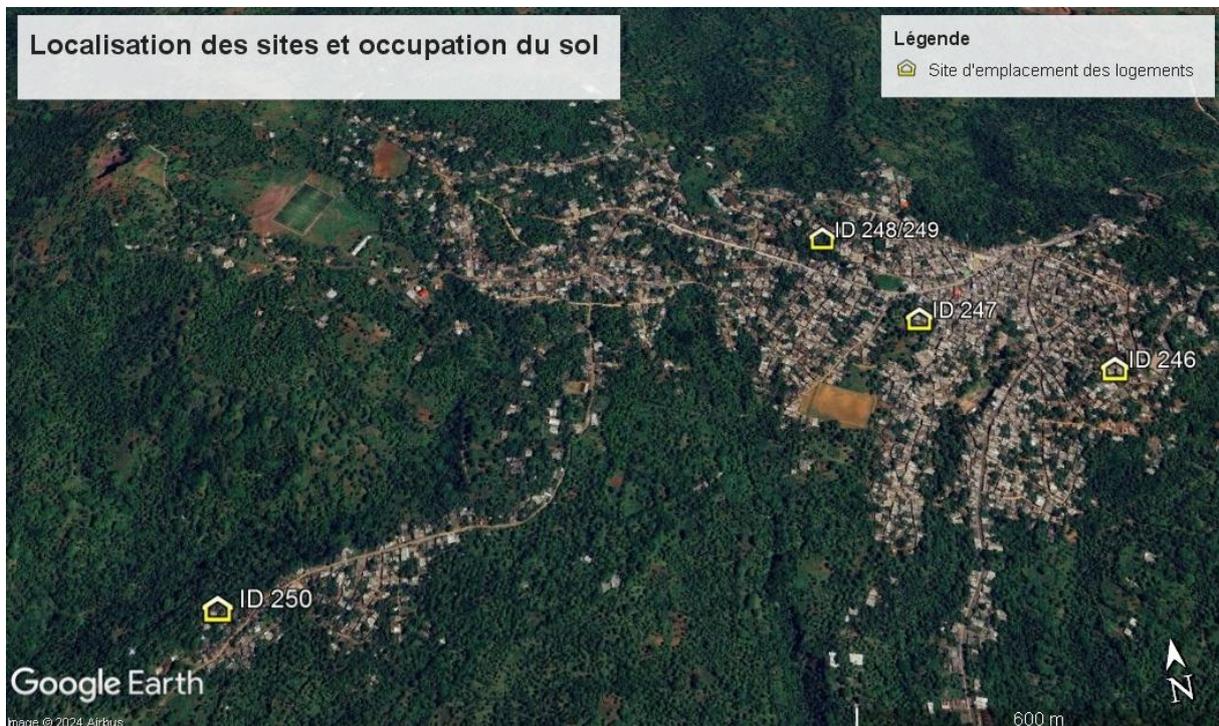
		Milembeni	01	
		Padzajou	01	
<b>MOHELI</b>	Fomboni	Kanaleni	07	11
		Islamique	01	
		Nioumamilima Salama ndjema	02	
		Mouzdalifa	01	
<b>TOTAL</b>				<b>19</b>



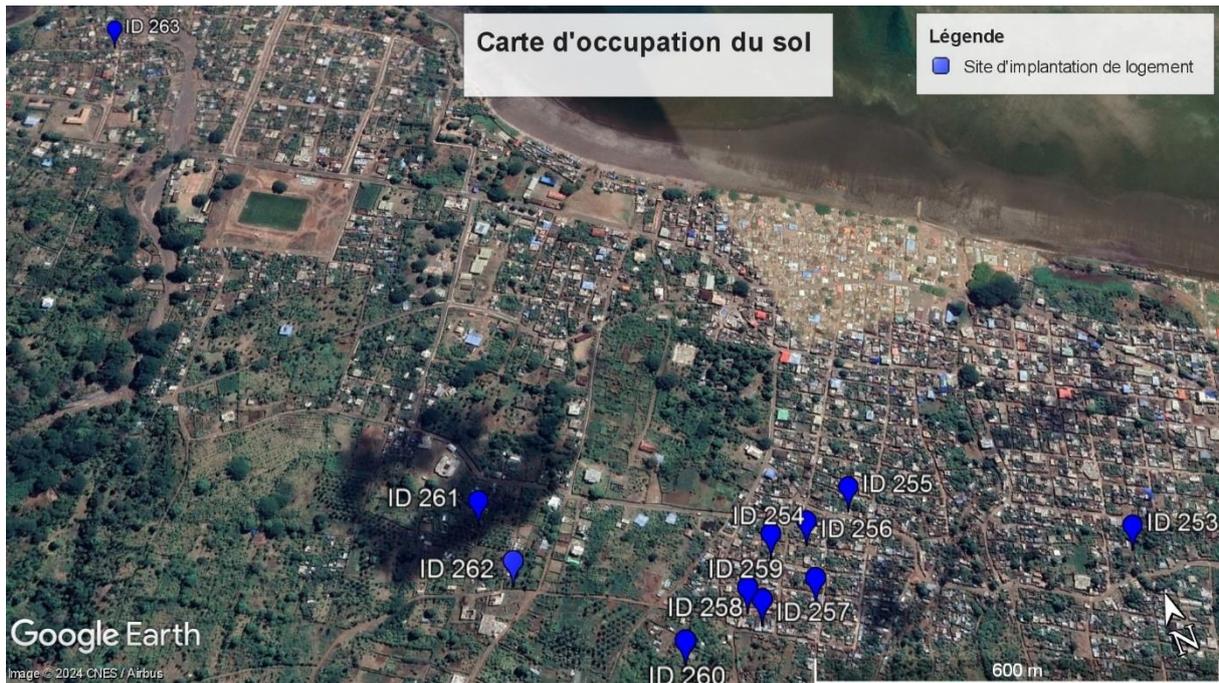
**Carte 3 : Carte d'Occupation du sol et localisation du site dans le Communes de Mutsumudu**



**Carte 4 : Carte d'occupation du sol et localisation du site dans la commune de Mirontsy-Anjouan**



**Carte 5 d'occupation du sol et localisation des sites dans la Commune de Sima-Anjouan**



**Carte 6 d'occupation du sol et localisation des sites dans la Commune de Fomboni-Mohéli**

#### **4. APPROCHE ET METHODOLOGIE**

La démarche méthodologique utilisée dans le cadre de la présente EIES sera basée sur une approche intégrée et concertée avec une forte implication des principales parties prenantes et des partenaires concernés. Elle est articulée autour des séquences suivantes :

##### **4.1. La documentation**

Elle concerne la consultation des documents existants afin de permettre de faire la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, l'établissement des cartes et l'analyse du Cadre conventionnel, politique, institutionnel, législatif et réglementaire.

Ensuite nous détaillerons tous les textes réglementaires nationaux régissant la qualité de l'environnement, de l'eau, de la santé et de la sécurité, de la protection des zones sensibles, le contrôle de l'utilisation des terres aux niveaux national et local, l'écologie et les impacts socio-économiques.

## 4.2. La consultation des acteurs institutionnels

Des échanges avec les institutions impliquées directement ou indirectement dans la mise en œuvre de ce projet ont été effectuées (cf. [cadre institutionnel](#)), pour sensibiliser, informer, recueillir leurs avis, leurs suggestions et leurs recommandations sur l'élaboration de cette étude environnementale et sociale. Le tableau suivant résume les perceptions des acteurs rencontrés.

**Tableau 6 : Perception des acteurs institutionnels rencontrés**

Acteurs/ Institutions	Perceptions	Recommandations/ suggestions	Conclusions
<p><b>Maire et Chef de village de Fomboni</b></p>	<p>Le maire est très content du projet car c'est une grande opportunité pour sa commune, un don du ciel qui témoigne combien le Gouvernement et le bailleur sont sensibles aux problèmes de la population la plus vulnérable ;</p> <p>L'implication et l'appropriation de la Mairie depuis le début du processus jusqu'à présent a été très effective mais son implication dans le choix des bénéficiaires et des sites de construction a été indirecte étant donné que ce sont des compétences qui reviennent en priorité au DRSC et au Croissant rouge ;</p> <p>Le chef de village est également très content du projet car c'est un don du ciel mais déplore sa non implication dans le choix et le nombre des bénéficiaires qui est parti de 21 bénéficiaires au départ pour s'arrêter à 11.</p>	<p>Etant donné que les autorités locales connaissent mieux les réalités, les problèmes et les vulnérabilités au niveau de leurs Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elles devraient obligatoirement être impliquées dans la prise des décisions relatives au choix des bénéficiaires du sous-projet et tenir compte de leur avis ;</li> </ul> <p>Intervenir dans les quartiers les plus impactés ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plus grande majorité des sites sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en pente et à risque d'inondation,</li> <li>• non stable et à haut risque de glissement</li> </ul> </li> <li>- L'assainissement doit être bien réfléchi afin d'éviter la fragilisation des fondations et assurer ainsi la durabilité des logements ;</li> <li>- Une étude de sol serait idéale vue la configuration de la zone bénéficiaire du projet.</li> </ul>
<p><b>Maire Mutsamudu</b></p>	<p>Il nous a été déconseillé par l'ONG AIDE qui est facilitateur du processus d'aller discuter avec le Maire de Mutsamudu pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire est très remonté et ne veut pas entendre parler du sous-projet</li> </ul>		

<b>Acteurs/ Institutions</b>	<b>Perceptions</b>	<b>Recommandations/ suggestions</b>	<b>Conclusions</b>
	<p>car il estime que sa Commune a été entièrement lésée ;</p> <p>- la Commune devait bénéficier de la construction d'une digue et d'environ une trentaine de logements, au lieu d'un seul logement. Ce qui constitue un appui très dérisoire par rapport à ce qui était convenu lors des discussions effectuées au départ entre les deux parties.</p>		
<b>Maire Mirontsy</b>	<p>Le Maire a été informé du sous-projet lors des consultations avec les acteurs. Ce retard se justifie par le fait que le bénéficiaire a été initialement identifié dans la Commune de Mutsamudu alors qu'il a proposé par la suite, son site de construction dans la Commune de Mirontsy.</p>		<p>C'était la Commune de Mirontsy qui n'était pas impliquée car initialement le bénéficiaire était identifié à Mutsamudu et sa parcelle est sise à Mirontsy. Une contre visite a été effectuée pour informer les Autorités.</p>
<b>Maire et Chef de village de Sima</b>	<p>Le maire et le chef de village sont très content de cette initiative qui donne une image de marque au Gouvernement pour sortir les plus démunis de l'insalubrité et du logement précaire ;</p> <p>Ils sont également impatients de voir débiter les travaux de construction de ces logements et sont prêts à accompagner la mise en œuvre du projet ;</p> <p>L'implication et l'appropriation de la Mairie depuis le début du processus jusqu'à présent ont été très effectives mais c'est au cours des procédures qu'ils ont découvert les bénéficiaires choisis ainsi que les sites de construction ;</p>	<p>Sensibiliser la population avant la construction et former les techniciens ;</p> <p>Sensibiliser la population sur les conduites à tenir en cas de catastrophes ou aléas forte pluie, cyclone et autres ;</p> <p>Favoriser les entreprises locales pour réduire le chômage et faciliter au mieux les travaux.</p>	
<b>ANH - Mohéli</b>	<p>L'ANH ressent qu'elle n'a pas été impliquée dans le processus alors qu'elle a les prérogatives et les compétences pour le contrôle des</p>	<p>Cette sensation de non implication se justifie du fait que le Directeur rencontré est nouvellement nommé alors que toutes les procédures ont été</p>	

Acteurs/ Institutions	Perceptions	Recommandations/ suggestions	Conclusions
	<p>travaux, étant donné qu'elle a une parfaite connaissance du terrain. ;</p> <p>La zone de Kanaleni est une zone vulnérable au glissement de terrain et l'endroit n'est pas adapté à la construction de logements ordinaires, n'en parlons pas de logements résilients ;</p> <p>Les érosions induites par les eaux de ruissellement pourraient nuire aux fondations même si elles sont construites de manière résiliente.</p>	<p>réalisées avec son prédécesseur. Il faut assurer que les efforts de communication fait sont repassés à travers les enregistrements des accords réalisés.</p> <p>Il faut penser à assainir le village en premier lieu avant d'entamer la construction des bâtiments ;</p> <p>Bien penser aux entités de contrôle des travaux dont l'ANH devrait en faire partie, même en tant qu'observateur ;</p> <p>Construire un canal latéral de collecte et de canalisation des eaux de ruissellement en amont et les déverser vers les caniveaux débouchant de part et d'autre sur les lits des rivières de Dewa et de Msoutrouni;</p> <p>Sensibiliser les habitants de Kanaleni à entretenir d'une manière pérenne les caniveaux traversant le village en collaboration avec les services d'assainissement de la Mairie et de l'Aménagement du Territoire</p>	
<p><b>DRATUH Moheli/ TP</b></p>	<p>Les deux Directeurs sont très contents du projet. Leur implication dans le processus a été très effective et ils se sont appropriés le projet de la meilleure manière possible ;</p> <p>Ils ont facilité les procédures notamment l'élaboration entre autres des plans croquis de chaque parcelle.</p>	<p>Définir un budget pour le curage des caniveaux traversant le village de Kanaleni lors de la mise en œuvre des travaux ;</p> <p>Construire un caniveau de barrage en amont pour drainer les eaux de ruissellement et contenir une partie des sédiments afin d'éviter l'obstruction des caniveaux et assainir les habitations en aval ;</p> <p>Réaliser des aménagements antiérosifs des parcelles en amont pour arrêter l'érosion et réduire la sédimentation.</p>	

Acteurs/ Institutions	Perceptions	Recommandations/ suggestions	Conclusions
<b>DRSC -Mohéli</b>	<p>La DRSC est la première institution à déployer ses équipes pour évaluer les dégâts post -Kenneth au niveau de tous les secteurs.</p> <p>Le niveau d'exposition aux aléas a permis de classer et de prioriser les zones et les secteurs par degrés de vulnérabilité bien que les décisions finales se prennent au niveau de la DGSC.</p>	<p>La DRSC souhaite être impliquée dans le suivi des travaux de construction des logements afin de veiller aux normes de construction et participer au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux en cours et après les travaux, et ce en collaboration avec la mairie, l'ANH et l'Aménagement du territoire ;</p> <p>Respecter les voiries pour faciliter l'accès aux interventions de la DRSC ;</p> <p>Les appuis doivent être réalisés de manière à être reproductibles dans d'autres endroits ;</p> <p>Il faut obligatoirement effectuer une étude de sol vue la configuration de la zone bénéficiaire du projet ;</p>	
<b>DREF - Mohéli</b>	<p>Rien à dire par rapport au projet puisque sa nomination est récente ;</p> <p>Le Directeur a manifesté une volonté d'accompagner la mise en œuvre du projet en commençant par une visite dans le quartier de Kanaleni en collaboration avec le chef de village</p>		
<b>DRATUH - Anjouan</b>	<p>La Directrice pense que la construction de ces logements est une bonne initiative mais son inquiétude réside sur la déontologie des entreprises qui ne respectent pas souvent leurs engagements ;</p> <p>Elle n'a pas été impliquée dans le processus</p>	<p>Veiller au respect obligatoire des normes de construction résiliente par les entreprises.</p>	
<b>DREF - Anjouan</b>	<p>La Direction n'a jamais été consultée durant le processus alors qu'elle est membre de la cellule de crise qui accompagne la DRSC pour évaluer les premiers dégâts suite à</p>	<p>Impliquer la Direction dans la mise en œuvre et le suivi des travaux notamment les mesures d'atténuation.</p>	

<b>Acteurs/ Institutions</b>	<b>Perceptions</b>	<b>Recommandations/ suggestions</b>	<b>Conclusions</b>
	un aléa quelconque. Ce fût le cas lors du passage du cyclone Kenneth.		

A travers les échanges avec les autorités locales, des données supplémentaires ont été collectées relatives à l'utilisation des terres, aux activités économiques, aux activités de développement prévues, aux biens culturels et sites religieux, à la provenance des agrégats, à la gestion des déchets (cf. [Annexe 4 : PV 1 et PV 7](#)).

### **4.3. La collecte, l'analyse et le traitement des données**

L'analyse et le traitement des données se sont effectués progressivement au fur et à mesure de la collecte des données. Des manquements ont été détectés, ce qui nous a permis de peaufiner les fiches d'enquêtes et les entretiens.

#### **4.3.1. Les enquêtes**

Des enquêtes individuelles ont été effectuées auprès des bénéficiaires du projet sur la base d'un questionnaire (cf. [fiche questionnaire, Annexe 2](#)) afin de compléter les informations reçues par l'UGP et collecter les données de chaque site à l'état initial (cf. [tableau 4 et 5](#)).

#### **4.3.2. Les consultations publiques**

L'objectif global des consultations du publique est d'associer la population, les autorités locales et les personnes influentes à la prise de décision finale concernant le sous-projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

Les consultations du public ont permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Des entretiens collectifs (focus group) avec les acteurs concernés ont été organisés ([Cf. Photos et](#)

PV en annexe). Dans l'ensemble, ces personnes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet sur les sites choisis.

Deux séries de consultations publiques ont été réalisées : l'une avant la collecte et l'analyse des données les 23 et 28 décembre 2023 respectivement à Anjouan et Mohéli. L'autre est réalisée après la collecte et l'analyse des données en guise des restitutions à l'endroit des bénéficiaires, des riveraines et chefs locaux, les 16,18 janvier 2024 à Anjouan et le 24 janvier pour Mohéli.

**Tableau 7 : Synthèse des préoccupations, craintes, attentes, et suggestions**

Ile / Commune	Préoccupations	Attentes et suggestions
<p align="center"><b>Mohéli/ Fomboni</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inondations récurrentes induites par les eaux de ruissellement ;</li> <li>• Risques liés au VBG, EAS et HS en cas d'afflux massif des ouvriers non-résidents ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas du non recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Accidents liés à la circulation des véhicules.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un caniveau de barrage en amont pour drainer les eaux de ruissellement et contenir une partie des sédiments afin d'éviter l'obstruction des caniveaux et assainir les habitations en aval ;</li> <li>• Réaliser des aménagements antiérosifs des parcelles en amont pour arrêter l'érosion et réduire la sédimentation ;</li> <li>• Réaliser des campagnes IEC envers les populations et les employés sur les VBG et EAS, HS ;</li> <li>• Respecter les codes de conduites ;</li> <li>• Favoriser la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en vue de réduire le chômage et faciliter au mieux les travaux.</li> </ul>
<p align="center"><b>Anjouan/ Sima</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inondations récurrentes induites par les eaux de ruissellement (ID 248-249) ;</li> <li>• Accidents liés à la circulation des véhicules</li> <li>• Conflits sociaux en cas du non recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Risques liés au VBG et à l'EAS en cas d'afflux des ouvriers non-résidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une formation appropriée pour les artisans locaux sur les techniques de construction résilients ;</li> <li>• Mettre en place des panneaux de signalisation et de réduction de vitesse ;</li> <li>• Impliquer la mairie dans le processus de recrutement du personnel.</li> </ul>
<p align="center"><b>Anjouan/ Mutsamudu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution de la rivière Pagé par les déchets solides issus de chantier (morceaux de planches, ferrailles, sac de ciment vides, bidons de peintures) ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas du recrutement d'une main d'œuvre extérieure ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le plan de gestion de déchets;</li> <li>• Favoriser les entreprises de transports locaux pour la livraison des matériaux de construction (ciment, agrégats) ;</li> </ul>

Ile / Commune	Préoccupations	Attentes et suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés au VBG, EAS, HS en cas d’afflux de travailleurs non-résidents ;</li> <li><i>NB : Un groupe vulnérable a été identifié dans le quartier composé de femmes, de jeunes filles et de personnes âgées à la recherche d’emploi. Ce qui pourrait accentuer les risques liés au VBG, EAS, HS et constituer une préoccupation majeure.</i></li> <li>• Accidents liés à la circulation des véhicules.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le recrutement de la main d’œuvre locale pour les emplois non qualifiés pour réduire le chômage et faciliter au mieux les travaux.</li> </ul>
Anjouan/ Mirontsy	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés au VBG en cas d’afflux des travailleurs étrangers ;</li> <li>• Accidents liés à la circulation des véhicules.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la mairie en début des travaux.</li> </ul>

## 5. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE DE L’ETUDE

### 5.1. Contexte de l’étude

Conformément au Décret N°01-052/CE relatif aux Etudes d’impacts sur l’Environnement, une autorisation environnementale est requise pour tout projet d’investissement, d’aménagement ou de construction d’ouvrages. Cette autorisation est conditionnée obligatoirement par la réalisation d’une étude d’impact environnemental et social, en application de l’article 11 modifié de la loi cadre relative à l’environnement.

### 5.2. Objectif global de l’étude

L’objectif global est d’identifier et d’analyser tous les impacts et risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs du projet (NES 1) et proposer des mesures d’atténuation à court, moyen et longs termes afin d’améliorer les performances environnementales et de réduire à un niveau acceptable les impacts potentiels générés par les travaux et les sites pouvant être affectés par le projet de reconstruction de logements. Il s’agit également de voir la conformité des actions prévues par rapport à la réglementation nationale en vigueur aux Comores et de proposer des mesures correctives à mettre en œuvre si des écarts sont relevés et définir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale équitable et rationnelle impliquant tous les acteurs concernés afin d’assurer la conformité avec la législation nationale en vigueur, notamment au Décret N°01-052/CE du 19 avril 2001 relatifs aux Etudes d’Impacts sur l’Environnement.

### 5.3. Objectifs spécifiques de l'étude

L'EIES vise spécifiquement à :

- ✓ Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le sous-projet ;
- ✓ Identifier tous les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi.
- ✓ Identifier tous les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux du sous-projet sur l'environnement et les communautés. Tous les impacts feront l'objet d'un examen approfondi et seront évalués à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Le cas échéant, des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable seront proposées ;
- ✓ Proposer un plan de gestion environnemental et social ;
- ✓ Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet.

### 5.4. Résultats attendus de l'étude

Les résultats attendus dans le cadre de cette étude sont :

- ✓ Les impacts sont analysés et évalués par ordre d'importance dans chaque site ;
- ✓ Les mesures d'atténuation, d'accompagnement et de bonification sont proposées et détaillées ;
- ✓ Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré et disponible ;
- ✓ Le plan de surveillance et de suivi est élaboré ;
- ✓ Le plan de gestion des déchets est proposé.

### 5.5. Cadre politique

#### 5.5.1. Accords, conventions et traités internationaux

- La convention **RAMSAR** sur les zones humides à importance internationale de 1971. Ratification par le décret n°94 -007/AF du 6 juin 1994

- La convention cadre de Nations unies sur les **changements climatiques** (1992). Ratification par le décret n°94 -010/AF du 6 juin 1994
- La convention sur la **diversité biologique** (5 juin 1992), Sommet de la Terre Rio. Ratifiée le 30 août 1994.
- La Convention relative aux **droits de l'enfant** de 1989. Signé et ratifié en 1991.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de **discrimination à l'égard des femmes** ratifiée en 1994.

En tant que membre de l'OIT depuis 1978, l'Union des Comores a ratifié 33 conventions de l'OIT dont 8 conventions fondamentales sont pertinentes pour la mise en œuvre du sous-projet notamment :

- Convention sur **la durée de travail** (industrie, 1919 (23 octobre 1978) ;
- Convention (N°29) sur **le travail forcé**, 1930 (23 oct. 1978).
- Convention (N°87) sur **la liberté syndicale et la protection du droit syndical**, 1948 (23 oct.1978).
- Convention (N°98) sur **le droit d'organisation et de négociation collective**, 1949 (23 oct.1978).
- Convention (N°100) sur **l'égalité de rémunération**, 1951 (23 oct. 1978).
- Convention (N°105) sur **l'abolition du travail forcé**, 1957 (23 oct. 1978).
- Convention (N°111) concernant **la discrimination (emploi et profession)**, 1958 (17 mars 2014).
- Convention (N°138) sur **l'âge minimum**, 1973 (17 mars 2014).

**5.5.2.** Convention (N°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (17 mars 2014). **Politique environnementale de l'Union des Comores**  
Cf. la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) dans le tableau ci-dessous

**5.5.3. Politique sociale de l'Union des Comores**  
Cf. Lois portant prévention et répression des violences faites aux femmes, loi pénalisant le travail et l'exploitation des enfants.

**5.5.4. Situation sur les VBG**  
En rapport avec les VBG, 14% des femmes de 15-49 ans ont déclaré avoir subi, au moins une fois, depuis l'âge de 15 ans, des actes de violence physique à un moment donné de leur vie, dont 06% des violences sexuelles, et 11% des violences conjugales (EDS MICS 2012). Ce sont les femmes de 40-49 ans qui en ont été les plus fréquemment victimes de violence sexuelle (8

% contre 5-6 % dans les autres groupes d'âges). Dans près d'un quart des cas (24 %), l'auteur des actes de violence physique est le frère ou la sœur, et dans 23 % des cas, c'est le mari ou le partenaire. L'ex-mari/partenaire a été cité comme l'auteur des actes de violence physique par 17% de l'ensemble des femmes et par une proportion plus élevée de femmes non célibataires (21 %). À la suite d'actes de violence physique ou sexuelle commis par un conjoint, 35 % des femmes non célibataires ont déclaré avoir eu des blessures.

Concernant la violence contre les hommes, environ 5% des femmes ont déclaré avoir exercé des violences physiques contre leur mari/partenaire.

Pour mieux protéger l'Environnement, le pays a mis en place les soubassements politiques en faveur de la conservation de la Biodiversité et des ressources naturelles. Plusieurs politiques, stratégies de développement, et plans d'action ayant un lien avec le développement durable, la protection de l'environnement, des ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique, la protection des travailleurs et des consommateurs, ont été adoptées dont quelques-unes peuvent être mises en exergue dans le contexte du présent projet de construction de logements résilients aux aléas climatiques.

**Tableau 8 : Présentation des documents cadres et rapports nationaux en lien avec le projet**

	<b>Intitulé</b>	<b>Dispositions et orientations</b>
<b>POLITIQUE</b>	Politique Nationale de l'Environnement (PNE), 1993 en cours de révision	De 1993 à 2001, les Comores se sont dotées d'un cadre politique qui a conduit à l'élaboration et à l'adoption d'une Politique Nationale de l'Environnement (PNE) qui est actuellement en cours de révision. Cette dernière a été élaborée par le décret N°93-214/PR, sur la base du document « Diagnostic de l'état de l'environnement aux Comores ». Cette PNE a comme objectif principal d'Assurer une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles et définir ou renforcer les politiques sectorielles.
<b>STRATEGIES ET PLANS D'ACTION</b>	Plan Comores Émergent 2030	Le Plan Comores Émergent est l'outil de mobilisation de la Nation comorienne pour faire entrer l'Union des Comores dans le concert des pays émergents à l'horizon 2030, à travers un processus de transformation structurelle de l'économie et de modernisation du pays.
	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D, 2018-2021)	Cette stratégie vise une croissance économique accélérée, forte et créatrice d'emplois décents, tout en promouvant un développement durable dans le pays. La SCA2D est dotée d'un Plan d'Actions Prioritaire (PAP) devant faciliter sa mise œuvre. Elle a comme objectifs de : - Renforcer les fondements d'une transformation structurelle de l'économie en vue de la

		<p>réalisation d'une croissance économique forte, viable, durable, équitable et inclusive ; - Améliorer la qualité de vie de la population et garantir l'accès équitable aux services sociaux de base ; - Assurer une exploitation rationnelle des ressources naturelles, dans le respect des principes du développement durable, tout en tenant compte des changements climatiques ; - Renforcer la bonne gouvernance et la résilience face à la fragilité politique et institutionnelle, et promouvoir l'État de droit et la cohésion sociale.</p>
--	--	--

### 5.6. Cadre législatif et réglementaire

Plusieurs autres textes juridiques nationaux et internationaux ont été adoptés ou sont en cours d'adoption pour renforcer la protection et la gestion durable des ressources naturelles et de la diversité biologique, la protection des investissements, des travailleurs et des consommateurs. Le tableau suivant donne un aperçu des textes juridiques nationaux applicables dans le cadre de ce projet.

**Tableau 9 : Quelques documents juridiques nationaux en lien avec la protection des ressources naturelles**

	Intitulé	Dispositions et orientations
	Loi n°94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement Modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995]	<p>La LCE définit les principes généraux de la protection de l'environnement et prescrivent les règles fondamentales de la gestion de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation. Son principal objectif est de protéger et de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de lutter contre différentes formes de pollution et, partant, d'améliorer la qualité de vie et le fonctionnement de l'écosystème.</p> <p><b>Article. 56.</b> L'autorisation préalable de construire qu'impose la loi portant Code de l'urbanisme et de l'habitat aux administrations, aux services publics et concessionnaires, des services publics de l'Etat et des communes et aux personnes privées désireuses d'entreprendre une construction à usage d'habitation ou non, ne saurait être accordée si la construction projetée présente des risques prévisibles pour l'environnement. Les services régionaux de l'environnement sont consultés avant la délivrance de l'autorisation de construire.</p>
	Loi N°11-005/AU du 07 avril 2011 relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores	<p>La présente loi détermine les compétences dévolues aux communes ainsi que la répartition des ressources publiques résultant des règles de la fiscalité locale et des transferts de crédits de l'Etat aux communes, les garanties statutaires accordées aux personnels des communes, le mode d'élection et le statut des élus communaux, ainsi que les modalités de la coopération entre communes et le développement e la participation des citoyens à la vie locale.</p> <p><b>Article 2 :</b> Les communes constituent le cadre institutionnel de la participation de la population à la vie de la nation. Elles assurent leur</p>

	<b>Intitulé</b>	<b>Dispositions et orientations</b>
		<p>épanouissement et l'expression de leur diversité et garantissent à leur niveau l'expression de la démocratie.</p> <p>Les communes règlent par leurs délibérations les matières de leur compétence. Elles concourent au développement économique, culturel, scientifique et sanitaire, à l'administration et à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>Les communes disposent d'un pouvoir de décision dans tous les domaines de compétence qui leur sont transférés par la loi.</p> <p><b>Article 75 :</b> Du fait de la présente loi, les communes sont compétentes dans les domaines suivants : - L'action sociale ; - L'urbanisme réglementaire ; - Le cadastre ; - Le logement et l'habitat ; - L'environnement et l'assainissement ; - L'hydraulique villageoise ; - L'équipement communal ; -- La voirie dans le cadre de l'inventaire national des voies et réseaux divers précisé à l'article suivant ; - La jeunesse ; - Les sports.</p>
	<p>Loi N°12 -012/AU du 28 juin 2012, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108/PR portant Code du travail</p>	<p>L'objectif de cette loi est de mettre en place les dispositions nécessaires à la protection des travailleurs, contrôler les entreprises et énonce les droits et obligations des employeurs et salariés concernant : le contrat de travail (Titre III), le salaire (Titre IV), les conditions du travail (Titre V), les conditions de travail des travailleurs étrangers (Titre VI), l'hygiène, la sécurité et le service médical (Titre VII), les organismes et moyens d'exécution (Titre VIII), les différends du travail (Titre IX), les pénalités (Titre X) et les dispositions transitoires (Titre XI).</p> <p><b>Article 121 :</b> Dans tous les établissements publics ou privées, la durée de travail ne peut excéder quarante (40) heures de travail par semaine. La durée quotidienne de travail par travailleur ne peut excéder huit (8) heures.</p>
	<p>Loi N° 07-0010/AU adoptée le 31 août 2007 portant Code des investissements de l'Union des Comores</p>	<p>Ce Code détermine les droits et les obligations des entreprises vis-à-vis des investissements et de protection des consommateurs et de l'environnement.</p> <p><b>Article 12 :</b> Obligations de l'entreprise :</p> <p>Toute entreprise est tenue, sur toute l'étendue du territoire de l'Union des Comores au respect des obligations générales à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se conformer à la législation de l'Union des Comores notamment en ce qui concerne les textes et règlements régissant la création et le fonctionnement des entreprises,</li> <li>- le respect de l'ordre public, "la protection des consommateurs et de l'environnement".</li> </ul>

	<b>Intitulé</b>	<b>Dispositions et orientations</b>
<b>DECRETS</b>	Décret N°01-052/CE du 19 avril 2021 relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement	<p>Ce décret relatif aux Etudes d'impacts sur l'Environnement pris en application de l'article 14 de la LCE révisée, a pour objet de règlementer les modalités de réalisation et de présentation des EIES ainsi que les modalités de leur examen par l'administration et d'information du public.</p> <p><b>Article 8.</b> Sont obligatoirement soumis à l'étude d'impact, les travaux, aménagement ou ouvrages dont la liste figure à l'annexe du présent décret.</p>
	Décret N°12-026/PR portant promulgation de la Loi N°11-026/AU du 29 décembre 2021 relative à l'urbanisme et à la construction en Union des Comores	<p>Cette loi édicte les règles et les dispositions en matière d'urbanisme et de gestion du foncier</p> <p><b>Article 3.-</b> Les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sont déterminées par la présente loi.</p> <p>Ces règles générales s'appliquent sur tout le territoire de l'union des Comores à l'exception des territoires dotés d'un de Développement Urbain lorsque celui-ci a fixé une règle plus restrictive. Toutefois, les dispositions de l'article 1 et 2 continueront néanmoins à s'appliquer.</p> <p>Les préfetures, les Mairies, les Directions de l'urbanisme des îles autonomes et de l'union sont chargées en ce qui les concerne de la mise en œuvre des règles générales d'urbanisme.</p> <p>Détermine les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol. Quiconque désirant entreprendre une construction à usage d'habitation ou non, doit, au préalable, obtenir une autorisation de construire. Cette obligation s'impose aux administrations, aux services publics, concessionnaires des services publics de l'État, des communes comme aux personnes privées.</p>
	Décret N°06-019/PR du 21 février 2006 relatif à l'exploitation des carrières	<p>Ce présent décret régleme les exploitations de Carrières sur toute l'étendue du territoire national.</p> <p><b>Article 1 :</b> L'exploitation d'une carrière est considérée comme un acte de commerce. Cette disposition s'applique à toutes les entreprises se livrant à ce genre d'activité.</p> <p><b>Article 5 :</b> Nul ne peut procéder à l'extraction permanente ou temporaire d'une carrière sans avoir au préalable obtenu un permis délivré par le Ministère de l'Environnement</p> <p><b>Article 25 :</b> Les travaux de carrières doivent être conduits de façon telle que l'hygiène et la salubrité publiques soient assurées.</p> <p><b>Article 26 :</b> Lorsqu'il se produit dans une carrière des faits de nature à compromettre la sécurité et la salubrité, l'exploitant doit immédiatement aviser le Ministère de l'Environnement</p>
	Décret N°18-079/ PR du 6 septembre 2018 portant statut	<p><b>Article 3.</b> La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux a pour objet : - La constitution d'un patrimoine hydraulique de l'Etat et sa</p>

	<b>Intitulé</b>	<b>Dispositions et orientations</b>
	de la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)	gestion sur toute l'étendue du territoire ; - La production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire national, suivant les normes de qualité établies et d'en assurer le contrôle de la qualité ; - L'exploitation et l'entretien des installations de captage, du traitement et de la distribution de l'eau potable ; - La mise en place d'une politique commerciale et de recouvrement efficace ; - La planification et la réalisation d'étude, la recherche et la gestion des financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires au captage, à la production, au transport et à la distribution d'eau potable ; - Le contrôle de la quantité de l'exploitation du service public de la distribution d'eau potable et d'autres missions confiées à la société ; - L'information et la sensibilisation des usagers du service public de l'eau potable.  <i>Article 4.</i> – La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux assure ses missions directement ou dans le cadre de contrats de prestations de services, conclus avec des personnes publiques ou privées.
<b>ARRETES</b>	Arrêté N°012-012/VP-MPEEIA/CAB du 24 mars 2012 portant création, attribution du Comité Technique d'Évaluation des Etudes d'Impacts Environnementaux	Le Comité Technique d'évaluation (CTE) multisectoriel est créé pour étudier et évaluer les dossiers d'EIES en appliquant les directives émises dans le guide général d'évaluation environnementale et sociale, afin de donner un avis technique au ministre de l'Environnement pour chaque dossier soumis
	Arrêté N°01/031/MPE/CAB du 14 mai 2001 portant protection des espèces de faune et de flore sauvage des Comores.	<i>Article 4 :</i> En application de l'article 41 de la Loi-Cadre relative à l'environnement, les espèces de la catégorie I figurant sur la liste I annexée au présent arrêtés sont intégralement protégées du fait de leur endémisme, de leur rareté ou des menaces d'extinction pesant sur elles.

### 5.7. Cadre institutionnel

Cette partie généralise les institutions ayant un lien direct avec le projet. On distingue les institutions étatiques et les organisations de la société civile.

**Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres (MATUAFTT)** Ce Ministère a pour objectif d'assurer une répartition équilibrée des ressources, des activités et des hommes dans l'espace, afin de préserver durablement l'ensemble du territoire national comme lieu de vie et d'activité. Il joue le rôle de Maître d'Ouvrage du projet et responsable de sa mise en œuvre. Au sein de ce ministère, on distingue de la :

Direction Générale de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (DGEAT) ;

Direction Générale des Routes et des Transports Routiers (DGRTR)

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATUH). **Unité de Gestion du Projet (UGP)** est l'entité chargée de l'exécution et la gestion du Projet, de la coordination, de la gestion fiduciaire, des aspects techniques, de la gestion des sauvegardes sociales et environnementales, du Suivi et Evaluation ainsi que de la coordination entre les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

**Direction Générale de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (DGEAT)** assure le point focal du projet en préparation et qui agira au nom du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres. Elle assure la tutelle technique de la composante 2.

#### **Agence Nationale de l'Habitat (ANH)**

Elle travaille en collaboration avec la DATUH dans l'élaboration de la note conceptuelle de l'habitat résilient. **Agence Nationale de Gestion de Déchets (ANGD)**

Elle a pour mission de fournir une assistance technique aux Communes dans la gestion des déchets : tri, collecte, transport, élimination.

#### **Laboratoire Nationale des Travaux Publics et du Bâtiment (LNTPB)**

Il est en charge de contrôler la qualité des ouvrages et des bâtiments.

C'est une institution publique en charge du contrôle de la qualité des infrastructures en construction dans le pays. Elle a pour objectif de:

- Promouvoir l'application des normes en matière de bâtiment et génie civil ;
- Veiller à la durabilité et viabilité des ouvrages et à la réduction de la vulnérabilité de la population ;
- Réaliser les études géotechniques sur la vérification de la stabilité à la définition de la fondation du bâtiment. **Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH)**. Elle travaille étroitement avec l'UGP en s'occupant actuellement de la composante

« Habitat ». Elle a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Gouvernement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des voiries et des infrastructures et d'en assurer le suivi. Dans ce sous-projet, elle *s'occupe actuellement de la composante « Habitat »*. Elle travaille en étroite collaboration avec l'ANH.

### **La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF)**

La DGEF à travers son service EIES, est l'institution déléguée par le Ministère de l'Environnement pour contrôler la conformité et le respect des procédures liées à la réalisation des EIES et faire le suivi du PGES issu des études une fois réalisées par un consultant agréé ou un bureau d'études. Elle coordonne l'évaluation des EIES ainsi que tous les dossiers y afférents et institue les procédures d'octroi de l'autorisation environnementale.

De ce fait, un Comité Technique d'évaluation (CTE) multisectoriel est créé pour étudier et évaluer les dossier d'EIES en appliquant les directives émises dans le guide général d'évaluation environnementale et sociale, afin de donner un avis technique au Ministre de l'Environnement pour chaque dossier soumis ([cf. Arrêté N°012-012/VP-MPEEIA/CAB portant création, attribution du comité technique d'évaluation des études d'impacts environnementaux](#)).

### **Les modalités d'obtention de l'autorisation environnementale sont les suivantes :**

L'obtention d'une autorisation environnementale est motivée par la soumission auprès de la DGEF des pièces justificatives suivantes :

- Une demande d'autorisation écrite par le promoteur et adressée au Directeur général de l'Environnement et des Forêts ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale du demandeur ;
- Photocopie de l'agrément du Bureau d'étude ou du consultant chargé de l'étude ;
- Cinq (05) exemplaires du rapport d'EIES ;
- Un exemplaire en format électronique ;
- Reçu du paiement pour les coûts des redevances de la DGEF ;

- Les pièces justificatives du montant d'investissement projeté, validé par les autorités compétentes. La validité est justifiée par un certificat délivré par le Ministère sectoriel de tutelle.
- L'autorisation environnementale et sociale est accordée pour une validité de deux ans renouvelables à compter de sa date de signature et non à la date de démarrage des travaux ;
- Les coûts des redevances payables à la DGEF incluent l'évaluation technique du rapport d'EIES par le CTE, la visite de reconnaissance du site, le cas échéant ainsi que le suivi et la surveillance environnementale ;
- L'administration compétente dispose d'un délai de 30 jours pour approuver l'EIES ;
- Toutes violations des dispositions de la note circulaire seront sanctionnées conformément aux dispositions prévues par l'article 76 de la loi-cadre relative à l'environnement.

### **La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution de l'Eau (SONEDE)**

La gestion du service public de l'eau est actuellement confiée par l'État à une nouvelle société créée en 2018, la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution de l'Eau (SONEDE). Elle est régie par l'acte uniforme de l'OHADA portant sur les droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique révisé, les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales. Elle a entre autres comme missions :

- La production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire national, suivant les normes de qualité établies et d'en assurer le contrôle de la qualité ;
- L'exploitation et l'entretien des installations de captage, du traitement et de la distribution de l'eau potable ;
- La mise en place d'une politique commerciale et de recouvrement efficace.

**Les Communes de Fomboni, Mutsamudu, Mirontsy et Sima ainsi que les chefs des villages respectifs :** Etant les Communes bénéficiaires du projet de construction de logements résilients, elles ont accompagné tout le processus de préparation du projet. Dans cette phase

d'implémentation, elles jouent le rôle de facilitateur et assurent la mobilisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour un meilleur suivi.

**La Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (DRUAT)**

Elle a à sa charge la gestion du foncier et l'aménagement au niveau du pays. Elle a accompagné le processus et facilité les procédures surtout dans l'élaboration et la validation des plans croquis de chaque site.

**La Direction Régionale des TP :** Elle peut orienter et assister l'entreprise afin de faciliter la mise en place des travaux d'assainissement et la mise en œuvre des activités de curage des caniveaux particulièrement dans le quartier de Kanaleni qui est sujet à des inondations récurrentes.

**L'ONG AIDE :** Elle assure le rôle de facilitateur entre la communauté et l'UGP. Elle s'assure également que les entreprises mènent les activités dans les règles de l'art et conformément au respect des droits des employés. Elle informe et sensibilise toutes les parties sur les rôles et les responsabilités de chacun afin d'éviter les conflits sociaux et participe au suivi de la mise en œuvre des activités.

**5.8. Normes Environnementales et Sociales sur la construction de logements**

Les NES du Cadre Environnemental et Social (CES), en vigueur depuis octobre 2018, qui définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, soutenus financièrement par la Banque, associés et applicables aux projets sont les suivantes pour la construction des 19 logements résilients de type CORE HOUSE :

1. NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
2. NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
3. NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
4. NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
5. NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
6. NES 8 : Patrimoine culturel ;
7. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

### 5.9. Comparaison entre les NES et la réglementation comorienne

Aux Comores, les dispositions de la législation permettent aux responsables d'interdire ou réglementer l'exercice d'activités susceptibles de constituer une menace pour l'intégrité et la stabilité des écosystèmes, la santé et la sécurité de la population et en particulier des travailleurs.

Par ailleurs, bien qu'elle soit alignée aux normes internationales, la réglementation comorienne présente certains manquements qui sont comblés par l'adoption des normes internationales à l'image de celles de la Banque Mondiale notamment les NES qui ont pour objectifs entre autres d'aider les emprunteurs à :

- Appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- S'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;
- Favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ;
- Contribuer à l'amélioration des résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

**Tableau 10 : Analyse comparative entre les NES et la législation comorienne**

NES	Législation comorienne	Différences	Conclusions
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>Décret N°01-052/CE du 19 avril 2021 relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement</p> <p>Décret N°06-019/PR du 21 février 2006 relatif à l'exploitation des carrières</p> <p>Décret N°12-026/PR du 04 février 2012 portant promulgation de la Loi N°11-026/AU du 29 décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la construction qui détermine les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol.</p> <p>Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D, 2018-2021)</p> <p>Elle a comme objectifs entre autres d'assurer une exploitation rationnelle des ressources naturelles, dans le respect des principes du développement</p>	<p>Insuffisance dans l'application des bonnes pratiques nationales et internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;</p> <p>Peine à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international</p>	<p>Ce sont les normes de la Banque Mondiale/SFI et de l'OMS qui sont généralement adoptées en l'absence de ces normes nationales</p>

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

NES	Législation comorienne	Différences	Conclusions
	durable, tout en tenant compte des changements climatiques		
<p>NES 2 : Emploi et conditions de travail</p> <p>Reconnait l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres</p>	<p>Loi N°12 -012/AU du 28 juin 2012, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84- 108/PR portant Code du travail.</p> <p>Elle énonce les droits et obligations des employeurs et des salariés concernant : le contrat de travail (Titre III), le salaire (Titre IV), les conditions du travail (Titre V), les conditions de travail des travailleurs étrangers (Titre VI), l'hygiène, la sécurité et le service médical (Titre VII), les organismes et moyens d'exécution (Titre VIII), les différends du travail (Titre IX), les pénalités (Titre X) et les dispositions transitoires (Titre XI).</p> <p>Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D, 2018-2021)</p> <p>Elle a comme objectifs entre autres de : - Renforcer les fondements d'une transformation structurelle de l'économie en vue de la réalisation d'une croissance économique forte, viable, durable, équitable et inclusive ; - Améliorer la qualité de vie de la population et garantir l'accès équitable aux services sociaux de base ; - Renforcer la bonne gouvernance et la résilience face à la fragilité politique et institutionnelle, et promouvoir l'État de droit et la cohésion sociale.</p>	<p>Plusieurs aspects tels que la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance sont bafouées au niveau des Comores ;</p>	<p>Ce sont les normes de l'OIT et celles de la BM qui sont utilisés en complément de la législation nationale</p>
<p>NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p> <p>Enonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet</p>	<p>Loi n°94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement Modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995</p> <p>Arrêté N°01/031/MPE/CAB du 14 mai 2001 portant protection des espèces de faune et de flore sauvage des Comores.</p> <p>La Loi N°95- 013/A/F, portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population définit entre autres les prescriptions relatives à toute autre forme de détérioration de la qualité du milieu de vie, due à des facteurs tels que la pollution de l'air ou de l'eau, les déchets industriels, le bruit, les effets secondaires des pesticides, la stagnation de l'eau ou les mauvaises conditions de sa conservation</p>	<p>Les normes de qualité de l'environnement sur l'air, l'eau et les émissions ne sont pas encore promulguées au Comores ;</p>	<p>Ce sont les normes de la Banque Mondiale/SFI et de l'OMS qui sont généralement adoptées En l'absence de ces normes nationales ;</p> <p>Les NES appliquées dans ce sens contribuent à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à</p>

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

NES	Législation comorienne	Différences	Conclusions
	Décret N° 021 - 007 /PR portant promulgation de la loi N° 20 – 036/ AU du 28 décembre 2020 portant Code de l'eau et de l'Assainissement en Union des Comores		l'adhésion permanente des parties prenantes.
<p>NES 4 : Santé et sécurité des populations</p> <p>Traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables</p>	<p>La Loi N°95- 013/A/F, portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population définit entre autres les prescriptions relatives à toute autre forme de détérioration de la qualité du milieu de vie, due à des facteurs tels que la pollution de l'air ou de l'eau, les déchets industriels, le bruit, les effets secondaires des pesticides, la stagnation de l'eau ou les mauvaises conditions de sa conservation</p>	<p>Les groupes vulnérables ne sont pas suffisamment pris en compte dans la législation comorienne</p> <p>Plusieurs aspects tels que la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance sont bafouées au niveau des Comores</p>	<p>Ce sont les normes de l'OMS, de la BM et de l'UNFPA qui sont utilisées en complément de la législation nationale</p>
<p>NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p> <p>Reconnait l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats et traite de la gestion durable de la production primaire et l'exploitation des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Loi n°94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement Modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995</p> <p>La loi sur les AP</p> <p>La convention RAMSAR sur les zones humides à importance internationale de 1971, ratifiée par le décret n°94 -007/AF du 6 juin 1994,</p> <p>La convention cadre de Nations unies sur les changements climatiques (1992), ratifiée par le décret n°94 -010/AF du 6 juin 1994,</p> <p>La convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992, ratifiée le 30 août 1994.</p> <p>L'arrêté N° 01/ 32 /MPE/ CAB du 14 mai 2001 portant adoption de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique</p>	<p>Pas de différences notables. Il ne manque aux Comores que certains textes d'application qui sont en cours d'adoption</p>	
<p>NES 8 : Patrimoine culturel</p> <p>Énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au</p>	<p>Loi n° 94-022/AF sur la protection du patrimoine culturel</p> <p>Convention sur la protection du patrimoine mondial</p>	<p>Pas de différences notables.</p>	

NES	Législation comorienne	Différences	Conclusions
long du cycle de vie du projet. Elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible.	culturel et naturel adoptée à Paris le 23 novembre 1972 ratifiée par le décret N°94-008/AF du 6 juin 1994.		
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.</p> <p>Reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets</p>	<p>Plan Comores Émergent 2030 :</p> <p>Le Plan Comores Émergent est l'outil de mobilisation de la Nation comorienne pour faire entrer l'Union des Comores dans le concert des pays émergents à l'horizon 2030, à travers un processus de transformation structurelle de l'économie et de modernisation du pays.</p> <p>Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D, 2018-2021) :</p> <p>Elle a comme objectifs entre autres de renforcer la bonne gouvernance et la résilience face à la fragilité politique et institutionnelle, et promouvoir l'État de droit et la cohésion sociale</p>		

## 6. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial a nécessité des investigations de terrain et le matériel suivant a été utilisé :

- ✓ GPS ;
- ✓ Clinomètre ;
- ✓ Appareil photo numérique ;
- ✓ Carte administrative de Mohéli et d'Anjouan ;
- ✓ Logiciel SIG : MAP INFO 8.5 et son extension verticale Mapper ;

## 6.1. Etat initial du milieu physique

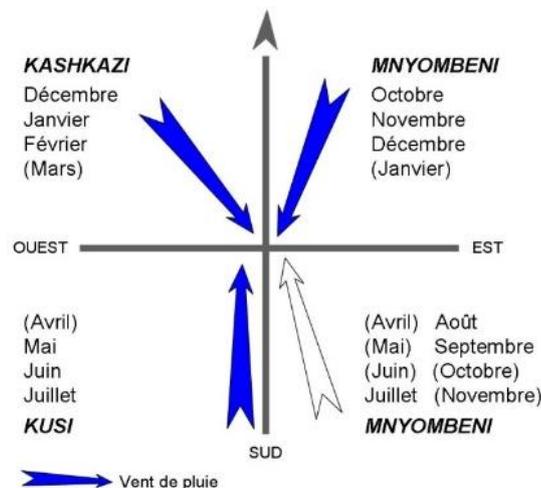
La description physique du milieu récepteur consiste à déterminer les caractéristiques géologiques, pédologiques et hydrographiques afin de pouvoir identifier les impacts éventuels que pourraient engendrer les activités dudit sous-projet.

### 6.1.1. Climat

Située dans la zone intertropicale, propice à la formation d'amas importants de nuages, les îles d'Anjouan et de Mohéli, connaissent un climat tropical chaud et humide. La morphologie de leurs reliefs impose un climat qui est sous l'influence des flux aériens. Suivant leurs directions, on distingue quatre masses d'air générées par 2 saisons principales :

- ✓ Une saison chaude et pluvieuse (été austral) d'octobre à mars dominée par le *Mnyombeni* et le *Kaskazi* (mousson)
- ✓ Une saison fraîche et sèche (hiver austral) d'avril à septembre dont les 2 vents dominant sont le *Kusi* (alizé) et le *Matulay*

Les communes de Mutsamudu, Mirontsy et Fomboni sont sous l'influence de Kaskazi (avec 2000 mm d'eau par an) tandis que celle de Sima est sous l'influence de Kusi (avec 1500 à 2000 mm d'eau par an) qui est une masse d'air maritime tropicale indienne froide venant de l'hémisphère Sud, qui en traversant Madagascar, se décharge de son humidité et devient sèche lorsqu'elle pénètre à l'intérieur des terres. Elle génère un flux du secteur Sud-Est à partir d'avril jusqu'en novembre, plus particulièrement en août et septembre.



**Figure 1** : Les principaux flux aériens aux Comores (Source : (Mirhani. ; 2014)

### 6.1.2. Géologie

D'une manière générale, les formations géologiques observées dans les sites à Anjouan et à Mohéli sont des laves volcaniques à fasciés basaltiques (basaltes, basanites, basanitoides) recouvertes des projections pyroclastiques par endroit. En amont du quartier de Kanaleni (Fomboni), des formations volcaniques pyroclastiques stratifiées ont été observées.

### 6.1.3. Pédologie

Suivant la nature des produits du volcanisme à Anjouan, ces types des sols ont été identifiés dans zones d'intervention :

- **Alluvions brunes avec galets de basalte dans le quartier de Bwedza-Mutsamudu.** Ces types de sols sont confinées dans des fonds de vallées encaissés ou sur de petites plaines littorales. Ces accumulations alluviales n'occupent que 5,4 % de l'île. Elles sont fréquemment caillouteuses. La texture fine est généralement limoneuse parfois sableuse, localement argileuse [Brouwers, 1973]. Avec leur forte potentialité agricole, les alluvions sont dans l'ensemble mises en culture
- **Sols bruns squelettiques sur basalte avec roches apparentes** dans le quartier de Bandrajou (Mirontsy). Ces types de sols couvrent 42,2 % de l'île et **s'étendent à moins de 700 m d'altitude**. Ces sols sont généralement mis en culture ou occupés par des bâtis.
- **Les sols rouges latéritiques sur basalte** dans les quartiers de Sima. Ils occupent 13,6 % d'Anjouan. Ce type de sol est très fragile et en quelques années, des méthodes agricoles inadaptées peuvent le rendre pratiquement stérile [Aubert, 1954].
- **Les sols bruns ou beiges non latéritiques** formés sur des cendres volcaniques et à Kanaleni (Fomboni).

### 6.1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique de l'île d'Anjouan est de type détritique. A Sima, la zone d'intervention du projet est drainée par plusieurs cours d'eau saisonnier. Aucun cours d'eau permanent n'a été identifié à proximité des sites.

A Mutsamudu, la rivière de Pagé (cours d'eau permanent) qui prend sa principale source dans le massif central aux environs de 1500 m d'altitude traverse à proximité du site ID 251 (cf. carte 1). Un autre cours d'eau saisonnier traverse à l'intérieur du site ID 251.

## **6.2. Etat initial des milieux biophysique et humain**

Le diagnostic environnemental et social a permis de recueillir et collecter les informations sur la situation de référence concernant l'Environnement biophysique et socio-économique. Les tableaux suivants illustrent la situation au niveau de chaque site :

### **MILIEUX SOCIOÉCONOMIQUES ET HUMAINS**

#### **6.2.1. Population**

Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat effectué en 2017, l'effectif total dans les communes bénéficiaires s'élevait à 79 216 habitants dont : Fomboni (16288 habitants), Mutsamudu (32 513 habitants), Mirontsy (11 580 habitants) et Sima (18 835 habitants).

**Tableau 11 : Répartition de la population par commune et par sexe selon le RGPH 2017**

<b>Commune</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
Fomboni	8423	7865	16288
Sima	9262	9573	18 835
Mutsamudu	16576	15938	32 513
Mirontsy	6022	5557	11 580
			<b>79 216</b>

#### **6.2.2. Education**

Certaines sites d'intervention du sous projet sont situées à proximité d'établissements scolaires. Il s'agit de :

- Site ID 252 dans la Commune de Mirontsy. Le dépôt des matériels et des matériaux de construction et la circulation des engins pourrait directement affecter l'accès à l'école primaire publique située à moins de 50 m du site.
- Sites ID 248 et 249 dans la Commune de Sima. Le dépôt des matériels et de matériaux de construction sur la route principale pourrait indirectement gêner l'accès au lycée situé à environ 100 m.

### **6.2.3. Hygiène et Santé**

Dans la zone d'influence du sous-projet, aucun centre hospitalier ou allées utilisées par la population pour y accéder n'a été identifié, qui pourraient être affectées par les activités du sous-projet.

### **6.2.4. Économie**

Les activités économiques dominantes dans les communes bénéficiaires sont l'agriculture de subsistance, la pêche artisanale et le secteur informel constituant les principales sources de revenu des ménages. Les freins du développement socioéconomique des communes se rapportent aux mouvements des populations qui créent des logiques d'instabilité domestique. Aucune de ces activités économiques ne sera affectée par les activités du sous-projet.

### **6.2.5. Gestion des ordures et Assainissement**

L'état des lieux fait ressortir qu'il n'existe pas de système de gestion des ordures et d'assainissement dans les communes bénéficiaires. Les ordures ménagères sont déversées dans la nature. Les eaux usées sont déversées directement dans la nature par manque d'infrastructure d'évacuation et de canalisation. Les ménages bénéficiaires ne possèdent pas de latrines améliorées.

### **6.2.6. Approvisionnement en eau**

Tous les quartiers bénéficiaires sont desservis en eau par le réseau de distribution de la SONEDE à l'exception du quartier Bwedza qui s'approvisionne en eau directement dans la rivière Pagé.

Tableau 12 : Description de la situation de référence de Fomboni

Identification	Etat initial	Photo
<p>ID 253</p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli  <b>Commune :</b> Fomboni  <b>Quartier :</b> ██████████  <b>Coordonnées :</b> ██████████  <b>Altitude :</b> 24 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison en tôle ;</li> <li>• Sud par une parcelle privée ;</li> <li>• Est par une parcelle agricole ;</li> <li>• Ouest par une maison en dur</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Nicotiana tabacum</i> (Tabac)</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Arthocarpus altilis</i> (Arbre à pain), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Mangifera indica</i> (Manguier), <i>Passiflora edulis</i> (Grenadille), <i>Artocarpus heterophyllus</i> (Jaquier), <i>Musa sp.</i> (Banancier), <i>Carica papaya</i> (Papayer), <i>Ceiba pentandra</i> (Kapokier), <i>Citrus sinensis</i> (Oranger), <i>Citrus limon</i> (Citronnier).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Eurema floricola anjuana</i> (Papillon à ailes jaunes), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches), <i>Corvus albus</i> (Corbeau pie), <i>Nomadacris septemfasciata</i> (Criquet nomade),</p>	

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)

Identification	Etat initial	Photo
	<p><i>Trachylepis comorensis</i> (Scinque des Comores), <i>Phelsuma sp</i> (Gecko vert).</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%</p> <p><b>Moyens de subsistance :</b> Vente de gâteaux au marché</p> <p><b>Particularités relevées :</b> Néant</p> <p><b>Accès :</b> facile</p> <p><b>Doléances :</b> Clôture de sécurité, une autre chambre pour ouverture d'une épicerie</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p>ID 254 [REDACTED]</p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli  <b>Commune :</b> Fomboni  <b>Quartier :</b> [REDACTED]  <b>Coordonnées :</b> [REDACTED]  <b>Altitude :</b> 39m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une ruelle ;</li> <li>• Sud par une maison ;</li> <li>• Est par une maison ;</li> <li>• Ouest par une maison</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Citrus limon</i> (Citronnier), <i>Passiflora edulis</i> (Grenadille), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia)</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Musa sp</i> (Banancier) ; <i>Arthocarpus altilis</i> (Arbre à pain)</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Corvus albus</i> (Corbeau pie), <i>Passer domesticus</i> (Passereau), <i>Acridotheres tristis</i> (Martin triste), <i>Eurema floricola anjuana</i> (Papillon à ailes jaunes), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches), <i>Acraea sp.</i> (Papillon à ailes multicolores), <i>Trithemis arteriosa</i> (Libellule), <i>Bulbicus ibis</i> (Héron garde bœuf), <i>Chalicodoma rufiventris</i> (Guêpe)</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%  <b>Moyens de subsistance :</b> femme au foyer  <b>Particularités relevées :</b> Néant  <b>Accès :</b> Facile</p>	

Identification	Etat initial	Photo
	<p><b>Doléances :</b> Rajout d'une deuxième toilette et ajustement de la dalle de béton avec le logement déjà existante</p>	
<p><b>ID 255</b>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span></p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli  <b>Commune :</b> Fomboni  <b>Quartier :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Coordonnées :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Altitude :</b> 22 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par la maison de Laila Nabhane ;</li> <li>• Sud par la route secondaire bitumée ;</li> <li>• Est par la maison de Sitina Sarouma ;</li> <li>• Ouest par la maison de Faika Abdou.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Ficus lutea</i> (Figuier), <i>Carica papaya</i> (Papayer), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Saccharum officinarum</i> (Canne à sucre), <i>Citrus limon</i> (Citronnier)</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Passer domesticus</i> (Passereau), <i>Eurema floricola anjuana</i> (Papillon à ailes jaunes), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches), <i>Acraea sp.</i> (Papillon à ailes multicolores), <i>Nephila comorana</i> (Araignée à toile d'or), <i>Trachylepis comorensis</i> (Scinque</p>	

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Identification	Etat initial	Photo
	<p><i>des Comores</i>), <i>Achatina fulica</i> (Escargot), <i>Corvus albus</i> (Corbeau pie).</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%</p> <p><b>Moyens de subsistance :</b> Tenue d'une très petite épicerie à la maison, agriculture</p> <p><b>Particularités relevées :</b> le site est situé en aval de la route dans une zone de passage des eaux pluviales sans aucune infrastructure de protection ou de barrage des eaux.</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p> <p><b>Doléances :</b> Clôture de la maison pour assurer la sécurité de ma famille et me protéger de la délinquance et rajout d'une autre chambre pour les enfants de sexe masculin</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 256</b></p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli  <b>Commune :</b> Fomboni  <b>Quartier :</b> ██████████  <b>Coordonnées :</b> ██████████  <b>Altitude :</b> 34 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une ruelle ;</li> <li>• Sud par une maison habitée ;</li> <li>• Est par une maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Ficus lutea</i> (Figuier), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Ceiba pentandra</i> (Kapokier).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b></li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Passer domesticus</i> (Passereau), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches), <i>Acraea</i> (Papillon à ailes multicolores), <i>Bilbicus ibis</i> (Héron garde bœuf), <i>Corvus albus</i> (Corbaeu pie), <i>Xylocopa coffra</i> (Abeille charpentière africaine), <i>Achatina fulica</i> (Escargot), <i>Phelsuma</i> (Gecko vert), <i>Nephila comorana</i> (Araignée à toile d'or).</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%  <b>Moyens de subsistance :</b> Petite commerce ambulante</p>	

Identification	Etat initial	Photo
	<p><b>Particularités relevées :</b> site non alimenté par le réseau d’approvisionnement en eau</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p> <p><b>Doléances :</b> Néant</p>	
<p><b>ID 257</b></p> <p>██████████</p> <p>██████████</p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli</p> <p><b>Commune :</b> Fomboni</p> <p><b>Quartier :</b> ██████████</p> <p><b>Coordonnées :</b> ██████████</p> <p><b>Altitude :</b> 34 m</p> <p><b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une ruelle ;</li> <li>• Sud par une maison habitée ;</li> <li>• Est par une route en béton ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Averrhoa bilimbi</i> (Bilimbi).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain), Mfouyou.</li> </ul> <p><b>Faune :</b> non observée</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%</p> <p><b>Moyen de subsistance :</b> Agriculture par emprunt de parcelle</p> <p><b>Particularités relevées :</b> Site très inondée en période de pluie</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 258</b>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span></p>	<p><b>Doléance</b> : Néant</p> <p><b>Ile</b> : Mohéli  <b>Commune</b> : Fomboni  <b>Quartier</b> : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Coordonnées</b> : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Altitude</b> : 55 m  <b>Site délimité au</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison habitée ;</li> <li>• Sud par une ruelle ;</li> <li>• Est par une maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée.</li> </ul> <p><b>Flore</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site</b> : <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Glyricidia sepium</i> (Gliricidia).</li> <li>• <b>Aux alentours</b> :</li> </ul> <p><b>Faune</b> : <i>Passer domesticus</i> (Passereau), <i>Corvus albus</i> (Corbeau pie), <i>Mops leucostigma</i> (Chauve-souris), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches), <i>Chalicodoma rufiventris</i> (Guêpe).</p> <p><b>Pente</b> : 15° soit 27%  <b>Moyen de subsistance</b> : Agriculture  <b>Particularités relevées</b> : Néant  <b>Accès</b> : Facile  <b>Doléance</b> : Clôture de la maison pour plus de sécurité et rajout d'une autre chambre pour ouverture d'une épicerie.</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 259</b>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span></p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli  <b>Commune :</b> Fomboni  <b>Quartier :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Coordonnées :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Altitude :</b> 55m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une ruelle ;</li> <li>• Sud par une maison habitée ;</li> <li>• Est par une maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Ceiba pentandra</i> (Kapokier), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Ficus lutea</i> (Figuier).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Carica papaya</i> (Papayer)</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Passer domesticus</i> (Passereau), <i>Eurema floricola anjuana</i> (Papillon à iles jaunes), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches).</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%  <b>Moyen de subsistance :</b> Agriculture  <b>Particularités relevées :</b> Néant  <b>Accès :</b> Facile  <b>Doléance :</b> Clôture de la maison</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p>ID 260                      [REDACTED]                      [REDACTED]</p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli  <b>Commune :</b> Fomboni  <b>Quartier :</b> [REDACTED]  <b>Coordonnées :</b> [REDACTED]  <b>Altitude :</b> 71m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison habitée,</li> <li>• Sud par une ruelle,</li> <li>• Est par une parcelle privée,</li> <li>• Ouest par une chemin projeté</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Musa</i> (Bananier), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Ceiba pentandra</i> (Kapokier), <i>vanilla planifolia</i> (Vanille).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Mangifera indica</i> (Manguier), <i>Artocarpus heterophyllus</i> (Jaquier), <i>Carica papaya</i> (Papayer), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Lawsonia inermis</i> (Henné), <i>Jasminum sp.</i> (Jasmin).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Trachylepis comorensis</i> (Scinque des Comores), <i>Phelsuma sp.</i> (Gecko vert), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches), <i>Acraea</i> (Papillon à ailes multicolores), <i>Xylocopa coffra</i> (Abeille charpentière africaine), <i>Bilbicus ibis</i> (Héron garde bœuf), <i>corvus albus</i> (Corbeau pie), <i>Maps leucostigma</i> (Petit chauve-souris), <i>Nomadacris septemfasciata</i> (Criquet nomade).</p>	

Identification	Etat initial	Photo
	<p><b>Pente :</b> 15° soit 27%</p> <p><b>Moyen de subsistance :</b> Fonctionnaire Aéroport de Bandar Salam</p> <p><b>Particularités relevées :</b> Néant</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p> <p><b>Doléances :</b> Néant</p>	
<p><b>ID 261</b></p> <p>██████████</p> <p>██████</p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli</p> <p><b>Commune :</b> Fomboni</p> <p><b>Quartier :</b> ██████████</p> <p><b>Coordonnées :</b> ██████████</p> <p><b>Altitude :</b> 52 m</p> <p><b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison habitée ;</li> <li>• Sud par une maison habitée ;</li> <li>• Est par une ruelle ;</li> <li>• Ouest par une ruelle</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b>  <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Manihot esculenta</i> (Manioc), <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Colocasia esculenta</i> (Tarot), <i>Mentha</i> (Menthe), <i>kalanchoe pinata</i> (Kalanchoé penné), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Ceiba pentanda</i> (Kapokier), <i>Mangifera indica</i> (Manguier), <i>Senna siamea</i> (Cassia du siam), <i>Carica papaya</i> (Papayer), <i>Annona muricata</i> (Corossolier), <i>Solanum melongena</i> (Aubergine),</li> </ul>	

Identification	Etat initial	Photo
	<p><i>Psidium guayava</i> (Goyave), <i>Cananga odorata</i> (Ylang-ylang).</p> <p><b>Faune :</b> <i>Acridotheres tristis</i> (Martin triste), <i>Pteropus seychellensis comorensis</i> (Roussette commune).</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%</p> <p><b>Moyens de subsistance :</b> Maraichage</p> <p><b>Particularités relevées :</b> Cocotiers au voisinage pouvant mettre en danger la sécurité des habitations</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p> <p><b>Doléance :</b> Néant</p>	
<p><b>ID 262</b></p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli</p> <p><b>Commune :</b> Fomboni</p> <p><b>Quartier :</b> ██████████</p> <p><b>Coordonnées :</b> ██████████</p> <p><b>Altitude :</b> 65 m</p> <p><b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison habitée ;</li> <li>• Sud par une parcelle agricole ;</li> <li>• Est par une maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une ruelle</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Ceiba pentandra</i> (Kapokier).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Cananga odorata</i> (Ylang-ylang), <i>Mangifera indica</i> (Manguier), <i>Carica papaya</i> (Papayer).</li> </ul>	

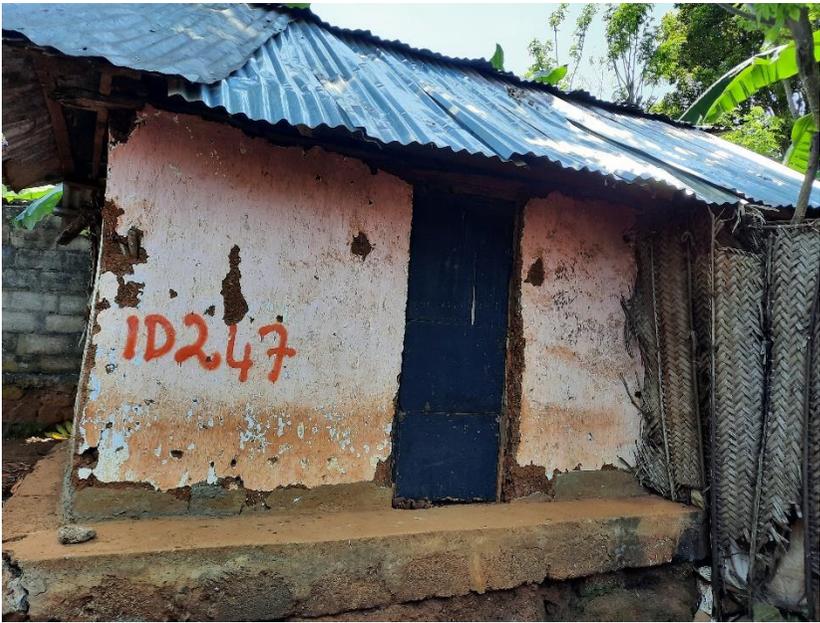
Identification	Etat initial	Photo
	<p><b>Faune :</b> <i>Acridotheres tristis</i> (Martin triste), <i>Pteropus seychellensis comorensis</i> (Roussette commune).</p> <p><b>Pente :</b> 15° soit 27%</p> <p><b>Moyens de subsistance :</b></p> <p><b>Particularités relevées :</b> Néant</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p> <p><b>Doléance :</b> Néant</p>	
<p><b>ID 263</b></p>	<p><b>Ile :</b> Mohéli</p> <p><b>Commune :</b> Fomboni</p> <p><b>Quartier :</b> [REDACTED]</p> <p><b>Coordonnées :</b> [REDACTED]</p> <p><b>Altitude :</b> 16 m</p> <p><b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison habitée ;</li> <li>• Sud par une route en béton ;</li> <li>• Est par une route en béton ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain), <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Carica papaya</i> (Papayer), <i>Mangifera indica</i> (Manguier), <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Acridotheres tristis</i> (Martin triste), <i>Corvus albus</i> (Corbeau pie), <i>Pteropus seychellensis comorensis</i> (Roussette commune), <i>Maps leucostigma</i> (Petit chauve-souris), <i>Passer domesticus</i> (Passereau).</p>	

Identification	Etat initial	Photo
	<p><b>Pente :</b> 15° soit 27%</p> <p><b>Moyen de subsistance :</b> vente de fagots, ramassage et vente occasionnel de sable de rivière</p> <p><b>Particularités relevées :</b> Néant</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p> <p><b>Doléance :</b> Clôture</p>	

**Tableau 13 : Description de la situation de référence de Ndzouani**

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 245</b></p>	<p><b>Ile :</b> Anjouan</p> <p><b>Commune :</b> Sima</p> <p><b>Quartier :</b> [REDACTED]</p> <p><b>Coordonnées :</b> [REDACTED]</p> <p><b>Altitude :</b> 365 m</p> <p><b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une ruelle ;</li> <li>• Sud par une ruelle ;</li> <li>• Est par une ruelle ;</li> <li>• Ouest par une maison</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> Néant</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Arthocarpus altilis</i> (Arbre à pain)</li> </ul> <p><b>Faune :</b> Non observé</p> <p><b>Pente :</b> Supérieur à 10°</p> <p><b>Moyens de subsistance :</b> Agriculture de subsistance</p> <p><b>Particularités relevées :</b></p> <p><b>Accès :</b> Facile</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 246</b></p>	<p><b>Doléance :</b></p> <p><b>Ile :</b> Anjouan  <b>Commune :</b> Sima  <b>Quartier :</b> ██████████  <b>Coordonnées :</b> ████████████████████  <b>Altitude :</b> 216 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par maison habitée ;</li> <li>• Sud par une maison habitée ;</li> <li>• Est par la maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une ruelle.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Syzygium aromaticum</i> (Giroflier)</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> Néant</li> </ul> <p><b>Faune :</b> Non observé  <b>Pente :</b>  <b>Moyen de subsistance :</b> Agriculture de subsistance  <b>Particularités relevées :</b> Néant  <b>Accès :</b> Facile  <b>Doléance :</b> Néant</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 247</b></p>	<p><b>Ile :</b> Anjouan  <b>Commune :</b> Sima  <b>Quartier :</b> [REDACTED]  <b>Coordonnées :</b> [REDACTED]  <b>Altitude :</b> 210 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison habitée ;</li> <li>• Sud par une ruelle ;</li> <li>• Est par une ruelle ;</li> <li>• Ouest par une ruelle.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Ficus lutea</i> (Figuier), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> Non observé  <b>Pente :</b>  <b>Moyens de subsistance :</b> Agriculture de subsistance  <b>Particularités relevées :</b> Arbre à pain au voisinage pouvant mettre en danger la sécurité des habitations  <b>Accès :</b> Facile  <b>Doléance :</b> Néant</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 248</b></p>	<p><b>Ile :</b> Anjouan  <b>Commune :</b> Sima  <b>Quartier :</b> [REDACTED]  <b>Coordonnées :</b> [REDACTED]  <b>Altitude :</b> 213 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par le site ID 249 de Mme Mahamoudou Soirfati;</li> <li>• Sud par une maison habitée ;</li> <li>• Est par une parcelle privée ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain), <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Syzygium aromaticum</i> (Giroflier), <i>Artocarpus heterophyllus</i> (Jaquier), <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Mangifera indica</i> (Manguier).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b></li> </ul> <p><b>Faune :</b> Non observé  <b>Pente :</b> 25° soit 44%  <b>Moyens de subsistance :</b> Agriculture de subsistance  <b>Particularités relevées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site exposé au glissement de terrain ;</li> <li>• Site exposé aux inondations</li> </ul> <p><b>Accès :</b> Moins facile  <b>Doléance :</b></p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 249</b>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span></p>	<p><b>Ile :</b> Anjouan  <b>Commune :</b> Sima  <b>Quartier :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Coordonnées :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Altitude :</b> 213 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une maison habitée ;</li> <li>• Sud par un site ID 248 de M. Abdou Assani;</li> <li>• Est par une maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Artocarpus heterophyllus</i> (Jaquier), <i>Syzygium aromaticum</i> (Giroflier), <i>Musa sp.</i> (Bananier).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandragon), <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain), <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Mangifera indica</i> (Manguier).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> Non observé  <b>Pente :</b> 25° soit 44%  <b>Moyens de subsistance :</b>  <b>Particularités relevées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site exposé aux inondations</li> </ul> <p><b>Accès :</b> Facile  <b>Doléance :</b></p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 250</b></p>	<p><b>Ile :</b> Anjouan  <b>Commune :</b> Sima  <b>Quartier :</b> [REDACTED]  <b>Coordonnées :</b> [REDACTED]  <b>Altitude :</b> 110m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une parcelle privée ;</li> <li>• Sud par une ruelle ;</li> <li>• Est par une maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée.</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Carica papaya</i> (Papayer), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Musa sp.</i> (Banancier), <i>Ananas comosus</i> (Ananas), <i>Pterocarpus indicus</i> (Sandagon), <i>Nicotina tabacum</i> (Tabac).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b></li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches).</p> <p><b>Pente :</b> 0°  <b>Moyens de subsistance :</b>  <b>Particularités relevées :</b>  <b>Accès :</b> Facile  <b>Doléance :</b> Clôture en agglos</p>	

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 251</b>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span></p>	<p><b>Ile :</b> Anjouan  <b>Commune :</b> Mutsamudu  <b>Quartier :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Coordonnées :</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  <b>Altitude :</b> 44m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par un cours d'eau temporaire,</li> <li>• Sud par une parcelle familiale,</li> <li>• Est par un cours d'eau temporaire,</li> <li>• Ouest par une maison en construction</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b> <i>Citrus limon</i> (Citronier), <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Annona squamosa</i> (Pommier cannelle ou attier), <i>Mangifera indica</i> (Manguier), <i>Averrhoa bilimbi</i> (Bilimbi), <i>Musa sp.</i> (Banancier), <i>Annona muricata</i> (Corossolier), <i>Psidium guajava</i> (Goyave), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Carica papaya</i> (Papayer), <i>Ananas comosus</i> (Ananas), <i>Vinca</i> (Pervenche), <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain), <i>Jasminum</i> (Jasmin).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Annona reticulata</i> (Cœur de bœuf).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Trachylepis comorensis</i> (Scinque des Comores), <i>Phelsuma sp.</i> (Gecko vert), <i>Appias sabina comorensis</i> (Papillon à ailes blanches), <i>Acraea</i></p>	

Identification	Etat initial	Photo
	<p><i>sp.</i>(Papillon à ailes multicolores), <i>Eurema floricola anjuana</i> (Papillon à ailes jaunes), <i>Eulemur mongoz</i> (Lémur mongoz<sup>1</sup>), <i>Maps leucostigma</i> (Petite chauve-souris), <i>Corvus albus</i> (Corbeau pie), <i>Trithemis arteriosa</i> (Libellule), <i>Hypsipetes parvirostris</i> <sup>2</sup>(Bulbul des Comores), <i>Acridotheres tritis</i> (Martin triste), <i>Nectaria comorensis</i> (Souimanga d'Anjouan<sup>3</sup>), <i>Otus capnodes</i> (Petit duc d'Anjouan<sup>4</sup>), <i>Streptopelia capicola</i> (Tourterelle).</p> <p><b>Pente :</b>  <b>Moyens de subsistance :</b>  <b>Particularités relevées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site traversé par un cours d'eau périodique ;</li> <li>• Site exposé aux inondations</li> </ul> <p><b>Accès :</b> Facile  <b>Doléance :</b></p>	

<sup>1</sup> Espèce intégralement protégée (mammifère)

<sup>2</sup> Espèces intégralement protégées (oiseau)

<sup>3</sup> Espèce intégralement protégée (Oiseau)

<sup>4</sup> Espèce intégralement protégée (Oiseau)

Identification	Etat initial	Photo
<p><b>ID 252</b></p>	<p><b>Ile :</b> Anjouan  <b>Commune :</b> Mirontsy  <b>Quartier :</b> [REDACTED]  <b>Coordonnées :</b> [REDACTED]  <b>Altitude :</b> 24 m  <b>Site délimité au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord par une ruelle ;</li> <li>• Sud par une maison habitée ;</li> <li>• Est par une maison habitée ;</li> <li>• Ouest par une maison habitée</li> </ul> <p><b>Flore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le site :</b>  <i>Moringa oleifera</i> (Moringa), <i>Gliricidia sepium</i> (Gliricidia), <i>Artocarpus altilis</i> (Arbre à pain), <i>Musa sp.</i> (Bananier), <i>Mangifera indica</i> (Manguier), <i>Annona muricata</i> (Corossolier), <i>Jatropha curcas</i> (Médecinier purgatif), <i>Averrhoa bilimbi</i> (Bilimbi), <i>Averrhoa carambola</i> (Carambolier).</li> <li>• <b>Aux alentours :</b> <i>Cocos nucifera</i> (Cocotier), <i>Annona reticulata</i> (Cœur de bœuf).</li> </ul> <p><b>Faune :</b> <i>Pteropus seychellensis comorensis</i>, <i>Chalicodoma rufiventris</i>, <i>Foudia madagascarensis</i></p> <p><b>Pente :</b>  <b>Moyens de subsistance :</b></p>	

Identification	Etat initial	Photo
	<p><b>Particularités relevées :</b> En cas de match de football, le site sera impacté par la poussière</p> <p><b>Accès :</b> Facile</p> <p><b>Doléance :</b></p>	

## 7. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des alternatives consiste à comparer la variante "avec projet", c'est-à-dire celle visant la construction d'unités de logements résilients et résistants aux aléas climatiques et aux tremblements de terre au bénéfice des personnes impactées par le cyclone Kenneth, à la variante "sans projet", se rapportant au cas où ce projet n'est pas exécuté.

### 7.1. Variante "sans sous-projet"

Dans l'option où ce projet n'est pas exécuté, les sinistrés n'auront pas accès à des logements décentes et continueront à s'abriter dans des logements insalubres

**Tableau 14 : Aspects positifs et négatifs de l'option "sans projet"**

Aspect négatifs	Aspect positifs
Logements insalubres et précaires (maisons en tôles)	Néant
Les sinistrés seront toujours contraints à être logés dans les maisons de voisinage ou d'un membre lointain de leurs familles.	Néant
Insécurité	Néant
Vulnérabilité accrue aux aléas climatiques	Néant

Il est clair que les aspects négatifs d'une telle option l'emportent très nettement, notamment en ce qui concerne les aspects sociaux. Les aspects positifs sont inexistant par rapport à tous les inconvénients pour la population. L'option sans projet n'est pas une solution à considérer. Elle contribuerait à augmenter la précarité et la vulnérabilité de la population des zones sinistrées.

### 7.2. Variante "avec sous-projet"

La réalisation du sous-projet permettra l'accès à des logements décentes et des services de base adéquats et sûrs, d'une part et renforcera la résilience des bénéficiaires (population vulnérables) aux aléas climatiques d'autre part.

**Tableau 15 : Aspects positifs et négatifs de l’option “avec projet”**

Aspect positifs	Aspect négatifs
Renforcer la résilience et la sécurité des personnes vulnérables aux aléas climatiques	Néant
Accès à des logements décents et résilients aux aléas climatiques (type CORE HOUSE)	Des conflits sociaux pourraient survenir entre bénéficiaires et non bénéficiaires
Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires	Néant

Les aspects positifs de la variante “avec projet” sont prépondérants sur les conséquences négatives. Toutefois, pour prévenir à atténuer l’ampleur des impacts négatifs, il sera nécessaire de :

- ✓ Construire un canal latéral de collecte et de canalisation des eaux de ruissellement en amont et les déverser vers les caniveaux débouchant de part et d’autre sur les lits des rivières de Dewa et de Msoutrouni;
- ✓ Sensibiliser les habitants de Kanaleni à entretenir d’une manière pérenne les caniveaux traversant le village en collaboration avec les services d’assainissement de la Mairie et de l’Aménagement du Territoire.
- ✓ Construire un caniveau de barrage en amont pour drainer les eaux de ruissellement et contenir une partie des sédiments afin d’éviter l’obstruction des caniveaux et assainir les habitations en aval ;
- ✓ Mettre en place des aménagements antiérosifs des parcelles en amont pour arrêter l’érosion et réduire la sédimentation.

### 7.3. Justification de la variante retenue

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères environnementaux et sociaux, nous retenons que l’option « sans projet » ne permet pas d’améliorer durablement les conditions de vie de la population. Cette alternative ne répond pas à l’ODD 11.1 ([Villes et communautés durables](#)) priorisé par le gouvernement de l’Union des Comores dans le domaine social qui visent à assurer l’accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs et assainir les quartiers, à un coût abordable d’ici 2030 ([Nations Unies et Union des Comores., \(2018\)](#)).

## 8. IDENTIFICATION DES IMPACTS

Les impacts bruts seront estimés qualitativement et quantitativement, selon une méthodologie tenant compte de la probabilité de survenu de l'impact, la fréquence d'apparition la durée, l'intensité, la réversibilité et de la gravité des impacts appréhendés. Les impacts, qu'ils soient directs ou indirects, à court terme ou à long terme, positifs ou négatifs, seront énumérés pour chacune des composantes de l'environnement biophysiques et humains. Pour chaque impact négatif ou positif identifié, des mesures d'atténuation ou de renforcement seront proposées. Les impacts seront à nouveau évalués après application des mesures d'atténuation ou de renforcement. Les impacts seront définis pour les différentes phases du projet (installation du chantier, exécution de travaux, repli de chantier et exploitation des logements).

**Tableau 16 : Identification des principaux impacts**

Impacts négatifs	Impacts positifs
Détérioration de la qualité de l'air ambiant par les particules fines (poussière de ciment, balayage, brossage, ponçage) et les gaz d'échappement (bétonnière, groupe électrogène).	Limitation des intrusions et protection des riverains et des écoliers.
Encombrement des trottoirs et altération du paysage suite au dépôt de matériels et des matériaux de construction	Assurance à ce que les plaignants ne soient pas lésés pour éviter les conflits sociaux
Modification du paysage suite aux travaux d'abattage	Accès à des logements décentes
Diminution des denrées alimentaires au niveau des ménages	Limitation de la multiplication des décharges sauvages.
Diminution des ressources financières	
Nuisances sonores engendrées par les vibrations des marteaux piqueurs	
Mise à nu du sol/sous-sol entraînant des ruissellements qui provoquent des érosions hydriques	
Modification de la structure du sol (horizon pédologique) liée aux travaux de terrassement et des fouilles	
Affouillement des fondations dû aux érosions	

Le tableau suivant présente la matrice d'interaction entre les activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement. Les signes (+) (-) dans les grilles signifient que l'activité considérée a un impact positif ou négatif sur la composante correspondante du milieu.

La matrice d'identification des impacts s'offre comme un condensé des impacts identifiés au cours de l'étude des prospections de terrain qui peuvent affecter les différentes composantes du

milieu récepteur. Chaque impact ou risque identifié est évalué selon qu'il impacte ou non, positivement ou négativement le milieu récepteur (biophysique ou humain) avec lequel il interagit, notamment les principales composantes de l'environnement et ce, au cours des différentes phases du projet (phases d'installation du chantier, d'exécution de travaux, de repli de chantier et d'exploitation des logements).

8.1. Matrices d'identification des impacts

**Tableau 17 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase d'installation du chantier**

MILIEUX RECEPTEURS													
ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	BIOPHYSIQUE								HUMAIN				
	Sol/ Sous-sol	Air	Route/Piste intérieure	Cours d'eau permanent	Cours d'eau saisonnier	Faune	Flore	Paysage	Socia <sup>5</sup> l	Emploi	Economie	Sécurité	Santé
Recrutement de la main d'œuvre locale ou non locale	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0
Afflux des travailleurs non locaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	+	-	-
Délimitation des chantiers	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0
Installation de chantier (Stockage, dépôt des matériels et des matériaux sur le chantier)	0	0	-	0	0	0	0	-	-	+	+	-	0
Installation Fonctionnement des bases-vie <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Circulation des véhicules et engins	0	-	0	0	0	0	0	0	-	+	+	-	0
Identification d'un site de dépôts (déblais, déchets de chantier)	0	0	0	+	+	0	0	-	0	0	0	0	0

Légende :

(0) : Aucun impact      (+) : Impacts positifs      (-) : Impacts négatifs

<sup>5</sup> Conditions de vie/ niveau de vie, culturel, emploi et main d'oeuvre, impacts sur les groupes vulnérables, VBG/EAS/HS, entre autres

<sup>6</sup> Etant donné que les travaux seront focalisés en milieu urbain notamment dans des zones où il n'y a pas d'espaces suffisantes pour installer les bases-vies, les entreprises peuvent louer des locaux pour le stockage des matériels.

**Tableau 18 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase d'exécution des travaux**

MILIEUX RECEPTEURS													
ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	BIOPHYSIQUE								HUMAIN				
	Sol/ Sous-sol	Air	Route/Piste intérieure	Cours d'eau permanent	Cours d'eau saisonnier	Faune	Flore	Paysage	Social	Emploi	Economie	Sécurité	Santé
Abattage d'arbres (jaquier, cocotier, arbre à pain, giroflier) et des bananiers ( <b>Impact cumulatif</b> )	0	0	0	0	0	-	-	-	-	0	-	0	0
Travaux de démolition partielle/totale	0	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	0
Terrassement des sites	-	-	0	0	0	-	-	0	0	0	0	0	0
Circulation des véhicules et engins ( <b>Impact cumulatif</b> )	0	-	0	0	0	0	0	0	-	0	0	-	-
Travaux de construction de logements et d'assainissement	-	-	0	-	-	0	0	0	+	+	+	-	-
Gestion de plainte	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0
Repli de chantier	-	0	0	0	0	0	0	-					

Légende :

(0) : Aucun impact      (+) : Impacts positifs      (-) : Impacts négatifs

Tableau 19 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase de repli de chantier

<b>MILIEUX RECEPTEURS</b>												
<b>ACTIVITES SOURCE D'IMPACT</b>	<b>BIOPHYSIQUE</b>								<b>HUMAIN</b>			
	Sol/ Sous-sol	Air	Route/Piste intérieure	Cours d'eau permanent	Cours d'eau saisonnier	Faune	Flore	Paysage	Social	Economie	Sécurité	Santé
Repli de chantier	-	0	0	0	0	0	0	-				

Tableau 20 : Matrice d'interaction des activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement en phase d'exploitation des logements

<b>MILIEUX RECEPTEURS</b>												
<b>ACTIVITES SOURCE D'IMPACT</b>	<b>BIOPHYSIQUE</b>								<b>HUMAIN</b>			
	Sol/ Sous-sol	Air	Route/Piste intérieure	Cours d'eau permanent	Cours d'eau saisonnier	Faune	Flore	Paysage	Social	Economie	Sécurité	Santé
Exploitation des logements	0	0	0	0	0	0	0		+		+	

## 8.2. Résultats d'identification des impacts

Les impacts positifs sont regroupés et leur somme est calculé, de même que les impacts négatifs. Le total trouvé représente 100 % de tous les impacts et risques identifiés (positifs et négatifs). De là, le pourcentage des impacts et des risques positifs ou négatifs peuvent facilement être calculé.

**Tableau 21 : Résultats d'identification des impacts**

Milieu	Récepteur d'impact	Type d'impact		TOTAL
		Positifs (+)	Négatifs (-)	
Biophysique	Sol/sous-sol	00	03	03
	Air	00	04	04
	Routes et pistes intérieures	00	01	01
	Cours d'eau permanent	01	01	02
	Cours d'eau saisonnier	01	01	02
	Faune	00	02	02
	Flore	00	02	02
Humain	Paysage	00	05	05
	Social	6	05	11
	Economie	05	01	06
	Sécurité	02	06	08
	Santé	00	03	03
<b>Total impact</b>		<b>15</b>	<b>34</b>	<b>49</b>
<b>Pourcentage</b>		<b>30,6%</b>	<b>69,4%</b>	<b>100%</b>

D'après les résultats d'identification des impacts, les impacts négatifs (**69 ;4%**) sont supérieurs aux impacts positifs (**30,6%**). Dans le cas de ce sous-projet et conformément aux matrices d'interactions, les résultats sont les suivants :

- Impacts positifs : 15
- Impacts négatifs : 34
- Total impacts positifs et négatifs : **49%** = 100 %.

Ainsi, les 15 impacts positifs identifiés représentent **30,6%** des impacts et les 34 impacts négatifs représentent **69,4%** des impacts, ce qui fait un total de 100 %.

D'après ces résultats, il est constaté que les impacts négatifs sont supérieurs aux impacts positifs. Ce qui justifie l'élaboration de cette EIES afin de proposer les mesures d'atténuations adéquates susceptible de réduire, limiter ou supprimer les impacts négatifs liés à la mise en œuvre de ce projet.

### 8.3. Identification des impacts cumulatifs

Les principaux impacts cumulés du projet sur les composantes biophysiques et humaines se résument autour des points suivants :

- L'augmentation des productions de déchets de constructions et des déchets d'utilisation des engins (déchets des produits de constructions, huiles usagées, etc.) ;
- Le renforcement du déficit en eau potable par l'augmentation des pressions sur les ressources souterraines (puits) et les eaux de surface servant à l'alimentation en eau potable de l'île d'Anjouan et de Mohéli ;
- La reconstruction de ces logements au niveau national aura des retombées positives sur les secteurs tels que : L'amélioration des conditions de logement des bénéficiaires.
- La protection des bénéficiaires contre les aléas du changement climatique et les catastrophes naturelles avec des constructions résilientes.
- L'apprentissage des nouvelles normes de constructions au profit de la main d'œuvre locale
- Risque de consommation excessive de ressources en bois
- Diminution de la couverture végétale suite aux travaux d'abattage ;
- Destruction des habitats faunistiques entraînant le déplacement des espèces ;

### 8.4. Identification des impacts résiduels

A l'issue de l'évaluation des impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales, outre l'impact de l'exploitation des sites de prélèvement des matériaux qui peut entraîner la modification irréversible des sols et du paysage, la perte des girofliers et des arbres fruitiers situés dans les emprises des travaux et qui va entraîner une diminution des ressources financières des propriétaires, aucun impact n'a été classé de majeur durant toutes les phases du projet. De ce fait, si toutes les mesures recommandées dans ce document sont correctement mises en œuvre, les impacts résiduels du projet seront négligeables et le projet ne s'en trouvera que renforcé.

### 8.5. Identification des risques

Les principaux risques identifiés sont :

#### ***Risques d'incendie et d'électrocution***

Le personnel de l'entreprise chargé d'exécuter les travaux sera exposé à des risques d'électrocution et d'incendie au niveau du chantier, à partir des fils électriques défaillants.

#### ***Risques d'afflux d'ouvriers***

Le risque est lié à l'afflux massif d'ouvriers dans la zone à la recherche d'emploi.

***Risques de non-conformité avec la législation nationale concernant le travail des enfants et le travail forcé***

Le risque est lié au non-respect de législation nationale en matière de travail (code de travail).

***Risques encourus lors de la manipulation, du transport et du stockage de produits chimiques dangereux ou extrêmement dangereux lors***

***Risques d'altération du patrimoine culturel***

Les risques seront liés à la découvertes fortuites des vestiges durant les fouilles et excavations.

***Risques liés au manque d'hygiène***

Suite à un manque d'hygiène dans le chantier, des risques de maladies (cholera) pourraient survenir au sein du personnel de chantier et même des populations riveraines.

***Risque d'apparition de maladies respiratoires et pulmonaires***

Les risques seront liés pour l'essentiel au soulèvement de poussières lors de la circulation des véhicules, des travaux de gâchage (ciment), du ponçage, brossage et aux odeurs de peintures pendant les phases d'installation et d'exécution.

***Risque d'accident liés à la circulation des camions et engins.***

Les risques d'accident peuvent survenir lors des différents mouvements des camions et des engins. Il en sera de même pendant l'exploitation du projet. A cela s'ajoutent les risques liés à la méconnaissance ou au non-respect des signalisations et déviations au cours des travaux. Des risques d'accidents pourraient avoir lieu, tant sur les lieux de travail, que sur les autres voies de la zone d'insertion du projet (zone d'influence indirecte), lors de l'approvisionnement du chantier.

***Risque d'éparpillement des agrégats sur les routes et piste intérieures***

Les risques seront liés au non-respect des capacités des camions.

***Risque de modification du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déchets.***

Les risques seront liés au non-respect des mesures d'atténuation évoquées dans le PGES.

***Risques de conflits sociaux***

Les risques seront liés soit au recrutement de la main d'œuvre (sélection non transparente), soit à une mauvaise gestion des plaintes, soit au mécontentement des non-bénéficiaires. Ces risques pourraient aboutir à un blocage du chantier de construction ou sabotage.

#### *Risques de VBG, EAS et HS*

Les risques seront associés à l'apport de la main d'œuvre non locale ou à l'absence de code de conduite pour l'ensemble du personnel. En effet, Un afflux des travailleurs disposant de meilleurs salaires peut, en rapport avec le niveau de pauvreté et de vulnérabilité des populations locales, favoriser la pratique de prostitution, le risque d'union précoce et d'exploitation sexuelle. C'est qui peut contribuer à la propagation d'IST et du Sida en particulier.

#### *Risque d'accident corporel*

Les risques seront liés à la chute accidentelle pour les travaux en hauteur (Ex. échafaudages mal installés), aux travaux de manutention (grue, bétonnière, outil de coupe, matériel de soudure, autres).

#### *Risque de pollution des ressources naturelles (Eau de rivière, sol, faune et flore)*

Les risques seront liés pour l'essentiel à une fuite accidentelle d'hydrocarbure provenant des bétonnières, des véhicules mal entretenues et des groupes électrogènes ou en cas de peinture ou de solvant pour les peintures à l'huile. Ils seront liés aux déversements des déchets tels que les boîtes de vernis et de peinture vides.

### **8.6. Prévention des risques**

#### **Protection des ressources naturelles**

- Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.
- Des mesures sur les sites seront réalisées afin de s'assurer d'une bonne rétention autour des réservoirs de stockage du carburant, d'huile et aussi d'aménager des fosses pour l'évacuation

des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant des ateliers d'entretien des installations de lavage de véhicules et d'équipements et des zones de chargement.

### **Hygiène, Santé et Sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire du marché devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauche, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche, qui doit en observer strictement les dispositions. Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux des chantiers et accessibles à tout le personnel.

### **Protection des sites du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « **chantier interdit au public** » sur les chemins d'accès.

### **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation.

## **9. EVALUATION DES IMPACTS**

Ce chapitre décrit la méthode adoptée afin de réaliser le bilan détaillé des sources de pollution et des nuisances engendrées par le projet dans son ensemble. Les impacts, qu'ils soient directs

ou indirects, positifs ou négatifs, sont énumérés pour chacune des composantes de l'environnement biophysique et humain. Les aspects environnementaux recensés ont été analysés afin d'évaluer les impacts environnementaux selon leur gravité et leur fréquence. Cette analyse a permis la définition d'un seuil de significativité de chaque impact.

### 9.1. Les indicateurs de mesures d'impacts

Les indicateurs de mesures d'impacts utilisés sont :

- ◆ **La probabilité** de survenue de l'impact. Elle est évaluée sur la base de la gravité G.
- ◆ **L'intensité** de l'impact (degré de perturbation du milieu). Elle mesure l'intensité avec laquelle l'impact se produit et elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante. C'est la mesure du niveau de changement pour un paramètre.
- ◆ **L'étendue** de l'impact (longueur, superficie) : elle donne une idée de la portée spatiale (couverture géographique) de l'impact. Le référentiel spatial considéré pour l'évaluation de l'étendue est *la zone d'impact du projet*.
- ◆ **La durée** de l'impact (dimension temporelle) : elle indique la manifestation de l'impact avec le temps (court, moyen ou long terme). Le référentiel temporel considéré est *la durée de la phase du projet*.
- ◆ **La réversibilité** décrit le fait, pour un impact, d'être plus ou moins réversible. Cette réversibilité peut être naturelle ou induite par les mesures d'atténuation ou d'optimisation. De ce fait, elle mesure également l'efficacité des mesures proposées.
- ◆ **La fréquence** de réalisation de l'impact (intermittent ou continu) : elle indique la fréquence avec laquelle l'impact est susceptible de se réaliser et est proche de la probabilité de réalisation.

Pour chacun des impacts identifiés, une échelle de note est définie.

### 9.2. Echelle d'évaluation

Les indicateurs d'impacts sont évalués selon une échelle croissante à 5 mesures (ou 5 cotes), désignant notamment des niveaux de manifestation des impacts, notés 1, 2, 3, 4 et 5.

**Tableau 22 : Echelle d'évaluation des impacts**

Impact négatif		Impact positif
<b>Intensité</b>		
1	Impact d'intensité faible et négligeable	Impact d'intensité faible et négligeable
2	Impact d'intensité ressentie	Impact d'intensité ressentie
3	Impact d'intensité assez importante et nécessitant des mesures d'atténuation	Impact d'intensité assez importante
4	Impact fortement ressenti, nécessitant des mesures d'atténuation qui laissent un impact résiduel	Impact fortement ressenti
5	Impact très fort imposant des contraintes graves	Impact très fort
<b>Etendue</b>		
1	Impact localisé à un espace réduit, compris entre 3 et 25% de la zone d'impact du projet	Impact localisé à un espace réduit, compris entre 3 et 25% de la zone d'impact du projet
2	Impact notable, assez étendu compris entre 25,1 et 49% de la zone d'impact du projet	Impact notable, assez étendu compris entre 25,1 et 49% de la zone d'impact du projet
3	Impact assez étendu et susceptible de toucher entre 50 et 74,9 % de la zone d'impact du projet	Impact assez étendu et susceptible de toucher entre 50 et 74,9 % de la zone d'impact du projet
4	Impact étendu et susceptible de toucher entre 75% et 99,9 % de la zone d'impact du projet	Impact étendu et susceptible de toucher entre 75% et 99,9 % de la zone d'impact du projet
5	Impact très étendu pouvant toucher 100 % et plus de la zone d'impact du projet	Impact très étendu pouvant toucher 100 % et plus de la zone d'impact du projet
<b>Durée</b>		
1	Impact de durée limitée à la durée où se développe l'action qui en est la source	Impact de durée limitée à la durée où se développe l'action qui en est la source
2	Impact de durée correspondant à des phases sporadiques dans le développement de la phase du projet	Impact de durée correspondant à des phases sporadiques dans le développement de la phase du projet
3	Impact de durée assez longue couvrant la quasi-totalité de la phase du projet	Impact de durée assez longue couvrant la quasi-totalité de la phase du projet
4	Impact de durée longue couvrant la durée de la phase du projet	Impact de durée longue couvrant la durée de la phase du projet
5	Impact de durée très longue allant au-delà de la durée de la phase du projet	Impact de durée très longue allant au-delà de la durée de la phase du projet
<b>Réversibilité</b>		
1	Impact fugace et qui s'estompe quand cesse l'action source	Impact fugace et qui s'estompe quand cesse l'action source
2	Impact assez réversible sous condition de prise de mesures préventives	Impact assez réversible nécessitant, dans la mesure du possible, la prise de mesures de maintien et de renforcement de l'impact
3	Impact persistant nécessitant la prise de mesures préventives et correctives (jusqu'à disparition de l'impact)	Impact persistant mais nécessitant, dans la mesure du possible, la prise de mesures de renforcement de l'impact
4	Impact persistant nécessitant la prise de mesures de réversibilité inférieure à 50 % de son intensité (moins de 50 % de son intensité est réduite par les mesures d'atténuation)	Impact persistant
5	Impact totalement irréversible et persistant au-delà de la durée du projet	Impact totalement irréversible et persistant au-delà de la durée du projet
<b>Fréquence</b>		
1	Impact impossible	Impact impossible
2	Impact rare	Impact rare
3	Impact peu fréquent	Impact peu fréquent
4	Impact occasionnel à fréquent	Impact occasionnel à fréquent
5	Impact permanent ou continu	Impact permanent ou continu

### 9.3. L'évaluation absolue des impacts : la gravité

L'évaluation absolue des impacts se fait par calcul de la moyenne pondérée des différents indicateurs (intensité, étendue, durée, réversibilité), en dehors de la fréquence.

**Elle correspond à la gravité de l'impact.**

Il sera retenu que les indicateurs seront d'importance pondérale identique et la cote d'évaluation de chaque impact sera donc calculée par la moyenne arithmétique des cotes des différents indicateurs.

**Tableau 23 : Echelle de gravité des impacts**

Cotation	Echelle de gravité G	Echelle de probabilité
1 à 1,49	Insignifiant	Très improbable
1,5 à 2,49	Faible	Improbable
2,5 à 3,49	Grave	Assez probable
3,5 à 4,49	Très grave	Probable
4,5 à 5	Intolérable	Très Probable

### 9.4. La prise en compte de la sensibilité du récepteur

Cette sensibilité est propre à chaque milieu récepteur : Milieu physique, Milieu biologique, Milieu humain. Elle est exprimée en pourcentage. Plus sa valeur est élevée, plus le milieu récepteur est sensible.

**Tableau 24 : Degré de sensibilité du récepteur**

Degré de sensibilité du récepteur	Pondération %
<b>Faible</b>	<b>25</b>
<b>Moyen</b>	<b>50</b>
<b>Fort</b>	<b>75</b>
<b>Très fort</b>	<b>100</b>

La sensibilité d'un récepteur peut varier suivant les phases d'un projet (installation, exécution des travaux, etc.).

### 9.5. La significativité de l'impact

La cote de significativité d'un impact est calculée en faisant le produit de la cote de gravité pondérée par la sensibilité du récepteur (%) et de la cote de fréquence.

<b>Significativité = (Gravité * Sensibilité) * Fréquence</b>
--

Un impact est jugé significatif lorsque sa cote de significativité est supérieure à un seuil préalablement défini (voir ci-dessous).

**Tableau 25 : Echelle de significativité des impacts**

Cotation	Significativité	
	Négatif	Positif
≤ 8	Négligeable à modérée	Négligeable à modérée
8,1 à 10,9	Modérée à important	Modérée à important
≥ 11	Importante	Importante

Cette cote de significativité évoluera au fur et à mesure de l'amélioration des performances environnementales et sociales de la société.

L'ensemble des impacts identifiés dans l'EIES fait l'objet de recommandations visant à améliorer lesdites performances environnementales du projet.

Tableau 26 : Evaluation des impacts en phase d'installation du chantier

Activité source d'impact	Récepteur d'impact	Type d'impact (+) : Positif (-) : Négatif	Description de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Sensibilité (%)	Gravité	Probabilité	Fréquence	Cotation	Significativité
Circulation des véhicules de transport et engins	Air	(-) Direct	Dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz d'échappement ( <b>impact cumulatif</b> ).	3	5	5	4	100	4,25	Probable	4	17	Important
	Social	(-) Direct	Nuisance sonore due à l'augmentation du trafic routier ( <b>impact cumulatif</b> )	3	3	2	2	50	2,5	Assez probable	4	5	Négligeable à modérée
	Santé	(-) Direct	Risque d'apparition de maladies respiratoires aigües.	3	1	4	3	25	2,75	Assez probable	3	2	Négligeable à modérée
	Sécurité	(-) Direct	Risque d'accident liés à la circulation des véhicules de transport et engins.	3	4	4	2	75	3,25	Assez probable	2	4,87	Négligeable à modérée
Délimitation du chantier	Sécurité	(+) Direct	Limitation des intrusions et protection des riverains et des écoliers.	5	4	5	4	100	4,5	Très probable	3	13,5	Important
Préparation et installation du chantier : -Approvisionnement, -stockage, -dépôt des matériels et des matériaux sur le chantier	Social	(-) Direct	Perturbation du trafic dû à la circulation des camions et engins ( <b>impact cumulatif</b> )	4	1	1	4	75	2,5	Assez probable	3	5,6	Négligeable à modérée
	Route/Piste intérieure	(-) Direct	Encombrement des trottoirs par le dépôt des matériaux de construction	4	4	2	4	100	3,5	Probable	4	14	Important
		(-) Direct	Risque d'éparpillement des agrégats sur les routes	3	4	1	2	25	2,5	Assez probable	2	1,25	Négligeable à modérée
	Sécurité	(-) Direct	Risque d'accidents liés à la circulation des camions et engins	3	4	4	2	75	3,25	Assez probable	2	4,87	Négligeable à modérée
	Paysage	(-) Direct	Altération du paysage suite au dépôt de matériels et matériaux de construction.	2	1	3	3	50	2,25	Improbable	4	4,5	Négligeable à modérée
Recrutement de la main d'œuvre	Social	(-) Direct	- Risques de conflits sociaux si la sélection n'est pas transparente (recrutement des ouvriers et des bénéficiaires des appuis); - Risques liés à des actes de VBG de la part de travailleurs de l'entreprise ; -Risques de contribution à la propagation d'IST et du Sida en particulier.	1	1	1	2	50	1,25	Très improbable	4	2,5	Négligeable à modérée

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur d'impact	Type d'impact (+) : Positif (-) : Négatif	Description de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Sensibilité (%)	Gravité	Probabilité	Fréquence	Cotation	Significativité
	<b>Emploi</b>	(+) <b>Direct</b>	Réduction du chômage liée au recrutement de plusieurs employés ( <b>impact cumulatif</b> ).	5	5	4	3	100	4,25	Probable	4	17	Important
	<b>Economie</b>	(+) <b>Direct</b>	Amélioration du niveau de vie de la population ( <b>impact cumulatif</b> ).	5	4	4	4	100	4,25	Probable	4	17	Important
Identification d'un site de dépôt pour les déchets du chantier	<b>Social</b>	(+) <b>Direct</b>	Limitation de la multiplication des décharges sauvages.	5	4	4	4	100	4,25	Probable	2	17	Important

**Tableau 27 : Evaluation des impacts de la phase d'exécution des travaux**

Activité source d'impact	Récepteur d'impact	Type d'impact + : Positif - : Négatif	Description de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Sensibilité (%)	Gravité	Probabilité	Fréquence	Cotation	Significativité
Abattage d'arbres (jaquiers, arbres à pain, manguiers, moringa, bilimbi, caramboles, girofliers) et des bananiers	Flore	(-) Direct	Diminution de la couverture végétale suite aux travaux d'abattage ( <b>impact cumulatif</b> )	4	4	2	4	100	3,5	Probable	4	14	Important
	Faune	(-) Direct	Destruction des habitats faunistiques entrainant le déplacement des espèces ( <b>impact cumulatif</b> ).	4	4	5	4	100	4,25	Probable	4	17	Important
	Paysage	(-) Direct	Modification du paysage suite aux travaux d'abattage.	4	1	5	5	100	3,75	Probable	5	18,75	Important
	Social	(-) Direct	Diminution des denrées alimentaires au niveau des ménages	2	1	5	5	50	3,25	Assez probable	5	8,12	Modérée à important
	Economie	(-) Direct	Diminution des ressources financières	2	1	5	5	50	3,25	Assez probable	5	8,12	Modérée à important
Travaux de démolition partielle/totale	Sécurité	(-) Direct	Risque d'accident corporel et chute pour les travaux en hauteur (Ex. échafaudages mal installés).	1	1	1	2	25	1,25	Très improbable	2	0,6	Négligeable à modérée
	Social	(-) Direct	Nuisances sonores engendrées par les vibrations des marteaux piqueurs ( <b>ID 246</b> )	4	4	4	4	75	4	Probable	4	12	Important
	Paysage	(-) Direct	Risque de modification du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déchets.	3	4	4	3	50	3,5	Probable	4	7	Négligeable à modérée
Travaux de terrassement	Faune	(-) Direct	Destruction des habitats faunistiques entrainant le déplacement des espèces. <sup>7</sup>	4	4	5	4	100	4,25	Probable	4	17	Important
	Sol/sous-sol	(-) Direct	Mise à nu du sol/sous-sol entrainant des ruissellements provoquent des érosions hydriques.	4	4	5	4	100	4,25	Probable	4	17	Important
			Modification de la structure du sol (horizon pédologique) liée aux travaux de terrassement.	4	4	5	4	100	4,25	Probable	3	12	Important

<sup>7</sup> **Trois espèces intégralement protégées sont observées dans le site ID 251 (Bwedza-Anjouan). Il s'agit du maki, du petit duc d'Anjouan et du Souimanga d'Anjouan**

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur d'impact	Type d'impact + : Positif - : Négatif	Description de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Sensibilité (%)	Gravité	Probabilité	Fréquence	Cotation	Significativité
	Paysage	(-) Direct	Risque d'Altération du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déblais.	3	4	4	3	50	3,5	Probable	4	7	Négligeable à modérée
Travaux de construction et d'assainissement	Sol/sous-sol	(-) Direct	Modification de la structure du sol (horizon pédologique) liée aux travaux de fouille pour fondation.	4	4	5	4	100	4,25	Probable	3	12	Important
		(-) Direct	Risque de pollution due à une fuite accidentelle d'hydrocarbure provenant des bétonnières et des groupes électrogènes ou en cas de déversement de peinture ou de solvant pour peinture à l'huile	3	1	5	4	100	3,25	Assez probable	2	6,5	Négligeable à modérée
		(-) Direct	Insalubrité dû à l'éparpillement des déchets dans le chantier	4	4	4	4	50	4	Probable	4	8	Négligeable à modérée
		(-) Direct	-Erosions des sols induits par les eaux de ruissellement et affouillement des fondations dû aux érosions	4	4	5	4	100	4,25	Probable	4	17	Important
	Air	(-) Direct	Détérioration de la qualité de l'air ambiant par les particules fines (poussière) de ciment, balayage, broissage, ponçage), les gaz d'échappement (groupe électrogène, bétonnière) et les odeurs de peinture pendant la phase de finition.	3	5	5	4	100	4,25	Probable	4	17	Important
	Rivière Pagé	(-) Direct	- Risque de pollution de l'eau en cas de déversement des déchets solides tels que les boîtes de peinture vides, ...	1	1	3	5	25	2,5	Assez probable	3	1,87	Négligeable à modérée
	Lit de cours d'eau saisonnier	(-) Indirect	- Risque de pollution du littoral en cas de déversement des déchets	1	1	3	5	25	2,5	Assez probable	3	1,87	Négligeable à modérée
Social	(+) Direct	Accès à des logements décents	5	5	5	5	100	5	Très probable	5	25	Important	

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur d'impact	Type d'impact + : Positif - : Négatif	Description de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Sensibilité (%)	Gravité	Probabilité	Fréquence	Cotation	Significativité
		<b>(-) Direct</b>	Conflits sociaux entre bénéficiaires et non-bénéficiaires	5	5	5	5	100	5	Très probable	5	25	Important
		<b>(-) Direct</b>	Nuisance sonore due à l'augmentation du trafic routier	3	3	2	2	2,5	4	Probable	50	5	Négligeable à modérée
	<b>Emploi</b>	<b>(+) Direct</b>	Réduction du chômage liée au recrutement de plusieurs employés.	5	5	5	5	100	5	Très probable	5	25	Important
	<b>Economie</b>	<b>(+) Direct</b>	Amélioration du niveau de vie de la population	5	5	5	5	100	5	Très probable	5	25	Important
	<b>Sécurité</b>	<b>(-) Direct</b>	Risque d'accident corporel et chute pour les travaux en hauteur (Ex. échafaudages mal installés).	1	1	1	2	25	1,25	Très improbable	2	0,6	Négligeable à modérée
Travaux de construction et d'assainissement		<b>(-) Direct</b>	Risque d'accident liés aux travaux de manutention (grue, bétonnière, outil de coupe, matériel de soudure, autres).	3	4	2	2	25	2,75	Assez probable	2	1,4	Négligeable à modérée
	<b>Santé</b>	<b>(-) Direct</b>	Risques de maladies respiratoires et pulmonaires dues aux odeurs de peintures et aux émissions de poussières lors du ponçage, brossage	3	1	4	3	25	2,75	Assez probable	3	2	Négligeable à modérée
	<b>Social</b>	<b>(-) Direct</b>	Nuisance sonore due à l'augmentation du trafic routier	4	4	4	4	50	4	Probable	4	8	Négligeable à modérée
	<b>Routes et pistes intérieures</b>	<b>(-) Direct</b>	Risque d'éparpillement des agrégats sur les routes	3	4	1	2	25	2,5	Assez probable	2	1,25	Négligeable à modérée
		<b>(-) Direct</b>	Risque d'accidents lié à la circulation des engins de chantier.	3	4	4	3	75	3,5	Probable	3	7,9	Négligeable à modérée
Mécanisme de Gestion de plaintes.	<b>Social</b>	<b>(+) Direct</b>	Assurance à ce que les plaignants ne soient pas lésés pour éviter les conflits sociaux.	5	4	4	2	100	3,75	Probable	4	15	Important

Tableau 28: Evaluation des impacts en phase de repli de chantier

Activité source d'impact	Récepteur d'impact	Type d'impact (+) : Positif (-) : Négatif	Description de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Sensibilité (%)	Gravité	Probabilité	Fréquence	Cotation	Significativité
Repli de chantier	Paysage	(-) Direct	Risque d'altération du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déchets de chantier abandonnés.	3	3	2	2	50	2,5	Probable	4	7	Négligeable à modérée
	Sol et sous-sol	(-) Direct	Risque de pollution du sol par les déchets	3	3	2	2	50	2,5	Probable	4	7	

Tableau 29 : Impacts à la phase d'exploitation des logements

Activité source d'impact	Récepteur d'impact	Type d'impact (+) : Positif (-) : Négatif	Description de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Sensibilité (%)	Gravité	Probabilité	Fréquence	Cotation	Significativité
Utilisation des logements	Social	(+) Direct	Amélioration de la qualité des logements pour les bénéficiaires	5	5	5	5	100	5	Très probable	5	25	Important
			Amélioration de l'esthétique des villages	5	5	5	5	100	5	Très probable	5	25	
			Amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires	5	5	5	5	100	5	Très probable	5	25	
	Sécurité	(+) Direct	Amélioration de la sécurité des bénéficiaires contre les aléas climatiques	5	5	5	5	100	5	Très Probable	5	25	

## 10. MESURES DE MITIGATION ET DE COMPENSATION

Conformément aux exigences de la NES 1 (dans son paragraphe 27 cité ci-dessous) et des Notes d'orientation y afférentes, la démarche tient compte de l'adoption d'une approche hiérarchique de l'atténuation qui consiste à :

- a) Anticiper et éviter les risques et les impacts : Dans la mesure du possible, le premier réflexe est de chercher à éviter l'impact. Une telle démarche peut amener à changer la conception du sous-projet considéré (étude des alternatives possibles)
- b) Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les impacts, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables.
- c) Une fois que les risques et les impacts auront été minimisés ou réduits, les atténuer.
- d) A la fin, si malgré toutes les mesures prises, lorsque les impacts résiduels restent importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Dans le cadre de cette étude, les mesures de mitigation et de compensation seront insérées dans le tableau du PGES.

## 11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

### 11.1. Administration du PGES

La mise en œuvre ou l'administration du PGES relève des responsables identifiés ci-dessous :

**Les Communes de Fomboni, Mutsamudu, Mirontsy et Sima ainsi que les Chefs des villages respectifs :** Etant les Communes bénéficiaires du projet de construction de logements résilients, elles ont accompagné tout le processus de préparation du projet. Dans cette phase d'implémentation, elles jouent le rôle de facilitateur et assurent la mobilisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour un meilleur suivi.

**La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) :** La DGEF et ses démembrements insulaires, notamment les Directions Régionales de l'Environnement et des Forêts (DREF) à travers leurs services EIES, sont les institutions déléguées par le Ministère de l'Environnement pour faire le suivi de la mise en œuvre du PGES.

**La Direction de l'inspection du travail :** Elle est chargée de faire le suivi sur les conditions de travail des employés.

**L'Agence Nationale de l'Habitat :** C'est l'institution chargée de contrôler la construction des habitations.

**L'UGP :** Elle assure la supervision directe de l'ensemble des procédures de l'EIES et des activités de surveillance et de suivi des activités du sous-projet.

**La Mission de Contrôle (MdC) :** Elle est recrutée par la Coordination Nationale du Projet avec l'obligation de disposer d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES). Elle est responsable du suivi interne des activités du projet notamment le PGES.

**L'ONG AIDE :** Elle assure le rôle de facilitateur entre la communauté et l'UGP. Elle s'assure également que les entreprises mènent les activités dans les règles de l'art et conformément au respect des droits des employés. Elle informe et sensibilise toutes les parties sur les rôles et les responsabilités de chacun afin d'éviter les conflits sociaux et participe au suivi de la mise en œuvre des activités.

**Un Responsable du suivi du PGES :** Il s'assure que les travaux environnementaux constituant les mesures d'atténuation des activités du projet soient exécutés conformément au PGES.

11.2. Mesures de renforcement ou de bonification

Tableau 30 : Mesures de renforcement ou de bonification en phase d'installation

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures de renforcement ou de bonification	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
Délimitation du chantier	<b>Sécurité</b>	Limitation des intrusions et protection des riverains et des écoliers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser le site</li> <li>- Planter des panneaux de signalisation et d'information.</li> </ul>	Avant le début des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site balisé ;</li> <li>- Nombre de panneaux implantés.</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- Mairie</li> <li>- Chef du village</li> </ul>
Recrutement de la main d'œuvre	<b>Emploi</b>	Réduction du chômage liée au recrutement de plusieurs employés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les Autorités locales (Maires et Chefs de village) afin d'éviter la discrimination dans le processus de recrutement ;</li> <li>- Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux</li> <li>- Respecter la durée de travail de 8h par jour, soit 40 h par semaine</li> <li>- Faire signer à tout le personnel un contrat de travail individuel</li> </ul>	Avant le début et en cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre d'emplois durant le chantier, dont % de femmes</li> <li>- Fiche de pointage</li> <li>- Nombre de contrat de travail signés</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- Direction de l'Inspection du travail</li> </ul>
	<b>Economie</b>	Amélioration du niveau de vie de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale qualifiées ou non pour la réalisation des travaux.</li> <li>- Sensibiliser la population riveraine sur les possibilités d'épargne et d'entrepreneuriat.</li> <li>- Reverser les salaires dans l'économie locale sous forme d'investissement.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes recrutées</li> <li>- Provenance des ouvriers</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- Direction de l'Inspection du travail</li> </ul>
Identification d'un site de dépôt pour les déchets du chantier	<b>Social</b>	Limitation de la multiplication des décharges sauvages.	Impliquer les Autorités locales (Maires et Chefs de village) et les institutions (DREF, ANGD) dans le processus d'identification	Avant le début des travaux	Nombre de sites identifiés	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSEIES</li> <li>-Mairie</li> <li>- Chef du village</li> </ul>

**Tableau 31 : Mesures de renforcement ou de bonification en phase d'exécution des travaux**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures de renforcement ou de bonification	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
Travaux de construction et d'assainissement	<b>Social</b>	Accès à des logements décents et résilients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'entretien des maisons au fil des ans pour que la jouissance soit continue ;</li> <li>- Former les bénéficiaires sur l'amélioration de la résilience</li> </ul>	Après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage des maisons résilientes construites ;</li> <li>- Nombre de femmes ayant bénéficiées de logements résilients</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie /Chef du village</li> <li>- UGP</li> <li>- MdC</li> </ul>
	<b>Emploi</b>	Réduction du chômage liée au recrutement de plusieurs employés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les Autorités locales (Maires et Chefs de village) afin d'éviter la discrimination dans le processus de recrutement ;</li> <li>- Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux</li> <li>- Respecter la durée de travail de 8h par jour, soit 40 h par semaine</li> <li>- Faire signer à tout le personnel un contrat de travail individuel</li> </ul>	Avant le début et en cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre d'emplois durant le chantier, dont % de femmes</li> <li>- Fiche de pointage</li> <li>- Nombre de contrat de travail signés</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- Direction de l'Inspection du travail</li> </ul>
	<b>Economie</b>	Amélioration du niveau de vie de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale qualifiées ou non pour la réalisation des travaux.</li> <li>- Sensibiliser la population riveraine sur les possibilités d'épargne et d'entreprenariat.</li> <li>- Reverser les salaires dans l'économie locale sous forme d'investissement.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes recrutées</li> <li>- Provenance des ouvriers</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- Direction de l'Inspection du travail</li> </ul>

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures de renforcement ou de bonification	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
Gestion de plaintes	<b>Social</b>	S'assurer que les plaignants ne soient pas lésés pour éviter les conflits sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une commission impartiale de gestion de plaintes ;</li> <li>• Mettre à la disposition du public un registre de plainte ou installer une boîte à plainte à l'état civil de chaque village.</li> <li>• Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations, en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables;</li> <li>• Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations de manière transparente ;</li> <li>• Encourager la libre expression des requêtes, griefs, des réclamations, des problèmes et préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;</li> <li>• Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;</li> <li>• Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut faire au recours à la justice ;</li> </ul>	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>- Nombre de plaintes résolues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comités Habitat Résilient</li> <li>- AIDE</li> <li>- UGP</li> <li>- CLGPI1</li> <li>- CCGPI2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP</li> <li>- AIDE</li> <li>- MdC</li> </ul>

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures de renforcement ou de bonification	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser la mauvaise publicité,</li> <li>• Eviter / minimiser les retards dans l'exécution du projet ;</li> <li>• Assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes ;</li> <li>• Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.</li> <li>• Utiliser l'approche centrée sur la survivante préconisée par la BM pour permettre aux plaignantes de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité ;</li> <li>• Elaborer une cartographie des prestataires de service VBG ainsi qu'un memorandum d'entente afin de garantir la prise en charge des survivantes en cas de besoin.</li> </ul>				

**Tableau 32 : Mesures de renforcement ou de bonification en phase d'exploitation**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures de bonification et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
Exploitation des logement	<b>Social</b>	Amélioration de la qualité des logements pour les bénéficiaires	Construire d'avantage des logements de type CORE	Après les travaux	Nombre de logement entretenus	Bénéficiaires	-DRUAT ANH Mairie
		Amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires	Assurer l'entretien des maisons au fil des ans pour que la jouissance soit continue ;				

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures de bonification et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
		Amélioration de l'esthétique des villages	- Former les bénéficiaires sur l'amélioration de la résilience				
	<b>Sécurité</b>	Amélioration de la sécurité des bénéficiaires contre les aléas climatiques		Après les travaux	Nombre de bénéficiaires protégés contre les aléas	Bénéficiaires	-DRUAT ANH Mairie

**11.3. Mesures d'atténuation et de compensation**

**Tableau 33 : Mesures d'atténuation et de compensation en phase d'installation**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
Circulation des véhicules de transport et engins de chantier	<b>Air</b>	Dégradation de la qualité de l'air par les particules fines (poussière, odeur de peinture/vernis) et les gaz d'échappement (émissions de CO <sub>2</sub> ).	- Effectuer un contrôle technique régulier des véhicules et des engins afin de limiter les émissions de CO <sub>2</sub> .	Pendant les travaux	- Procès-verbal de chantier ; - Rapport trimestriel.	Entreprise	- SSEIES - AIDE
	<b>Social</b>	Nuisance sonore due à l'augmentation du trafic routier	- Respecter les horaires de travail ; - Equiper les engins de dispositif insonorisant. - Fournir des EPI (casque d'isolation phonique, bouchon) aux travailleurs.	Pendant les travaux	- Procès-verbal de chantier ; - Rapport trimestriel.	Entreprise	- MdC - AIDE - SSEIES
	<b>Santé</b>	- Risque d'apparition de maladies respiratoires aigües et pulmonaires dues aux émissions de poussières	- Equiper les ouvriers des EPI notamment des masques et des casques ; - Mettre de l'eau à la disposition des ouvriers ; - Arroser les pistes si possibles ;	Pendant les travaux	Nombre d'EPI distribués ;	Entreprise	- MdC - SSEIES - Direction de l'Inspection du travail

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
	<b>Sécurité</b>	Risque d'accidents liés à la perturbation du trafic routier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser le chantier et installer des panneaux de signalisation ;</li> <li>- Limiter la vitesse des engins sur la piste d'accès et les chantiers à 20 Km/h ;</li> <li>- Sensibiliser les chauffeurs aux risques d'accident ;</li> <li>- Installer des alarmes de recul sur les engins ;</li> <li>- Installer des ralentisseurs au sol (dos d'âne) sur la piste d'accès aux chantiers ;</li> <li>- Former le personnel sur la sécurité et le port des EPI ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur la nature des chantiers.</li> </ul>	Avant, pendant et après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de panneaux installés ;</li> <li>- Nombre d'employés formés ;</li> <li>- Nombre de personnes sensibilisées ;</li> <li>- Contrôle visuel ;</li> <li>- Rapport de chantier.</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSEIES</li> <li>- MdC</li> <li>- Direction de l'Inspection du travail</li> </ul>
Préparation et installation du chantier : -Approvisionnement, -stockage, -dépôt des matériels et des matériaux sur le chantier	<b>Route/Piste intérieure</b>	Encombrement des trottoirs par le dépôt des matériaux de construction	Identifier un emplacement pour le dépôt des matériaux de construction	Avant les travaux	Nombre de sites de dépôt identifiés	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- AIDE</li> <li>- SSEIES</li> </ul>
		Risque d'éparpillement des agrégats sur les routes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les capacités des camions ;</li> <li>- Bâcher les camions</li> </ul>	Avant et durant les travaux	Control visuel	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- AIDE</li> <li>- SSEIES</li> </ul>
	<b>Paysage Social</b>	-Altération du paysage suite à : - l'occupation des emprises des travaux par les matériels, matériaux, aux travaux de fouilles et de fondation,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer et aménager les aires de stockage - Déposer les déblais dans les sites de dépôt identifiés ;</li> <li>- Installer des poubelles.</li> </ul>	Après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de poubelles installés ;</li> <li>- Contrôle visuel.</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- Mairie</li> <li>- AIDE</li> <li>- SSEIES</li> </ul>
		Perturbation du trafic dû à la circulation des camions et engins	Elaborer un plan de circulation	Durant les travaux	Nombre de cas d'accidents recensés	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>-SSEIES</li> </ul>

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
	<b>Sécurité</b>	Risque d'accidents liés à la circulation des camions et engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser le chantier et installer des panneaux de signalisation ;</li> <li>- Limiter la vitesse des engins sur la piste d'accès et les chantiers à 20 Km/h ;</li> <li>- Sensibiliser les chauffeurs aux risques d'accident ;</li> <li>- Installer des alarmes de recul sur les engins ;</li> <li>- Installer des ralentisseurs au sol (dos d'âne) sur la piste d'accès aux chantiers ;</li> <li>- Former le personnel sur la sécurité et le port des EPI ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur la nature des chantiers.</li> </ul>	Avant, pendant et après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de panneaux installés ;</li> <li>- Nombre d'employés formés ;</li> <li>- Nombre de personnes sensibilisées ;</li> <li>- Contrôle visuel ;</li> <li>- Rapport de chantier.</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- AIDE</li> <li>- SSEIES</li> </ul>
Recrutement de la main d'œuvre	<b>Social</b>	Risques de conflits sociaux si la sélection n'est pas transparente (recrutement des ouvriers et des bénéficiaires des appuis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer les maires dans les processus de recrutement et des sélection des bénéficiaires ;</li> <li>- Etablir des critères concertés et transparents pour la sélection des bénéficiaires ;</li> <li>- Assurer une bonne transparence dans toute la démarche ;</li> <li>- Assurer une large diffusion des critères de sélection utilisant des moyens appropriés pour les populations visées.</li> </ul>	Avant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes traitées ;</li> <li>- Nombres des ouvriers recrutés localement</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- SSEIES</li> </ul>
		Risques liés à des actes de VBG, EAS, HS de la part de travailleurs de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs aux règles de bonnes conduites</li> <li>- Faire signer à tout le personnel un code de bonne conduite</li> </ul>	Avant et pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation</li> <li>- Nombre des codes de conduite signés</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- SSEIES</li> </ul>

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
		Risques de contribution à la propagation d'IST particulièrement le Sida et d'autres maladies.	- Mettre des préservatifs à la disposition gratuite des ouvriers ; - Sensibiliser les ouvriers et la population locale sur les IST particulièrement le Sida et d'autres maladies ; - Faire signer à tout le personnel un code de bonne conduite	Avant et pendant les travaux	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de codes de conduite signés	Entreprise	- MdC - SSEIES
		Risques de non-conformité avec la législation nationale concernant le travail des enfants	- Impliquer le service d'inspection de travail dans le processus de recrutement - Contrôle inopiné lors de l'exécution des travaux	Avant et pendant les travaux	Nombre de visites effectuées	Entreprise Inspection de travail	MdC Inspection de travail
		Risques de travail forcé	Surveillance et Contrôle inopiné lors de l'exécution des travaux	Pendant les travaux	Nombre de visites effectuées	Entreprise Inspection de travail	MdC Inspection de travail
		Risques d'altération du patrimoine culturel	Impliquer le CNDRS lors des travaux de fouilles et terrassement	Pendant les travaux	Rapport de chantier	Entreprise	- MdC - SSEIE - CNDRS
	Sécurité	Risques d'intoxications avec les produits chimiques, les produits dangereux ou extrêmement dangereux	Porter les EPI spécifiques lors des manipulation des produits dangereux	Pendant les travaux	Nombre d'EPI distribué et porté	Entreprise	- MdC - SSEIE
		Risques d'incendie	-Equiper le chantier d'extincteur ; - Eviter d'utiliser les connexions électriques non conformes ; - Eviter d'utiliser des rallonges électriques dénudées ou endommagées ; -Stocker le carburant dans des récipients hermétiques loin des sources d'ignition	Pendant les travaux	Rapport de chantier	Entreprise	- MdC - SSEIE

**Tableau 34 : Mesures d'atténuation et de compensation en phase d'exécution des travaux**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
Abattage d'arbres (jaquiers, arbres à pain, manguiers, moringa, bilimbi, caramboles, girofliers) et des bananiers	<b>Flore</b>	Diminution de la couverture végétale par le débroussaillage et l'abattage d'environ 50 arbres et 30 bananiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmer un reboisement compensatoire d'environ 250 plants (1 arbre coupé = 5 arbres plantés) à base d'espèces forestières et fruitières) (cf. <a href="#">état initial du milieu biologique, flore et plan de reboisement</a>) ;</li> <li>- Respecter absolument les limites des zones à débroussailler.</li> </ul>	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres plantés ;</li> <li>- Procès-verbal de chantier.</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- SSEIES</li> <li>- Mairie</li> </ul>
	<b>Faune</b>	Destruction des habitats faunistiques entraînant le déplacement des espèces					
	<b>Paysage</b>	Modification du paysage suite à l'abattage des arbres.					
	<b>Social</b>	Diminution des denrées alimentaires au niveau des ménages par la perte de culture (Arbre à pain, Moringa, Bananiers, Jaquier, Manguier, Cocotier, Carambolier, Bilimbi, etc					
Travaux de démolition partielle/totale	<b>Paysage</b>	Risque de modification du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer et aménager les aires de stockage ;</li> <li>- Déposer les déblais dans les sites de dépôt identifiés ;</li> <li>- Installer des poubelles.</li> </ul>	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procès-verbal de chantier.</li> <li>- Nombre de poubelles installés</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- SSEIES</li> <li>- Mairie</li> </ul>
	<b>Social</b>	Nuisances sonores engendrées par les vibrations des marteaux piqueurs <b>(ID 246)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les horaires de travail ;</li> <li>- Fournir des EPI (casque d'isolation phonique, bouchon) aux travailleurs ;</li> <li>- Eviter les travaux nocturnes.</li> </ul>	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procès-verbal de chantier.</li> <li>- Nombre d'EPI distribués ;</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- SSEIES</li> </ul>

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
					- Nombre d'ouvriers portant les EPI.		
	<b>Sécurité</b>	Risque d'accident corporel et chute pour les travaux en hauteur (Ex. échafaudages mal installés).	Porter obligatoirement les EPI adéquats.	Pendant les travaux	- Nombre d'EPI distribués ; - Nombre d'ouvriers portant les EPI.	Entreprise	- MdC - SSEIES - Direction de l'Inspection du travail
Travaux de terrassement	<b>Sol/sous-sol</b>	Mise à nu du sol/sous-sol entraînant des ruissellements pouvant provoquer des érosions hydriques.	- Curer régulièrement les caniveaux existants ; - Construire des canaux de drainage au niveau des sites ID 245, 248 et 249 ; - Construire un canal latéral de collecte et de canalisation des eaux de ruissellement en amont et les déverser vers les caniveaux débouchant de part et d'autre sur les lits des rivières de Dewa et de Msoutrouni (Mohéli) ; - Construction d'un puisard pour l'évacuation des eaux usées.	A la fin des travaux	- Procès-verbal de chantier ; - Nombre d'arbres plantés.	- Entreprise - DGEF - Mairie - AIDE	- SSEIES - Mairie - AIDE
		Modification de la structure du sol (horizon pédologique) liée aux travaux de terrassement.	Bon compactage du sol.	Pendant les travaux	Contrôle visuel	Entreprise	- SSEIES - MdC
			Remise en état et réparation des dégâts causés par les activités du sous-projet.	A la fin des travaux	Procès-verbal de chantier	Entreprise	- SSEIES - MdC
	<b>Faune</b>	Destruction des habitats faunistiques entraînant le déplacement des espèces	- Programmer un reboisement compensatoire d'environ 250 plants (1 arbre coupé = 5 arbres plantés) à base d'espèces forestières et fruitières) (cf. <a href="#">état initial du milieu biologique, flore</a> )	Pendant les travaux	Procès-verbal de chantier.	Entreprise	- SSEIES - Mairie - MdC

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
			- Respecter absolument les limites des zones à débroussailler.				
	<b>Paysage</b>	- Risque d'Altération du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déblais. - Risque de multiplication des décharges sauvages	- Nettoyer et aménager les aires de stockage ; - Déposer les déblais dans les sites de dépôt identifiés ; - Installer des poubelles.	Pendant les travaux	- Procès-verbal de chantier. - Nombre de poubelles installés	Entreprise	- SSEIES - Mairie - MdC
Travaux de construction et d'assainissement	<b>Sol/sous-sol</b>	Modification de la structure du sol (horizon pédologique) liée aux travaux de fouille pour fondation.	Bon compactage du sol.	Pendant les travaux	Contrôle visuel	Entreprise	- SSEIES - MdC
			Remise en état et réparation des dégâts causés par les activités du sous-projet.	A la fin des travaux	Procès-verbal de chantier	Entreprise	- SSEIES - MdC
		Risque de pollution due à une fuite accidentelle d'hydrocarbure provenant des bétonnières et des groupes électrogènes ou en cas de déversement de peinture ou de solvant pour peinture à l'huile.	- Entretenir régulièrement les engins de chantier dans un local fermé avec zone de rétention et séparateur d'hydrocarbure ; - Placer le groupe électrogène sur un bac de rétention dans un local fermé ; - Mettre à la disposition du personnel des kits antipollution des EIPC et des EPI ; - Excaver rapidement le sol contaminé.	Pendant les travaux en cas de fuite	- Procès-verbal de chantier ;	Entreprise	- MdC - SSEIES
		Insalubrité dû à l'éparpillement des déchets dans le chantier	- Identifier une zone de dépôt des déchets du chantier pour éviter la multiplication des décharges sauvages ; - Nettoyer et entretenir régulièrement le chantier ; - Installer des poubelles de chantier, - Enlever et éliminer régulièrement les ordures vers le site identifié et autorisé par les autorités locales ;	Avant et pendant les travaux	- Nombre de zone de dépôt identifiés ; - Nombre de poubelles installées ; - Quantité de déchets enlevée et éliminée ; - Quantité de déchets donnée à la population.	Entreprise	- SSEIES - Mairie - MdC - AIDE

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
			- Donner aux populations les déchets ligneux issus du défrichage et abattage d'arbres pour être utilisés comme bois de combustion ou autres besoins.				
Travaux de construction et d'assainissement	<b>Sol/sous-sol</b>	Erosions des sols induits par les eaux de ruissellement et affouillement des fondations dû aux érosions	- Curer régulièrement les caniveaux existants ; - Construire des canaux de drainage au niveau des sites ID 245, 248 et 249 ; - Construire un canal latéral de collecte et de canalisation des eaux de ruissellement en amont et les déverser vers les caniveaux débouchant de part et d'autre sur les lits des rivières de Dewa et de Msoutrouni (Mohéli) ; - Construction d'un puisard pour l'évacuation des eaux usées.	A la fin des travaux	- Procès-verbal de chantier ; - Nombre d'arbres plantés.	- Entreprise - DGEF - Mairie - AIDE	- SSEIES - Mairie - AIDE
	<b>Air</b>	Détérioration de la qualité de l'air ambiant par les particules fines (poussière) de ciment, balayage, brossage, ponçage), les gaz d'échappement (groupe électrogène, bétonnière) et les odeurs de peinture pendant la phase de finition.	- Effectuer un contrôle technique régulier des véhicules et des engins afin de limiter les émissions de CO <sub>2</sub> . - Bien aérer les locaux de travail	Pendant les travaux	- Procès-verbal de chantier ; - Rapport trimestriel.	Entreprise	- SSEIES - AIDE
Travaux de construction et d'assainissement	<b>Rivière et lit de cours d'eau saisonnier</b>	Risque de pollution de l'eau de rivière et du littoral en cas de déversement des déchets (gravats, déblais, morceaux de bois, boîtes de vernis et de peinture vides...etc	- Identifier une zone de dépôt des déchets du chantier pour éviter la multiplication des décharges sauvages ; - Nettoyer et entretenir régulièrement le chantier ; - Installer des poubelles de chantier,	Pendant les travaux	- Nombre de zone de dépôt identifiés ; - Nombre de poubelles installées ; - Quantité de déchets enlevée et éliminée ;	Entreprise	- SSEIES - Mairie - MdC - AIDE

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable		
						Mise en œuvre	Suivi	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlever et éliminer régulièrement les ordures vers le site identifié et autorisé par les autorités locales ;</li> <li>- Donner aux populations les déchets ligneux issus du défrichage et abattage d'arbres pour être utilisés comme bois de combustion ou autres besoins.</li> </ul>		- Quantité de déchets donnée à la population.			
		<b>Social</b>	Risque de conflits sociaux entre bénéficiaires et non-bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des séances d'IEC envers les populations cibles afin de :</li> <li>- Montrer les critères de sélection des bénéficiaires ainsi que la démarche suivie utilisant des moyens appropriés pour les populations visées.</li> <li>- Déclencher le MGP ;</li> </ul>	Avant et pendant les travaux	Nombres de plaintes traitées ; Nombres de séances organisées	Entreprise	
			Nuisance sonore due à l'augmentation du trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les horaires de travail ;</li> <li>- Equiper les engins de dispositif insonorisant.</li> <li>- Fournir des EPI (casque d'isolation phonique, bouchon) aux travailleurs.</li> </ul>	Pendant les travaux	- Procès-verbal de chantier ; - Rapport trimestriel.	Entreprise	- MdC - AIDE - SSEIES
Travaux de construction et d'assainissement	<b>Sécurité</b>	Risque d'accident corporel et chute pour les travaux en hauteur (Ex. échafaudages mal installés).	Porter obligatoirement les EPI adéquats.	Pendant les travaux	- Nombre d'EPI distribués ; - Nombre d'ouvriers portant les EPI.	Entreprise	- MdC - SSEIES - Direction de l'Inspection du travail	
		Risque d'accident liés aux travaux de manutention (grue, bétonnière, outil de coupe, matériel de soudure, autres).						

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
	<b>Santé</b>	Risques de maladies respiratoires et pulmonaires dues aux odeurs de peintures et aux émissions de poussières lors du ponçage, brossage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper les ouvriers des EPI notamment des masques et des casques ;</li> <li>- Mettre de l'eau à la disposition des ouvriers ;</li> <li>- Arroser les pistes si possibles.</li> </ul>	Pendant les travaux	Nombre d'EPI distribués.	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- SSEIES</li> <li>- Direction de l'Inspection du travail</li> </ul>

**Tableau 35 : Mesures d'atténuation et de compensation en phase de repli de chantier**

Activité source d'impact	Récepteur	Description de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation et de compensation	Calendrier d'exécution	Indicateur de suivi	Responsable	
						Mise en œuvre	Suivi
Repli de chantier/ Fermeture de chantier	<b>Paysage</b>	Risque de modification du paysage en cas d'amoncellement ou d'éparpillement des déchets	- Nettoyer chaque chantier avant le repli	Après les travaux	Volume estimé des déchets non évacués d'une manière adéquate  - Procès-verbal de chantier. -	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MdC</li> <li>- SSEIES</li> <li>- Mairie</li> <li>- ANGD</li> </ul>
	<b>Sol/sous-sol</b>	Risque de pollution du sol par les déchets					

## Plan de Formation et renforcement des capacités

Du fait de la (i) multiplicité des activités et des parties prenantes et, (ii) étant donné que les NES ont introduit de nouvelles exigences par rapport à celles des anciennes politiques de sauvegarde et que (iii) les compétences pour assurer leur respect restent limitées, une importante série de formations / renforcements des capacités est prévue avant et durant la mise en œuvre effective des activités.

Les groupes à former comprennent :

- Les entreprises des travaux (les travailleurs et les chefs de chantier) ;
- Des agents de l'Administration ;
- Des partenaires PRPKR : entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants ;
- Des membres d'ONG et d'Associations locales, y compris les associations de femmes, des groupes vulnérables et des groupes d'handicapés ;
- Des responsables de collectivités : préfectures (Préfets), communes (Maires), Chefs de quartiers ;
- Des membres de communautés riveraines ;
- Des bénéficiaires des logements.

*Le contenu des sessions comprend les thématiques suivantes :*

- Exigences générales liées à la mise en œuvre du PRPKR
- Notions de base sur les exigences des NES 1 à 10, sauf 7 et 9
- Directives HSE
- CGES, préparation et mise en œuvre des PGES par les entreprises titulaires
- Notions de base sur les exigences du CGES et du CR : sensibilisation aux risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi qu'aux mesures d'atténuation
- Notions de base sur la santé communautaire liée aux chantiers
- Notions de base sur la gestion des risques et catastrophes
- Notions sur la santé et la sécurité des communautés riveraines
- Notions sur les VBG et la gestion des plaintes
- Maladies sexuellement transmissibles / VIH-SIDA / MST : sensibilisation, prévention et lutte
- Sensibilisation à la VBG / EAS et à la protection de l'enfant
- Mécanisme de gestion des plaintes VBG tel qu'il sera prévu dans le Plan d'actions VBG
- Sensibilisation à la sécurité routière.

#### 11.4. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Le plan de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation seront mises en œuvre et qu'elles produisent les résultats escomptés.

##### 11.4.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale inclut toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement et mesures sociales soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- les mesures de protection environnementale et sociale prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Dans le cas qui nous intéresse, la surveillance environnementale et sociale se fera durant la phase de planification et la phase de construction.

**Durant la phase de planification**, il est nécessaire d'intégrer toutes les mesures d'atténuation retenues et à appliquer dans le dossier d'appel d'offre relatif à ce projet.

**Durant la phase de construction**, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement appliquées.

Pour la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux tout au cours de la phase de mise en œuvre du projet, le Responsable de suivi du PGES doit travailler avec l'entreprise et en étroite collaboration avec les DREF. Ce Responsable doit être présent sur le chantier lors de la réalisation des travaux afin de s'assurer que l'entreprise en charge de la construction des logements et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser, qu'elle respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du projet, et que les mesures d'atténuation/ accompagnement et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux.

La coordination de la mise en œuvre et du suivi des aspects environnementaux et sociaux va être assurée par la MdC pour garantir la mise en application effective des mesures de mitigation pendant les travaux.

Aussi, la surveillance environnementale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques. Elle devra être effectuée par le responsable de SSES.

#### **11.4.2. Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises (mesures de surveillance) sont effectivement efficaces.

Le suivi vise à corriger en temps réel, à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions. Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus. Le programme de suivi spécifique au projet doit viser les objectifs suivants :

- La vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impacts;
- L'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ;
- L'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Le programme de suivi sera soumis au contrôle des autorités compétentes notamment la DGEF qui va assurer le suivi et vérifier que les mesures dans l'EIES sont correctement mises en œuvre.

#### **11.4.3. Supervision**

La supervision sera effectuée par l'UGP, le Responsable de suivi du PGES ainsi que les services techniques de la Commune et la DGEF.

#### **11.4.4. Évaluation**

L'évaluation est faite par un Consultant indépendant à la fin du Projet

#### **11.4.5. Rapportage**

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports (PV de chantier) périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre à être produits par l'SSEIE et transmis à la coordination du Projet ;
- des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES produit par les UPGP et l'UGP et transmis à la Banque mondiale ;
- Un rapport de suivi de la DGEF sur les paramètres environnementaux et les infractions enregistrées dans la zone du projet ;
- Un rapport mensuel sur le traitement et la gestion des plaintes par la cellule de gestion qui sera composée des Maires et des Chefs de villages. Cette cellule doit être impartiale et traiter les dossiers des doléances de la population locale avec le soin requis et préconiser les solutions adéquates aux différents problèmes soulevés ;

#### **11.4.6. Les indicateurs de suivi**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socio-économiques est essentiel. Toutefois, nous allons tenir compte des principaux éléments suivants :

**Tableau 36 : Indicateurs de suivi et moyens de vérification**

Milieu récepteur	Description de l'impacts	Mesures de suivi	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Fréquence de suivi	Responsables			
						Surveillance		Suivi	
						Interne	Externe	Interne	Externe
Sol/sous-sol	Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols</li> <li>• Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux</li> <li>• Contrôle des mesures de remise en état des terrains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle <i>visuel</i></li> <li>- Nombre d'échantillons prélevés et analysés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Procès-verbal de chantier</li> <li>-Rapport d'analyse de sol</li> </ul>	Quotidien	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE DREF LNTPB
Cours d'eau permanent et saisonnier	Pollution de l'eau de la rivière Pagé et du littoral de Mutsamudu	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau</li> <li>• Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux</li> <li>•Surveillance du littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'échantillons prélevés et analysés</li> </ul>	-Rapport d'analyse de l'eau	Quotidien	RHSSE	MdC	SSES/UGP	SSEIE DREF LNTPB
Faune et flore	Coupe d'arbres et pertes d'habitat faunique	• Contrôle de l'abattage des arbres	- Nombre d'arbres abattus	Procès-verbal de chantier	Lors de l'abattage	RHSSE	MdC	SSES/UGP	SSEIE DREF
		Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération	- Nombre d'espèces d'arbres plantées et régénérées	Procès-verbal de chantier	Mensuel (institution) journalier (propriétaire parcellaire)				

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Milieu récepteur	Description de l'impacts	Mesures de suivi	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Fréquence de suivi	Responsables			
						Surveillance		Suivi	
						Interne	Externe	Interne	Externe
Social	Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets</li> <li>• Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers</li> </ul>	-Quantité de déchets enlevée et éliminée ; - Quantité de déchets donnée à la population.  -Nombre de zone de dépôt identifiés ; - Nombre de poubelles installées ; -Contrôle visuel	Procès-verbal de chantier	Quotidien	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE DREF ANGD
	Pertes de cultures	Suivi sur les activités de reboisement	Nombre d'espèces d'arbres plantées	Procès-verbal de chantier	- Mensuel (institution) -Journalier (propriétaire parcellaire)	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE DREF
	Conflits sociaux	Contrôle du respect des sites culturels en collaboration avec le CNDRS <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil</li> </ul> Contrôle du respect des sites culturels <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil</li> </ul>	Nombre d'incidents recensés Recensés  -Nombre de codes de conduite signés	Rapport de chantier	Quotidien	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE - DREF - Inspection de travail

**Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)**

Milieu récepteur	Description de l'impacts	Mesures de suivi	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Fréquence de suivi	Responsables			
						Surveillance		Suivi	
						Interne	Externe	Interne	Externe
	Santé, Hygiène et Sécurité	Contrôle de l'efficience des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail	Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de codes de conduite signés -Nombre d'EPI distribués et portés	-Contrôle visuel - Rapport de chantier	Quotidien				SSEIE - DREF - Inspection de travail

### 11.5. Plan de reboisement et des aménagements

Etant donné que la mise en œuvre du sous-projet nécessite l'abattage de quelques arbres sis dans l'emprise des travaux et les sites d'intervention étant situés dans des zones en pente, sujettes aux ruissèlements et aux érosions, un reboisement compensatoire est proposé pour améliorer les zones déboisés ou dégradées en amont des sites.

Il faut noter que ces activités vont être effectués dans des parcelles agricoles privées. Il s'avère nécessaire d'effectuer un recensement de tous les propriétaires parcellaires ainsi que leurs besoins afin de pouvoir appliquer la stratégie « du bon arbre, au bon endroit et pour la bonne personne » gage de réussite du reboisement.

#### 1. Objectif du reboisement et des aménagements

Ces activités de reboisement et d'aménagement sont menées afin de contribuer à la conservation des écosystèmes, à la préservation de la biodiversité, à la restauration des terres, à la lutte contre le changement climatique, mais surtout à la protection des sols contre l'érosion.

Par ailleurs ces plants composés à la fois d'arbres fruitiers et forestiers peuvent constituer des sources de revenus sur le long terme.

#### 2. Évaluation des sites

Villages	Zones appropriés	Besoins spécifiques	Espèces à reboiser
<b>Kanaleni</b>	Parcelles agricoles situées en amont du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement anti érosifs à base de graminées et de mini boutures pour prévenir les érosions ;</li> <li>- Reboisement compensatoire pour restaurer les écosystèmes, la biodiversité et les habitats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Chivundze (<i>Phyllarthron comorense</i>),</li> <li>-Msiro (<i>Samanea saman</i>),</li> <li>-Figuier (<i>Ficus lutéa</i>),</li> <li>-Mgagnaro (<i>Mimusops</i>),</li> <li>-Agrumes (<i>Citrus sp.</i>),</li> <li>-Jaquier (<i>Artocarpus heterophyllus</i>),</li> <li>-Arbre à pain (<i>Artocarpus altilis</i>)</li> </ul>
<b>Sima</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boungweni</li> <li>- Missiri en amont des sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement anti érosifs à base de graminées et de mini boutures pour prévenir les érosions,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Msiro (<i>Samanea saman</i>),</li> <li>-Figuier (<i>Ficus lutea</i>),</li> <li>-Corossolier (<i>Anona squamosa</i>),</li> </ul>

		- Reboisement dans la zone de recharge pour la conservation des ressources en eau, - Reboisement compensatoire pour restaurer les écosystèmes, la biodiversité et les habitats	-Jaquier ( <i>Artocarpus heterophyllus</i> ) ; -Pommier ( <i>Malus</i> ), -Sandragon ( <i>Pterocarpus indicus</i> ) -Gliricidia ( <i>Gliricidia sepium</i> )
<b>Bwedza</b>	Rivière Ntsantsani	Reboisement le long de la rivière pour lutter contre l'érosion des berges	-M'siro ( <i>Samanea saman</i> ), -jaquier ( <i>Artocarpus heterophyllus</i> ), -Manguier ( <i>Mangifera indica</i> ), -Moringa ( <i>Moringa oleifera</i> ), -Graminés ( <i>Pennisetum, Guatemala</i> )
<b>Mirontsy</b>	Houngouni	- Reboisement dans la zone de recharge pour la conservation des ressources en eau	-Msiro ( <i>Samanea saman</i> ), -Figuier ( <i>Ficus lutea</i> ), -Corossolier ( <i>Annona muricata</i> ), -Jaquier ( <i>Artocarpus heterophyllus</i> ), -Pommier ( <i>Malus</i> ), -Sandragon ( <i>Pterocarpus indicus</i> ) -Gliricidia ( <i>Gliricidia sepium</i> )

### **3. Calendrier de plantation**

Généralement la période propice aux activités de reboisement se situe dans la saison pluvieuse à compter du mois de décembre jusqu'au mois d'avril. Le calendrier de plantation se fera en tenant compte du démarrage des travaux et de la disponibilité des plants en fonction des conditions météorologiques et des cycles de croissance.

### **4. Entretien et suivi**

L'entretien régulier des plants est nécessaire et consiste à effectuer des activités telles que le désherbage, la protection contre les ravageurs, les animaux en divagation et le piétinement.

Un système de suivi pour évaluer la croissance et la survie des arbres doit être mis en place par l'implication effective des propriétaires parcellaires, de la communauté locale, des associations environnementales et des ONG tout le long du processus.

La communauté doit être encouragée à participer aux activités de plantation, à travers une sensibilisation massive et une éducation sur l'importance de la restauration des terres à travers le reboisement et les aménagements antiérosifs dans le long terme.

## **5. Evaluation continue**

Le progrès par rapport aux objectifs fixés devra être évalué afin d'apporter les ajustements au plan si nécessaire, notamment l'intégration de nouvelles informations susceptibles d'améliorer l'efficacité du reboisement et des aménagements.

### **11.6. Plan de réhabilitation des sites**

La réhabilitation d'un site après des travaux de construction est cruciale pour restaurer l'environnement, minimiser les impacts négatifs et promouvoir la durabilité.

#### **1. Objectifs de la réhabilitation**

La réhabilitation a comme objectif la prévention de l'érosion, la restauration des habitats naturels et de la végétation indigène ou non détruits au cours des travaux de terrassement, de fouille, de gâchage et autre.

#### **2. Evaluation initiale**

Les sites de construction doivent être évalués pour constater les dommages causés pendant les travaux de construction, notamment l'identification des zones spécifiques nécessitant une réhabilitation en tenant compte de la topographie, de la qualité du sol et de la biodiversité afin de prendre les mesures de réhabilitation adéquates. A Mohéli, tous les sites sont concernés excepté le site ID 263. A Anjouan, les sites concernés sont les sites ID 254, 247, 248, 249.

#### **3. Planification des activités**

Les activités de réhabilitation consistent à :

- Mettre en place des pratiques de préparation du sol appropriées, telles que le nivellement, l'aération et l'ajout d'amendements si nécessaire, après la détermination des zones spécifiques où la plantation sera réalisée,
- Réparer les zones susceptibles d'être sujettes aux érosions des surfaces au minimum possible, les zones nivelées pour les plateformes des travaux temporaires, les voies d'accès temporaires et autres travaux semblables qui doivent être maintenues et stabilisées en rabrouant et en compactant avec la couche arable. Toutes ces actions doivent être réalisées en intégrant des techniques de contrôle de l'érosion, telles que la pose de barrières anti-érosives et la plantation de couvre-sol,
- Suivre les meilleures pratiques de plantation pour assurer la survie des végétaux.

#### **4. Sensibilisation et surveillance**

la communauté locale doit être informée sur les activités de réhabilitation et être sensibilisée sur les avantages environnementaux associés.

Un système de surveillance doit être établi et des visites de suivi régulier instaurées pour évaluer la croissance des plantes et l'efficacité des aménagements effectués afin de détecter les problèmes éventuels et ajuster les stratégies si nécessaire.

#### **11.7. Plan de gestion des déchets**

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier va être conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination).

Malheureusement, aucune gestion durable des déchets n'existe dans les communes bénéficiaires du projet.

En concertation avec les Maires des différentes Communes, des solutions palliatives ont été trouvées, afin de ne pas porter atteinte à la salubrité du village ou nuire à la santé et à la sécurité du personnel de chantier et des riverains. :

- La Commune de Fomboni : Pour une gestion durable des déchets dans la Commune, une étude sur 3 sites de décharges potentiels est en cours de réalisation. Ainsi, le Maire propose de

déverser les déchets résiduels issus des chantiers de construction dans le site provisoire actuel sis à Mbouyou maji ;

- La Commune de Mirontsy : les déchets de chantier seront stockés et collectés tous les dimanches pour être déversés dans le site d'incinération des déchets, comme à l'accoutumé dans la Commune ;

- La Commune de Mutsamudu : Le site de Bwedza n'entre pas dans le circuit normal de collecte des déchets au niveau de la Commune et la population riveraine déverse leurs déchets dans les lits des cours d'eau traversant la localité. Toutefois, les déchets de chantier sont en grande partie récupérés, réutilisés ou recyclés. La fraction résiduelle étant très minime, elle va être enfouie dans une fosse qui sera creusé dans un lieu qui sera identifié au préalable par la Mairie en présence de l'entreprise.

- La Commune de Sima : La mairie étant en cours de réflexion sur l'acquisition d'une parcelle privée pouvant servir potentiellement de site de décharge, les déchets issus des chantiers de construction qui ne seront pas récupérés par la population riveraine, pourront être enfouis dans une fosse creusée à cet effet et dans un lieu qui sera identifié au préalable par la Mairie en présence de l'entreprise ;

Pour ce faire, le RES devra s'assurer de :

- ✓ La bonne gestion de ces matières résiduelles en demandant à l'entreprise de fournir des poubelles appropriées en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables qu'elles peuvent être valorisées ou mises en décharge ;
- ✓ L'élimination des matières résiduelles sur le site identifié ;
- ✓ La récupération des huiles usagées pour servir de badigeonnage des charpentes en bois et/ou autres réutilisations ;
- ✓ Le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat ;
- ✓ Les matériaux inertes comme les déblais, seront transportés hors du site et déversés dans les lieux indiqués par les Maires.

**Tableau 37 : Plan de Gestion des Déchets**

Type de déchets	Collecte et stockage	Fréquence de prélèvement	Responsable	Récupération, Réduction, Valorisation et Elimination	Réutilisation, Recyclage,
-----------------	----------------------	--------------------------	-------------	--	---------------------------

<b>DECHETS SOLIDES</b>				
Déblais de terre et gravats	-	Au fur et à mesure de l'exécution des travaux de terrassement	Entreprise	Réutilisés comme remblai dans les zones de dépôt identifiés par la mairie
Ferrailles	Poubelle de chantier	Hebdomadaire	Entreprise	Récupérés par les soudeurs ou les ferrailleurs
Sac de ciment vide	Poubelle de chantier	Hebdomadaire	Entreprise	Récupérés par les riverains pour différentes réutilisations (stockage des agrégats, sac poubelle, etc)
Tronc d'arbre, branches, morceaux de bois	Zone de dépôt dans le chantier	Hebdomadaire	Entreprise	Récupérés par les riverains pour être réutilisés comme bois de chauffe
Feuillages	-	-	Entreprise	Récupérés par les éleveurs
Bidons de peintures	Zone de dépôt dans le chantier	A la fin des travaux	Entreprise	Récupérés par les riverains pour être réutilisés comme pots de fleurs, récipient de collecte et stockage d'eau, etc
Morceaux de carrelage	Poubelle de chantier	A la fin des travaux	Entreprise	Récupérés par les riverains
Déchets issus de la restauration	Poubelle de chantier	Journalière	Entreprise	Zone identifiée par la mairie
<b>DECHETS LIQUIDES</b>				
Huiles usagées	Bouteilles plastiques hermétiquement fermées	A chaque vidange	Entreprise	Lubrifiant des moules pour les poteaux
Eaux usées pour lavage des matériels		Journalière	Entreprise	

### **11.8. Plan de gestion des polluants**

Le plan de gestion des polluants est élaboré dans le but d'identifier, surveiller, minimiser et contrôler les polluants qui seront présents dans les chantiers de construction.

## **1. Évaluation initiale et Inventaire des polluants**

Le chantier ne va pas employer ou stocker des quantités importantes de carburant ou d'huile moteur et les peintures. Ceci concerne uniquement le fonctionnement du générateur et de la bétonnière ainsi que d'un déversement accidentel de peinture lors de la phase de peinture.

## **2. Législation et normes**

La loi n°94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement Modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995 et la loi N°95- 013/A/F, portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population définit entre autres les prescriptions relatives à toute autre forme de détérioration de la qualité du milieu de vie, due à des facteurs tels que la pollution de l'air ou de l'eau, les déchets industriels, le bruit, les effets secondaires des pesticides, la stagnation de l'eau ou les mauvaises conditions de sa conservation sont les textes qui régissent la gestion des polluants. Elles sont complétées par la NES 3 relative à l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.

## **3. Actions et mesures correctives**

Toutefois, en cas de débordements accidentel de carburant ou d'huile moteur, la surface contaminée doit être immédiatement circonscrite. Cela permettra d'isoler et de contenir la plus grande quantité de substances dangereuses. Du matériel absorbant adéquat sera stocké dans les zones à risque de débordements ou de fuites.

En cas de débordement ou de fuite :

- Le Responsable en charge de l'environnement de l'entreprise sera averti immédiatement.
- Le protocole de réponse à une situation d'urgence sera activé. Ce protocole est à faire connaître par le personnel pour garantir une réactivité appropriée au moment de l'incident.
- La source ou l'origine du débordement sera sécurisée et contenue pour éviter qu'aucune autre contamination ne se produise.
- Le nettoyage du débordement sera supervisé par le Responsable en charge de l'environnement de l'entreprise en collaboration avec le chef de chantier.
- Le matériel contaminé en cas de déversement accidentel dans la zone de dépôt, sera nettoyé et déchargé en tant que déchets dangereux.

- Une enquête sur la cause du débordement ou de la fuite sera ouverte. Les interventions seront dûment enregistrées dans le registre des activités. Le cas échéant, un rapport d'incident sera fait, suivant la nature et le volume de la contamination.
- L'incident sera reporté conformément aux procédures du reportage des incidents du projet.

L'entreprise met en œuvre toutes les dispositions adéquates pour éviter la dissémination de polluants autres que ceux considérés normaux comme les gaz d'échappement des véhicules. L'entreprise examinera et incorporera les mesures de conservation des ressources des opérations et d'efficacité énergétique, de sorte à respecter les principes d'une production propre.

#### **4. Sensibilisation et formation**

Les employés, les parties prenantes et la communauté locale doivent être sensibilisés aux risques liés à la pollution. Il est également important de mettre en place des programmes de formation pour assurer une gestion appropriée des substances potentiellement polluantes.

#### **11.9. Plan de circulation des engins et des Véhicules**

Des mesures temporaires de gestion du trafic seront évaluées, adoptées et surveillées en coordination avec la municipalité et la police locale. Un Plan de Circulation des Engins et Véhicules (PCEV) sera développé par la suite et des mesures établies pour améliorer le transport des composantes et des matériaux du projet. Les mesures prennent en compte la congestion des routes et permettent de réduire la disruption du trafic urbain et, en particulier, des services d'urgence.

Une considération particulière est celle de l'usure des voies publiques menant au chantier. Le PCEV est un engagement formel de satisfaire toutes les obligations des routes et du transport.

Les charges sur le véhicule ne doivent pas dépasser la limite du poids sécuritaire du véhicule et ne doivent pas être projetées au-delà de la carrosserie du véhicule de manière à présenter un danger pour les autres véhicules, les piétons ou les structures adjacentes. Toutes les charges transportées par véhicule doivent être correctement et adéquatement fixées.

Le signalement des incidents et la détermination de leurs causes ne doivent pas se limiter aux accidents, mais aussi inclure les presque-accidents. Les leçons tirées de ces événements doivent être mises en œuvre sur le terrain et reflétées dans les sessions de sensibilisation/briefings

journaliers de manière systématique et en temps opportun.

### **11.10. Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence**

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du Projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'entreprise d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur site. Le responsable HSE veillera à réduire l'impact des activités du Projet sur l'environnement, mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, etc. Ce PHSSU est particulièrement important pour les phases de préparation et de construction de logements résilients.

#### **11.10.1. Responsabilités de l'Entreprise (Employeur)**

Pour protéger la santé des travailleurs, l'entreprise doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du Projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ;
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect.

#### **11.10.2. Responsabilités des travailleurs**

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident, raison pour laquelle il est tenu de seconder son employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Pour ce faire, le travailleur est tenu de : - Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ; - Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection. Lorsqu'un travailleur

constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes : Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ? Comment appeler du secours et qui appeler ? Comment déclencher une alarme incendie ? Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité ? Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ? Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ? Où se trouve la trousse de secours la plus proche ? Où sont affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

### **11.10.3. Responsabilités du responsable HSE**

Pour la réalisation et la mise œuvre du PHSSU, le responsable HSE doit : - Concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ; - Sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques ; - Rédiger et faire respecter les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI; - Veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ; - Contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.

Le responsable HSE doit avoir en sa possession les documents à afficher :

- En cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;
- En cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances ;
- En toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ;
- Produits dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;
- Règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.

Les documents de travail sont les suivants :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs
- La liste des sous-traitants ;
- Le registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.

Les formulaires d'évaluation des risques.

- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du projet.

#### **11.11. Plan de Gestion des Risques**

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- Baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ;
- Doter le personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- Exécuter toute manipulation des produits dangereux ou toxiques sous surveillance constante ;
- Éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
- Interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;
- Construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;

- Contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO<sub>2</sub> et des bacs de sable ;
- Prévoir une alarme incendie ;
- Former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement;
- Former, informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents;
- Prévoir des issues d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- Mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- Faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.

### 11.12. Mécanisme de gestion de plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale, le projet a mis en place un Mécanisme de Gestion de Plainte liées aux activités du projet accessible à tous.

**Les plaintes considérées « comme générales »** sont celles liées aux conflits sociaux, aux impacts environnementaux des travaux, à la santé, à la sécurité aux nuisances et autre gênes engendrés par la mise en œuvre de certaines activités du projet.

**Les plaintes dites sensibles** (d'ordre délictueux) sont celles liées aux VBG, Exploitations et Abus Sexuels EAS et au Harcèlement Sexuel HS.

Pour répondre efficacement et dans les meilleurs délais aux préoccupations et plaintes des citoyens et des parties potentiellement touchées par les activités du sous-projet, le MGP comprend deux (02) comités de gestion des plaintes :

- **Le Comité Local de Gestion de Plaintes de Première Instance (CLGPI1) ;**
- **Le Comité Communal de Gestion de Plaintes de deuxième Instance (CCGPI2).**

Ces comités recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre des activités du sous-projet, analyseront les faits et statueront. Ainsi, les procédures du MGP seront communiquées par l'UGP à toutes les parties prenantes, suivant les canaux de communication appropriés (campagnes d'explications et de sensibilisation, affiches).

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS ne peuvent pas être sujet d'une résolution à l'amiable et ne seront pas traitées par le CLGP et l'UGP.

Au niveau de chaque localité, il sera mis à la disposition du public en permanence des boîtes de collecte des griefs et un registre de recueil des plaintes au niveau des mairies et auprès des chefs de village.

### 11.13. Coûts liés à l'exécution du PGES

**Tableau 38 : Budget estimatif prévisionnel liés à la mise en œuvre du PGES**

N°	Activités	Unités	Coûts unitaires en KMF	Quantité	Coûts totaux en KMF
1	Installation et repli de chantier	Chantier			Inclus dans le BDQE de l'entreprise des travaux
2	Débroussaillage, décapage du sol et évacuation des déblais dans un lieu approprié	Mètre carré			Inclus dans le BDQE de l'entreprise des travaux
3	Exécution des fouilles	Mètre carré			Inclus dans le BDQE de l'entreprise des travaux
4	Programme de surveillance Environnementale et Social				Inclus dans le budget de la Mission de Contrôle
5	PGES-Entreprise, Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales, Plans environnementaux divers				Inclus dans le BDQE de l'entreprise des travaux
6	Reboisement compensatoire (Espèces fruitières et forestières)	U	750	750	375 000
7	Programme de renforcement des capacités	U	fft	1	4 750 000
8	Mise en œuvre du MGP du projet	U	fft	1	2 500 000
9	Suivi externe réalisé par SSEIE (DREF, Inspection de travail...etc)	U	fft	1	3 000 000
10	Contrôle qualité des eaux, sol (LNTPB)	U	fft	1	2 500 000
11	Suivi interne par la mission de contrôle	U	2 000 000	3	6 000 000
12	Mesures d'accompagnements (IEC, communications, investissements sociaux, appui au développement local)	U	fft	1	6 000 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>25 125 000</b>

## 12. CONCLUSION

La présente ÉIES a été élaborée en vue de dresser le meilleur état des lieux environnemental et social possible au niveau des sites du projet. Grâce à cet état des lieux comparé à la nature et

aux différentes phases du projet, l'ÉIES a permis de déceler les impacts potentiels positifs et négatifs qui pourraient découler des activités du projet et d'en proposer les mesures de bonification pour les impacts positifs et celles d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs.

Les impacts les plus importants de ces activités proviendront des activités de la phase de préparation des sites ainsi que de la phase des travaux proprement dits dans les villages bénéficiaires du projet. Ces impacts affectent les composantes du milieu biophysique et humain.

En effet, pour concilier la fiabilité des résultats et la protection de l'environnement, de la population et de leurs biens, les mesures d'atténuation ont été préconisées pour les impacts négatifs identifiés qui pourront résulter de l'exécution des travaux planifiés et décrits dans la présente ÉIES. Le projet peut être exécuté avec une bonne maîtrise des impacts négatifs si le PGES conçu à cet effet incluant les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification, de la mise en œuvre et du suivi des mesures, de la définition des responsabilités institutionnelles et du budget, soit rigoureusement mis en œuvre en faisant attention à la sensibilité environnementale et sociale du projet. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques, des mesures de formation et de sensibilisation et de Suivi/Évaluation des activités du projet.

Ce projet de construction de logements résilients présente de nombreux impacts positifs pendant les phases préparatoires, de construction et d'exploitation dont notamment, la création d'emploi, la relation sociale à travers le brassage des populations, par la mobilisation des entreprises locales, l'amélioration du niveau de vie, le développement du petit commerce, la fourniture de logements résilients et décents, à la population des 4 Communes bénéficiaires.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Assemblée Fédérale., (1995).

Loi N° 94-018/AF du 22 Juin 1994 portant cadre relative à l'Environnement (modifiée par la loi N° 95-007/AF du 19 juin 1995). Ministère de la production agricole, des ressources marines et de l'Environnement. République Fédérale Islamique des Comores "RFIC", p.19.

Assemblée de l'Union (AU)., (2001).

Loi N°07 /AU portant Code des Investissements. Union des Comores, p.20.

Assemblée de l'Union., (2011).

Loi N°11-005/AU relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores. 22p.

Assemblée de l'Union., (2012).

Loi N°12 -012/AU du 28 juin 2012, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84- 108/PR portant code du travail. Union des Comores. 69p.

Assemblée de l'Union., (2020).

Loi N°20-036/AU portant code de l'Eau et de l'Assainissement en Union des Comores. 52p.

Chef de l'Etat., (2001).

Décret présidentiel N°01-052 / C.E relatif aux Etudes d'Impacts sur l'Environnement. Union des Comores. République Fédérale Islamique des Comores RFIC. 6 p.

Commissariat Général au Plan., (2018).

Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D, 2018-2021). Union des Comores. 108p.

Commissariat Général au Plan., (2019).

Plan Comores Emergent 2030. Union des Comores. 30p.

MAPETA., (1993).

Politique Nationale de l'Environnement (PNE) en cours de révision. ??p.

MATUAFTT et BM., (2021).

TdRs pour le recrutement des deux consultants individuels pour l'élaboration des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) des logements. Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR : P171361). 24p.

[MATUAFTT et BM., \(2021\).](#)

TdRs pour le recrutement des deux consultants individuels pour l'élaboration des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) des logements. Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR : P171361). 24p.

[MATUAFTT et BM., \(2021\).](#)

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR : P171361). 55p.

[MATUAFTT et BM., \(2021\).](#)

Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO). Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR : P171361). 61p.

[MATUAFTT et BM., \(2023\).](#)

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL. N° 2023 /001/ MATUAFTT/ PRPKR /UGP. 424p

[MATUAFTT et BM., \(2023\).](#)

Avant-Projet Detaille CH30 et CH40. Groupement IGEOTEC/ BARGE. 169p

[MATUAFTT., \(2020\).](#)

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR : P171361). 100p.

[MATUAFTT., \(2019\).](#)

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR : P171361). 24p.

[MATUAFTT., \(2020\).](#)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR : P171361). 378p

[Ministère de la Production et de l'Environnement., \(2001\)](#)

Arrêté N°01/031/MPE/CAB portant protection des espèces de faune et de flore sauvage des Comores. 9p

[Mirhani N., \(2014\).](#)

Dynamiques d'évolution des géosystèmes en milieu tropical humide insulaire : Approche par les bassins versants d'Anjouan aux Comores. Thèse de Doctorat en cotutelle entre les Universités de Tuléar et d'Angers. 238 p.

Nation Unies et Union des Comores., (2018)

Rapport National de priorisation des Objectifs de Développement Durable de l'union des Comores. 84p.

Olivier H, Rémy E, Antoine R., (2020).

Faune terrestre de l'Archipel des Comores. Guide de terrain de l'Océan Indien. 333 p.

Président de l'Union., (2011)

Décret portant promulgation de la Loi relative à l'urbanisme et à la construction en Union des Comores (N°11- 026/PR).

Président de l'Union., (2021).

Décret N°21-007/PR portant promulgation de la loi N°20-036/AU du 28 décembre 2020, portant Code de l'Eau et de l'Assainissement en Union des Comores. 55 p.

Quantin P., (1988).

Analyse de sols des îles Comores (Série de 1987-88). Laboratoire de chimie Centre ORSTOM de Bondy.7p.

Saint Ours J. (de) et Pavlovsky R., (1952).

Etude hydrogéologique de l'archipel des Comores. Arch. Serv. Géol. A. 486. Antananarivo. 31p.

Président de l'Union., (2018).

Décret N°18-079/ PR portant statut de la société Nationale de Distribution des Eaux. Union des Comores.

Vice-présidence., (2012).

Arrêté N°012-012/VP- MPEEIA/CAB portant création, attribution du comité technique d'évaluation des études d'impacts environnementaux. Union des Comores. 3p.

### 13. LISTE DES ANNEXES

**ANNEXE 1. Directives EHS générales et spécifiques du Groupe de la Banque mondiale**

a. Directives EHS générales et spécifiques du Groupe de la Banque mondiale

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18)

b. Code de conduite des travailleurs

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

c. Directive sur l'extraction des matériaux de construction

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4293a78048855367aee4fe6a6515bb18/001\\_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4293a78048855367aee4fe6a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4293a78048855367aee4fe6a6515bb18/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4293a78048855367aee4fe6a6515bb18)

d. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052\\_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtk1oM&ContentCache=NONE&CACHE=NONE](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtk1oM&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

e. Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main d'œuvre

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

f. Directives pour la gestion des bases vie

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/publications/publications\\_gpn\\_workersaccommodation](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_workersaccommodation)

g. Santé et Sécurité communautaires

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/eeb82b4a-e9a8-4ad1-9472-f1c766eb67c8/3%2BCommunity%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgxTd>

h. Hygiène et sécurité au travail (occupational health and safety)

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1d19c1ab-3ef8-42d4-bd6b-cb79648af3fe/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtxyx>

## Annexe 2. Description indicative d'une EIES

### 1. *Résumé analytique*

- a. Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

### 2. *Cadre juridique et institutionnel*

- a. Analyse le cadre juridique et institutionnel des sous projets dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale.
- b. Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux.
- c. Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

### 3. *Description du projet*

- a. Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- b. En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences du droit national et du CES.
- c. Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

### 4. *Données de base*

- a. Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet.
- b. Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.

- c. Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
  - d. Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.
5. *Risques et effets environnementaux et sociaux*
- a. Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans le CES et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet.
6. *Mesures d'atténuation*
- a. Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
  - b. Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
  - c. Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
  - d. Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.
7. *Analyse des solutions de rechange*
- a. Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels.
  - b. Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
  - c. Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
8. *Conception du projet*
- a. Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.
9. *Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)*

- a. Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

#### 10. Appendices

- a. Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- b. Bibliographie — indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités.
- c. Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- d. Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte.
- e. Liste des rapports ou des plans associés.

### Annexe 3 : Description indicative d'un Plan de Gestion E&S (PGES)

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. L'Emprunteur:

- Définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ;
- Déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ;
- Décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome<sup>8</sup> ou son contenu peut être intégré directement dans le PEES. Le PGES comportera les éléments suivants :

#### a) *Atténuation*

- Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables.

---

<sup>8</sup> Cela peut être particulièrement pertinent lorsque l'Emprunteur a recours à des prestataires et fournisseurs et que le PGES fixe les exigences à respecter par ceux-ci. Dans ce cas, le PGES doit être incorporé au contrat entre l'Emprunteur et le prestataire ou le fournisseur, et assorti de dispositions appropriées en matière de suivi et de respect des règles.

- Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES:
  - i) recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des Peuples Autochtones, la réinstallation involontaire, l'emploi et conditions de travail, mobilisation des parties prenantes, le mécanisme de plaintes, etc.) ;
  - ii) décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
  - iii) évalue tout impact environnemental et social que pourraient générer ces mesures ; et ;
  - iv) prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation involontaire, les Peuples Autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme.

***b) Suivi***

- Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES<sup>9</sup>.
  - Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend :
  - Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour :
- Assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières,
  - Fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

***c) Renforcement des capacités et formation***

- Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les

---

<sup>9</sup> *Le suivi de la mise en œuvre du projet permet de recueillir des informations sur les principaux aspects environnementaux et sociaux du projet, en particulier ses effets environnementaux et sociaux et l'efficacité des mesures d'atténuation. Ces informations aideront l'Emprunteur et la Banque à évaluer le succès des mesures d'atténuation dans le cadre de la supervision du projet, et à prendre des mesures correctives en cas de besoin.*

capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés.

- Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).
- Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

#### ***d) Calendrier d'exécution œuvre et estimations des coûts***

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- Un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

#### ***e) Intégration du PGES dans le projet***

La décision de l'Emprunteur d'engager un projet et la décision de la Banque de financer ce projet sont fondées en partie sur l'espoir que le PGES (qu'il soit autonome ou intégré dans le PEES) sera exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

## **ANNEXE 2. Fiche Questionnaire Bénéficiaires**

Fiche N° :.....

Date : ...../ 10 / 2023

**Nom enquêteur :**

.....

**Ile :** Anjouan

Mohéli

**Commune :** Mutsamudu

Sima

Fomboni

**Quartier :**

.....

**Nom et prénom du répondant :**.....

**Genre :** Homme  Femme

**Identification du site :**

ID.....

**Moyen de**

**subsistance :**.....

---

**1- A quels types d'aléas êtes-vous confrontés ?**

Cyclone  Inondation  Pluie torrentielle  Séisme

Citez les dégâts

causés.....

**2-Avez-vous entendu parler du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience ?**

OUI  NON

Si oui, par quel moyen ? .....

**3- Connaissez-vous le type de logement que vous allez bénéficier ?**

OUI  NON

Si oui, décrivez-le :

.....

**4-Etes-vous satisfait de ce type de logement ?**

OUI  NON

**5- Quel est le statut foncier du site ?**

Terrain domanial  Terrain privé

**6- Ce site est-il exploité ?**

OUI  NON

Si oui,

Comment.....

Agriculture  Loisir  Habitation

**7- Avez-vous accès à l'eau (site ou à domicile) ?**

OUI  NON



**ANNEXE 3. Fiche Questionnaire Parties Prenantes**

- 1- Que pensez-vous de ce projet de construction de logement résilient ? Quels sont vos impressions ?  
.....  
.....
- 2- Etiez-vous impliqués dans le choix des bénéficiaires et des sites choisis ?  
.....  
.....
- 3- Quels sont les aléas survenus dans votre commune ces dernières années et quels ont été leurs conséquences ?  
.....
- 4- Quels sont les particularités de chaque site (aléas observés fréquemment) ?  
.....  
.....
- 5- Quels sont les ressources en eau disponibles dans la commune et quel est le mode de gestion ? (Connaitre les impacts) ?  
.....  
.....
- 6- Comment gérez-vous les déchets dans votre commune ?  
.....  
.....
- 7- Quels sont les profils socio-économiques de la commune ?  
.....  
.....
- 8- Existe-t-il une carrière et/ou gite d'emprunt pour le prélèvement des matériaux de construction ?  
.....  
.....
- 9- Quel type d'assainissement utilisez-vous ?  
.....  
.....
- 10- Quels sont vos recommandations/suggestions par rapport à cette mission ?  
.....

**ANNEXE 4. PV des consultations avec les parties prenantes**

**PV 1 : Entretien avec le Maire de Fomboni**

<p><b>Objet :</b> Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration de l'EIES pour la construction de logements résilients dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1.1 du projet PRPKR</p>	
<p><b>Date</b></p>	<p>23/10/2023</p>
<p><b>Lieu</b></p>	<p>Mairie de Fomboni</p>
<p><b>Ile</b></p>	<p>Mohéli</p>
<p><b>Commune/ ville</b></p>	<p>Fomboni</p>
<p><b>Intervenants/ Participants (cf. fiche de présence)</b></p>	<p>Equipe consultants, Maire, Facilitateurs AIDE,</p>
<p><b>Déroulement</b></p>	<p>- Introduction de la mission par un facilitateur de l'ONG AIDE          - Présentation des participants          - Discussion et interaction à travers des questions (voire questionnaire en annexe). Voici l'essentielle des réponses données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maire est très content du projet car c'est une grande opportunité pour sa commune, un don du ciel qui témoigne combien le gouvernement et le bailleur sont sensibles aux problèmes de la population la plus vulnérable ;</li> <li>• L'implication et l'appropriation de la Mairie depuis le début du processus jusqu'à présent a été très effective mais son implication dans le choix des bénéficiaires et des sites de construction a été indirecte étant donné que ce sont des compétences reviennent au DRSC et le Croissant rouge ;</li> <li>• La Commune manque cruellement de moyens et d'équipements de première nécessité pour faire face aux aléas et répondre efficacement aux actions de premiers secours notamment en cas d'inondations et de cyclone</li> <li>• <u>L'approvisionnement en eau</u> : Les ressources en eau sont insuffisantes pour alimenter toute la Commune qui est en extension. Par ailleurs, les besoins en eau dans la mise en œuvre du projet n'impacteront pas l'accès et la disponibilité de l'eau auprès de la population ;</li> <li>• <u>La gestion des déchets</u> : Etant donné que la commune réalise une étude sur 3 sites de décharges potentiels, les déchets issus des chantiers de construction pourront être déversés dans le site provisoire actuel sis à Mbouyou maji ;</li> <li>• <u>L'approvisionnement des chantiers en agrégats</u> : Plusieurs concasseurs sont opérationnels dans la Commune et ses environs</li> </ul>

	<p>pour l’approvisionnement en agrégats (Concasseur de Mohamed Ali Said situé à Bandar-Salam et le concasseur de Houssoim situé à Domoni) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les activités économiques</u> : La pêche et l’agriculture sont dominantes au niveau de la Commune</li> </ul>
<b>Suggestions/ recommandations/ doléances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix des bénéficiaires devrait obligatoirement impliquer la mairie qui connaît réellement les problèmes au niveau de la Commune ;</li> <li>- Intervenir dans les quartiers les plus impactés ;</li> <li>- Doter la police municipale d’un minimum d’équipements nécessaire pour intervenir rapidement en cas d’aléas en attendant les secours ;</li> <li>- Construire un abri avec le nécessaire pour accueillir les sinistrés en cas d’aléas ;</li> </ul>

**Liste de présence de la réunion avec le Maire de Mohéli**

le 23 / 10 / 2023

Objet: liste de présence Kanaleni

Nom	Prénom	Fonction	Signature
ABDOU	Tamadoune	Facilitateur	
Abdul-Mohaimin	Abdullahi	Maire	
MOHAMED GOU	Zakaria	Consultant EIS	
Zalhaf	Bacar	AS Environnementale de Houph	
Loukfi Nadi	Nadi Abdallah	Facilitateur soci	
Zali hata	Zou nou	Facilitateur soci	

**PV 2 : Entretien avec le Chef de village de Kanaleni**

<p><b>Objet :</b> Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration de l'EIES pour la construction de logements résilients dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1.1 du projet PRPKR</p>	
<p><b>Date</b></p>	<p>21/10/2023</p>
<p><b>Lieu</b></p>	<p>Chez le Chef de village de Kanaleni</p>
<p><b>Ile</b></p>	<p>Mohéli</p>
<p><b>Commune/ ville</b></p>	<p>Fomboni</p>
<p><b>Intervenants/ Participants (cf. fiche de présence)</b></p>	<p>Equipe consultants, Maire, Facilitateurs AIDE,</p>
<p><b>Déroulement</b></p>	<p>- Introduction de la mission par un facilitateur de l'ONG AIDE          - Présentation des participants          - Discussion et interaction à travers des questions (voire questionnaire en annexe). Voici l'essentielle des réponses données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef de village est très content du projet car c'est un don du ciel mais déplore sa non implication dans le choix et le nombre des bénéficiaires qui est parti de 21 bénéficiaires pour s'arrêter à 11.</li> <li>• Les critères de choix n'ont pas tenu compte de la réalité du terrain ;</li> <li>• Les pluies torrentielles, les vents violents, les inondations que l'île et le quartier ont connu ces derniers temps</li> <li>• Les ressources en eau sont accessibles à la population. L'eau provient du bassin de Fomboni. Elle est chlorée et le réseau est disponible au niveau des quartiers. Il n'existe quasiment pas de coupure sauf en cas d'intempéries ;</li> <li>• Les déchets dans la commune sont déversés dans le lit du cours d'eau temporaire asséché de Kanaleni ;</li> </ul>
<p><b>Suggestions/ recommandations/ doléances</b></p>	<p>Tenir compte de l'avis des autorités locales dans les décisions communautaires étant donné que les chefs locaux connaissent mieux les réalités de leurs régions.</p>

**Liste de présence :**

**PV 3 : Entretien avec le Directeur de ANH-Antenne Mohéli**

<p><b>Objet :</b> Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration de l'EIES pour la construction de logements résilients dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1.1 du projet PRPKR</p>	
<p><b>Date</b></p>	<p>23/10/2023</p>
<p><b>Lieu</b></p>	<p>Agence Nationale de l'Habitat – Antenne de Mohéli</p>
<p><b>Ile</b></p>	<p>Mohéli</p>
<p><b>Commune/ ville</b></p>	<p>Fomboni</p>
<p><b>Intervenants/ Participants</b></p>	<p>Equipe consultants, Directeur Régional de l'Habitat, Facilitateurs AIDE, ... etc (cf. fiche de présence)</p>
<p><b>Déroulement</b></p>	<p>- Introduction de la mission par un facilitateur de l'ONG AIDE          - Présentation des participants          - Discussion et interaction à travers des questions au Directeur. Voici l'essentielle des échanges effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Directeur a soulevé la question de la non implication des vrais concernés dans les projets de construction, le manque d'harmonisation des activités de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;</li> <li>• La Direction n'a pas été impliquée dans le processus alors qu'elle a les prérogatives et les compétences pour le contrôle des travaux, étant donné qu'elle a une parfaite connaissance du terrain ;</li> <li>• La Direction possède une brochure pour les logements résilients ;</li> <li>• La zone de Kanaleni est une zone vulnérable au glissement de terrain et l'endroit n'est pas adapté à la construction de logements ordinaires, n'en parlons pas de logements résilients ;</li> <li>• Les érosions induites par les eaux de ruissellement pourraient nuire aux fondations même si elles sont construites de manière résiliente.</li> </ul>
<p><b>Suggestions/ recommandations/ doléances</b></p>	<p>- Il faut penser à assainir le village en premier lieu avant d'entamer la construction des bâtiments ;          - Il faut élaborer une étude de sol dans la zone de construction des logements pour connaître sa portée et sa résistance ;          - Bien penser aux entités de contrôle des travaux dont l'ANH devrait en faire partie, même en tant qu'observateur ;          - Construire un canal latéral de collecte et de canalisation des eaux de ruissellement en amont et les déverser vers les caniveaux débouchant de part et d'autre sur les lits des rivières de Dewa et de Msoutrouni;          - Sensibiliser les habitants de Kanaleni à entretenir d'une manière pérenne les caniveaux traversant le village en collaboration avec les services d'assainissement de la Mairie et de l'Aménagement du Territoire.</p>

**PV 4 : Entretien avec le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Urbanisme chargé des affaires foncières et le Directeur Régional des TP**

<p><b>Objet :</b> Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration de l'EIES pour la construction de logements résilients dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet PRPKR</p>	
<p><b>Date</b></p>	<p>23/10/2023</p>
<p><b>Lieu</b></p>	<p>Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme chargé des affaires foncières</p>
<p><b>Ile</b></p>	<p>Mohéli</p>
<p><b>Commune/ ville</b></p>	<p>Fomboni</p>
<p><b>Intervenants/ Participants</b></p>	<p>Equipe consultants, Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Urbanisme chargé des affaires foncières, Directeur Régional des TP, Facilitateurs AIDE, ...etc (cf. fiche de présence)</p>
<p><b>Déroulement</b></p>	<p>- Introduction de la mission par un facilitateur de l'ONG AIDE          - Présentation des participants          - Discussion et interaction à travers des questions. Voici l'essentielle des échanges effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux Directeurs sont très contents du projet. Leur implication dans le processus a été très effective et ils se sont appropriés le projet de la meilleure manière possible en facilitant les procédures.</li> <li>• L'entretien des caniveaux revient à la Direction des TP en collaboration étroite avec la mairie à qui l'assainissement a été confié. Toutefois, elles n'ont aucun budget de fonctionnement pour assurer l'entretien des infrastructures.</li> </ul>
<p><b>Suggestions/ recommandations/ doléances</b></p>	<p>- Construire un caniveau de barrage en amont pour drainer les eaux de ruissellement et contenir une partie des sédiments afin d'éviter l'obstruction des caniveaux et assainir les habitations en aval ;          - Penser à des aménagements antiérosifs des parcelles en amont pour arrêter l'érosion et réduire la sédimentation.          - Doter les Directions de budget de fonctionnement pour protéger la population dans tous les domaines ;          - Faire appliquer le schéma d'aménagement du Territoire de Mohéli ;</p>

Liste de présence de la réunion avec la DRATUH

Le 24/10/2023

Objet: liste de présence : Direction Aménagement de  
Territoire d'Urbanisme chargée des Affaires (DATUAFT)

Nom et prénom	Structure	Contact	
ABDOU Tamadourne Soudjy Madi	AI DE Secrétaire à la Direction de l'Aménagement	3209889 3359483	<del>Signature</del> Signature
<del>TROUNDA ISSOUFA</del>	<del>stagiaire Aménagement</del>	<del>331-34-19</del>	<del>Signature</del>
TROUNDA ISSOUFA	stagiaire Aménagement	331-34-19	Signature
ZABIRAU Alouamoni	stagiaire Aménagement	322 37 00	Signature
Loutoufi Nadi	Facilitateur Social	332 04 62	Signature
Zalikota Bounou	facilitateur Social	322 49 92	Signature
Zalhat Bacar	As. Consultant	362 56 64	Signature
EL-Bayone Issouf	Directeur ATUCF	321 92 16	Signature
Ahmed Anchinou	D.R.T.p et infrastructures	326 78 15	Signature
Soudjy Madi Madi	Secrétaire de la Direction de l'Aménagement	3359483	Signature
Zakaria Mohamed Gou	Consultant Environnement	348 33 66	Signature

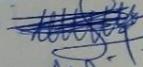
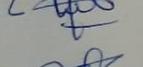
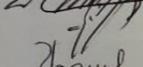
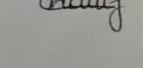
**PV 5 : Entretien avec le Directeur Régional de l'Environnement et des forêts de Mohéli**

<p><b>Objet :</b> Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration de l'EIES pour la construction de logements résilients dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet PRPKR</p>	
<p><b>Date</b></p>	<p>23/10/2023</p>
<p><b>Lieu</b></p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts de Mohéli</p>
<p><b>Ile</b></p>	<p>Mohéli</p>
<p><b>Commune/ ville</b></p>	<p>Fomboni</p>
<p><b>Intervenants/ Participants</b></p>	<p>Equipe consultants, Directeur Régional de l'Environnement et des forêts de Mohéli, Facilitateurs AIDE, ...etc (cf. fiche de présence)</p>
<p><b>Déroulement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction de la mission par les consultants ;</li> <li>- Présentation des participants ;</li> <li>- La DREF Mohéli a mentionné ne pas être au courant du projet. Ce qui est normal étant donné que sa nomination est récente.</li> <li>- Une synthèse du projet lui a été faite pour une meilleure compréhension</li> </ul>
<p><b>Suggestions/ recommandations/ doléances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur a manifesté une volonté d'accompagner la mise en œuvre du projet en commençant par une visite dans le quartier de Kanaleni en collaboration avec le chef de village ;</li> </ul>

**Liste de présence de la réunion avec le Directeur Régional de l'Environnement-Mohéli**

Mardi 24 / 10 / 2023

la liste de présence (AIDE)

Nom prénom	Structure	tel et signature
ABDOU Tamadoun	Facilitateur AIDE	320 9889 
Loutoufi Madi	"	332 04 62 
Zali hata Bouneou	facilitateur AIDE	322 49 92 
Zakaria Mohamed Gou	Consultant Environnement	348 3366 
Mouktafi Saïd Ramadane	DREF Mohéli	394 14 72 
Zalhat Bacar	Ass. consultant	362 56 64 

**PV6 : Entretien avec la Direction Régionale de la Sécurité Civile de Mohéli**

<p><b>Objet :</b> Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration de l'EIES pour la construction de logements résilients dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet PRPKR</p>	
<p><b>Date</b></p>	<p>23/10/2023</p>
<p><b>Lieu</b></p>	<p>Direction Régionale de la Sécurité Civile de Mohéli</p>
<p><b>Ile</b></p>	<p>Mohéli</p>
<p><b>Commune/ ville</b></p>	<p>Fomboni</p>
<p><b>Intervenants/ Participants</b></p>	<p>Equipe consultants, Représentant du Directeur Régional de la Sécurité Civile de Mohéli , Facilitateurs AIDE, ...etc (cf. fiche de présence)</p>
<p><b>Déroulement</b></p>	<p>- Introduction de la mission par un facilitateur de l'ONG AIDE          - Présentation des participants          - Discussion et interaction à travers des questions. Voici l'essentielle des échanges effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La DRSC a déployé ses équipes pour évaluer les dégâts post - Kenneth au niveau de tous les secteurs. L'exposition aux aléas a permis de classer et de prioriser les zones et les secteurs par degrés de vulnérabilité.</li> <li>• Les décisions se prennent au niveau de la DGSC.</li> </ul>
<p><b>Suggestions/ recommandations/ doléances</b></p>	<p>- La DRSC souhaite être impliquée dans le suivi des travaux de construction des logements afin de veiller aux normes de construction en collaboration avec la mairie, l'ANH, l'Aménagement ;          - Le respect des voiries pour faciliter l'accès aux interventions de la DRSC ;          - Le suivi des impacts environnementaux en cours et après les travaux ;          - les appuis doivent être reproductibles dans d'autres endroits ;          - il faut obligatoirement une étude de sol vue la configuration de la zone bénéficiaire du projet ;          - il faut établir un cahier de charge pour définir le degré de vulnérabilité</p>

Liste de présence de la réunion avec la DRSC

le 23/10/2023

Liste de présence

Objet : réunion mission de la banque mondiale / DRSC

Nom et prénom	Institution	Contact	Signature
Amwadhui Namourou	RUDI/PNUD	339 64 01	<del>Amwadhui Namourou</del>
Zalihat Bounou	AIDE	322 49 92	<del>Zalihat Bounou</del>
ABDOU Tamadoue	AIDE	320 9889	<del>ABDOU Tamadoue</del>
Zalhat Bacar	Environnementaliste Consultant	362 5664 3380803	Zalhat Bacar <del>Zalhat Bacar</del>
Joseph Michelini	RB		
Andréa Nizar Zakariya	Secrétaire DRSC	374 7843	Andréa Nizar Zakariya
Alyachi Ali Himaya	Commandat de la Compagnie	3346941	Alyachi Ali Himaya
M. Ramet Bou Zakaria	Environnementaliste	348 3366	M. Ramet Bou Zakaria
Loutoufi Nadi	Consultant Facilitateur sociale	332 0462	Loutoufi Nadi

**PV 7 : Entretien avec le Maire, Chef de village de Sima**

<p><b>Objet :</b> Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration de l'EIES pour la construction de logements résilients dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1.1 du projet PRPKR</p>	
<p><b>Date</b></p>	<p>28/10/2023</p>
<p><b>Lieu</b></p>	<p>Mairie de Sima</p>
<p><b>Ile</b></p>	<p>Anjouan</p>
<p><b>Commune/ ville</b></p>	<p>Sima</p>
<p><b>Intervenants/ Participants (cf. fiche de présence)</b></p>	<p>Equipe consultants, Maire, Chef de village, Facilitateur AIDE,</p>
<p><b>Déroulement</b></p>	<p>- Introduction de la mission par le consultant          - Présentation des participants          - Discussion et interaction à travers des questions (voire questionnaire en annexe). Voici l'essentielle des échanges effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maire est très content de cette initiative qui donne une image de marque au Gouvernement pour sortir les plus démunis de l'insalubrité ;</li> <li>• Le Maire et le chef de village sont impatient de voir débiter les travaux de construction et sont prêts à accompagner la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• L'implication et l'appropriation de la Mairie depuis le début du processus jusqu'à présent ont été très effectives mais c'est au cours des procédures qu'ils ont découvert les critères de choix des bénéficiaires et des sites de construction ;</li> <li>• La plupart des sites sont en pente, non stable et à haut risque de glissement de terrain ;</li> <li>• <u>L'approvisionnement en eau</u> : Les ressources en eau sont insuffisantes pour alimenter toute la Commune et l'approvisionnement en eau est devenu problématique depuis que la gestion a été confiée à la SONEDE.</li> </ul> <p><b>NB</b> : Par ailleurs, les entreprises devront aller puiser l'eau dans les rivières de Sombé et Mtsangani Sima pour les besoins en eau dans les chantiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>La gestion des déchets</u> : Etant donné que la Commune manque de terrains domaniaux pouvant servir de site de décharge, la gestion des déchets devient de plus en plus difficile. La mairie est en cours de réflexion sur l'acquisition d'une parcelle privée pouvant servir potentiellement de site de décharge.</li> </ul> <p><b>NB</b> : les déchets issus des chantiers de construction qui ne seront pas récupérés par la population riveraine, pourront être enfouis dans une fosse creusée à cet effet et dans un lieu qui sera identifié au préalable par la Mairie en présence de l'entreprise ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>L'approvisionnement des chantiers en agrégats</u> : Il existe deux concasseurs opérationnels aux environ de la Commune. Il s'agit des concasseurs de Dhoulkamal Toilha et du CGC sis à Mjamaoué;</li> <li>• <u>Les activités économiques et les moyens de subsistance dans la Commune</u> : Pêche, Agriculture, Elevage, BTP et ses affiliations, commerce en gros et détail, services à domicile, menuiserie, etc.</li> <li>• <u>Les actions de développement de la Commune</u> : les femmes détiennent une part non négligeable dans les travaux communautaires et y participent activement par des cotisations à travers les différentes associations féminines, la tenue des tontines, et fournissent même de la main d'œuvre dans la construction des mosquées et autres.</li> <li>• Pas de foyer à Sima à cause d'un problème foncier ;</li> <li>• Existence d'un hôpital, de 11 mosquées de vendredi, un terrain de football, la plage de Mtsangani Sima, l'AP de Shisiwani, la forêt de Boungweni qui est très bien conservée et le site historique de Ziyarani endommagé mais qui peut être réhabilité.</li> </ul>
<p><b>Suggestions/ recommandations/ doléances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la population avant la construction et former les techniciens</li> <li>- Sensibiliser la population sur les conduites à tenir en cas de catastrophes ou aléas forte pluie, cyclone et autres ;</li> <li>- Favoriser les entreprises locales pour réduire le chômage et faciliter au mieux les travaux.</li> </ul>

28 / 10 / 23

Liste de présence

Nom et Prenom	Fonction	Telephone	Signet
Zakaria Mohamed Gou	Consultant	348 3366	
NASSER MOHAMMED	Facilitateur AIDE	428 3941	
Zalhat Bacar	Ass. Consultant Environnementaliste	3625664	
Houssmane Toilha	maire de Sima	357 9156	
Zaki Ali	chef de village	332 8071	

**ANNEXE 5. Code de conduite de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes NESS, HST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS), les Harcèlements sexuels (HS) et les clauses environnementales et sociales**

**Rôle et responsabilité de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la VBG, les EAS et HS n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs sans exception :

**Principes fondamentaux pour l'engagement de l'entreprise**

- 1 L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- 2 L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise » (PGES-E).
- 3 La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Ainsi, toutes les interactions de l'entreprise, des membres du personnel de l'entreprise, de ses associés, et de ses représentants avec les membres de la communauté locale doivent se faire avec respect et de manière non-discriminatoire.
- 4 L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, situation de handicap, ou un autre statut.

**Les actes de VBG, EAS et HS y compris contre les enfants de moins de 18 ans constituent une violation de cet engagement.**

- 5 L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale s'opèrent avec respect et sans discrimination.

- 6 Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- 7 L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
- 8 L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **Normes de Santé, d'hygiène et de sécurité**

- 8 L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (NESS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- 9 L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- 10 L'entreprise veillera à :
  - i. Interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail,
  - ii. Interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
- 11 L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux fournis aux personnes travaillant sur le projet.

#### **Normes relatives aux VBG, EAS et HS**

- 12 Les actes de VBG, EAS et HS constituent **une faute grave** et sont des motifs de sanctions, qui peuvent inclure la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
- 13 Toutes les formes de VBG sont inacceptables qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, ou au sein des communautés. Elles incluent :
  - a **Tout acte de violence**, y compris la VBG pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
  - b **Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir**, y compris l'EAS, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services en échange de faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants, ou abusifs.
    - i *Par exemple : il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels.*
  - c **Tout acte de harcèlement sexuel**, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, dégradant et déplacé.
    - i *Par exemple : il est interdit de faire des avances sexuelles non désirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou*

*physique à connotation sexuelle. Cela peut aussi comprendre les comportements tels que : regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers forcés ; les cris ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, ; etc.).*

- d **L'exploitation des enfants de moins de 18 ans** au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage forcé et précoce. La sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.
  - e **Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans**, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Un consentement présumé de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
  - f **Ne pas avoir des interactions avec les membres des communautés environnantes.** Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de faveurs/rerelations sexuelles (cela inclut le sexe transactionnel sollicité en échange d'argent ou d'autres services).
- 14 Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG, EAS et HS seront poursuivies le cas échéant.
- 15 Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS et HS par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG, EAS et HS du projet tels que prévus par le MGP.
- 16 Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus et/ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.
- 17 Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir conformément aux prescriptions du MGP pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, EAS et HS car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

## Sanctions

Le non-respect des dispositions relatives à la VBG, EAS et HS peuvent faire l'objet de **mesures disciplinaires** :

- Avertissement formel, écrit : si mauvaise exécution du travail, non-respect des tâches définies dans le poste, injures publiques à l'encontre de collègues.
- Perte de jusqu'à une semaine de salaire (mise à pied) : si trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées ou stupéfiants sur les lieux de travail, si état d'ébriété pendant les heures de travail, si trois avertissements écrits dans l'année.

- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire) : pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois dans les situations de violences physiques sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'entreprise, si négligence ou le manquement dans l'accomplissement de sa fonction au point de mettre en danger la vie des personnes.
- Cessation d'emploi(licenciement immédiat) : si consommation de stupéfiants dans les lieux de travail ;vol ; abus de confiance ; détournement de fonds ; escroquerie des bénéficiaires ou de l'entreprise ; si recours aux services de travailleurs du sexe durant les heures de chantier ; si atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail ; **pour tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, emploi ou exploitation des enfants** ; trafic de stupéfiants ; pollution volontaire grave ; commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées ; si sur les lieux de travail : transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale.
- Toute autre faute non-prévue par le présent règlement sera soumise à un comité de discipline de l'entreprise pour qualification et proposition d'une sanction.

#### **Application du code de conduite de l'entreprise**

18 Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage

- i. Garantir une efficacité maximale des Codes de conduites :
  - i **En formant et sensibilisant – avant de commencer les activités du projet sur les sites, l'ensemble des personnels des entreprises** y inclus les employés sur les rôles, les responsabilités, les principes généraux, les comportements attendus et au contraire ceux qui sont formellement prohibés et les sanctions y attenantes ;
  - ii **En s'assurant que tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du projet**, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel » ;
  - iii **En s'assurer que tous les employés signent le « Code de conduite individuel »** du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes NESS et HST, et ne s'engagent pas dans des actes de VBG, EAS et HS.
  - iv **En affichant les Codes de conduite de l'entreprise et des employés** dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé.
  - v **En s'assurant que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée** dans les

zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

- ii. Garantir l'opérationnalisation optimale des Codes de conduites :
  - i En s'assurant qu'une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG, EAS et HS, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe dédiée pour traiter les questions de VBG, EAS et HS.
  - ii En consultation et avec l'appui technique de l'Unité de gestion du projet PRPKR, assurer qu'un plan d'action spécifique à l'entreprise et efficace en matière de VBG, EAS et HS soit élaboré ce qui comprend :
    - 1 Procédure de déclaration de VBG, EAS et HS pour signaler les problèmes de VBG, EAS et HS par le biais du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet,
    - 2 Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées et,
    - 3 Protocole de réponse applicable aux survivantes de VBG, EAS/HS et sanctions relatives aux auteurs VBG, EAS et HS.
  - iii L'entreprise doit veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires :
    - 1 Ces accords intègrent en annexes les codes de conduites sur les normes VBG, EAS et HS ;
    - 2 Ces accords intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel ;
    - 3 Ces accords énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir de prendre des mesures préventives pour lutter contre les VBG, EAS et HS et à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctrices lorsque des actes de VBG, EAS et HS sont commis, constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite, mais également un motif de résiliation des accords de collaboration ou de prestations de services.
  - iv En conformité avec les lois applicables les entreprises ont la responsabilité d'empêcher le recrutement, le réengagement ou le redéploiement des auteurs d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel. Des vérifications des antécédents et de références criminelles seront ainsi effectuées pour tous les employés.
  - v L'entreprise mettra en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG, EAS et HS convenu, en fournissant des commentaires à l'équipe de suivi VBG, EAS et HS pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'entreprise susmentionnée et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues.*

*Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes NESS et HST du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG, EAS et HS. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en majuscules : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE 6. Code de conduite pour les gestionnaires de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes NESS et HST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS) et les Harcèlements sexuels (HS)**

### **Rôle et responsabilité des gestionnaires**

Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes NESS et HST, de prévenir et de combattre la VBG, EAS et HS.

Cela signifie qu'ils ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et atténue les risques de VBG, EAS et HS.

Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et également, à titre individuel, signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG, EAS et HS.

Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG, EAS et HS sur le lieu de travail et dans la communauté locale.

**Les principes fondamentaux pour l'engagement de l'entreprise, les normes de santé, d'hygiène et de sécurité, ainsi que les normes relatives aux VBG, EAS et HS et les sanctions énumérés dans la section précédente du présent document s'appliquent de manière exhaustive aux gestionnaires de l'entreprise.**

### **Application du code de conduite des gestionnaires de l'entreprise**

19 Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, les gestionnaires de l'entreprise s'engagent à :

iii. Garantir une efficacité maximale des Codes de conduites :

- i **En formant et sensibilisant – avant de commencer les activités du projet sur les sites, l'ensemble des employés** sous leurs supervisions sur les rôles, les responsabilités, les principes généraux, les comportements attendus et au contraire ceux qui sont formellement prohibés et les sanctions y attenantes ;

Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG, EAS et HS de ces Codes de conduite.

Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires à la mise en place du plan d'action VBG, EAS et HS.

Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

Ils doivent en outre veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

- Les exigences et normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité ; et
- Les VBG, EAS et HS : cette formation est exigée de tous les employés.

Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, EAS et HS ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG, EAS et HS.

- ii **En s'assurant que tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet**, y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté ce Code de conduite ;
- iii **En s'assurant que des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel** soient fournies à l'Équipe de conformité VBG de l'UGP.

iv. En outre les responsabilités des gestionnaires incluent :

- i Fournir un soutien et des ressources au prestataire social en charge des activités de sensibilisation relatives aux VBG, EAS et HS pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG, EAS et HS.
- ii Veiller à ce que tout cas de VBG, EAS et HS justifiant selon le cadre juridique en vigueur une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale (dans les 48h).
- iii Signaler et agir conformément au protocole de réponse prévu par le MGP tout acte suspecté ou réel de VBG, EAS et HS, en tant que gestionnaires respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
- iv S'assurer que tout incident NESS et/ou HST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences NESS, HST, VBG, EAS et HS.*

*Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en majuscules: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**ANNEXE 7. Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes NESS et SST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS) et les Harcèlements sexuels (HS)**

*Je reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (NESS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la violence sexiste et la violence contre les enfants.*

*L'entreprise considère que le non-respect des normes NESS et SST ou la participation à des activités VBG/EAS et HS que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi.*

*Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG, EAS et HS peuvent être engagées si nécessaire.*

*J'accepte qu'en travaillant sur le projet, je dois :*

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux NESS, VIH / SIDA, VBG, EAS et HS comme programmé par mon employeur.
2. Je porterai mon équipement de protection individuel (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion NESS.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au de **harcèlement sexuel**, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé. *Par exemple : il est interdit de faire des avances sexuelles non désirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. Cela peut aussi comprendre les comportements tels que : regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers forcés ; les cris ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, ; etc.).*
10. Ne pas s'engager dans acte d'**exploitation ou abus** de pouvoir, y compris l'**exploitation** et l'**abus sexuels**, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif. *Par exemple : il est interdit de promettre ou de réaliser*

*des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.*

11. Ne se livrer à aucune activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. Ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles que le sexe transactionnel avec les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services.
13. Signaler par l'intermédiaire du MGP toute VBG, EAS et HS suspectée par un/une collègue, qu'il ou elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

**En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :**

14. Dans la mesure du possible, assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
17. Ne pas punir physiquement ou discipliner les enfants.
18. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
19. Le cas échéant - lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois:
  - I. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
  - II. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
  - III. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
  - IV. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
  - V. Assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

*Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :*

- i. Avertissement informel.
- ii. Avertissement formel.
- iii. Formation supplémentaire.
- iv. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
- v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- vi. Cessation d'emploi.
- vii. Faire rapport à la police si nécessaire.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées.*

*Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail.*

*Que je ne vais pas me livrer à des VBG, EAS et HS. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.*

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités.*

*Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.*

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en majuscules: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## Annexe 8 : PV des consultations publiques

### PV 1 : Séance de la consultation publique à Sima

<b>Ile</b>	Anjouan
<b>Préfecture</b>	Mutsamudu
<b>Commune/ ville</b>	Sima
<b>Date</b>	18/12/2023
<b>Lieu</b>	Place publique de Sima
<b>Heure du début</b>	10h00
<b>Heure de la fin</b>	11h50
<b>Objet</b>	<p>L'objet a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet, ses objectifs, ses impacts et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts identifiés et,</li> <li>- d'autre part de recueillir les attentes et les avis du public sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.</li> </ul>
<b>Déroulement</b>	<p>Au début de la séance, le Maire, Monsieur Housmane Toiliha a délivré son mot introductif. Il a salué et remercié les participants pour avoir répondu promptement à l'invitation qui dénote de l'importance qu'ils accordent au développement de leur localité. Il les a exhortés au calme et à la discipline pour écouter avec attention le message apporté par le consultant. Le chef de village, Monsieur Zaki Ali quant à lui a pris la parole pour expliquer brièvement l'objectif de la séance avant de passer la parole au consultant.</p> <p>Mais avant, la parole fut donnée au facilitateur de l'ONG AIDE, M. Nasser Mohamed qui après les salutations d'usage a procédé à l'annonce des objectifs de ladite mission. Il finit en invitant les participants à exprimer sans complaisance leurs attentes et préoccupations pour ce qui concerne la construction des logements.</p> <p>Après ces mots introductifs, Monsieur Zakaria Mohamed Gou, consultant national a pris la parole pour d'abord remercier les participants pour leur forte mobilisation. Il a ensuite présenté la mission/Etudes en cours, ses objectifs, les impacts positifs et négatifs, directs et indirects probables identifiés, les mesures proposées.</p> <p>Au terme de sa présentation, la parole fut donnée aux participants pour se prononcer.</p> <p><b>Attentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recrutements soient transparents ;</li> </ul>

- Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux et réduire le chômage.
- Favoriser les transporteurs locaux (camions) pour le transport des agrégats.
- Les travaux commencent au plus vite

### Préoccupations

- Afflux des travailleurs non locaux
- Risque de VBG en cas d'afflux des travailleurs non locaux
- Risque des conflits sociaux
- Pollution de la rivière par les déchets de chantier
- Risque d'accident lié à la circulation

La clôture de la séance est intervenue avec l'intervention du chef de village, Monsieur Zaki Ali





Ministère de l'Aménagement du Territoire, de  
L'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des  
Transports Terrestres

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR :  
P171361)

Elaboration de l'EIES 19 LOGEMENTS Mohéli-Anjouan

Site : Commune de Sima

Date : 18/12/23

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Occupation	Sexe (M/F)	Téléphone	Signature
1	NASSER MOHAMED	Facilitateur AIDE	M	4283941	Nasser
2	Rigina Mohamed	Femme de ménage	F	3838796	Rigina
3	Foukha	Commerçant	M	3346178	Foukha
4	Assani Aboloni	Chercheur	M	4420458	Assani
5	Houssaine Foukha	maire de Sima	M	3579158	Houssaine
6	Fatima Youssouf	cultivatrice	F	3758079	Fatima
7	Anli Bouroumi	Enseignant	M	4808013	Anli
8	DRAMA BILHADI	Commerçant	M	4682034	DRAMA
9	Ahmed Shalim Hamadi	Instituteur	M	3441665	Ahmed
10	Kadiri Sakhia	Cultivateur	M	3394866	Kadiri
11	Amedi Azirari	Enseignant	M	3356952	Amedi
12	Djamel Soufiane	Retraité	M		Djamel
13	Sittina ISSAM	femme de ménage	F	3752153	Sittina
14	Roukaida ANZIZI	femme de ménage	F	3360440	Roukaida
15	Soufiane MAHAMOUD	femme de ménage	F	3351138	Soufiane
16	Abdou Ousseine	Police	M	3245843	Abdou
17	Toukate Jaffar	cultivateur	F	3213103	Toukate
18	ANLI FOULFAILI	cultivateur	M	326788	ANLI
19	BOISSOULE SAID	cultivateur	M	3373698	BOISSOULE
20	ABDILLAH MOHAMMED	ÉLÈVE	M	4248368	ABDILLAH
21	Zafet Hadhurami	Telma	F	4442770	Zafet

**PV 2 : Séance de la consultation publique à Mirontsy**

<b>Ile</b>	Anjouan
<b>Préfecture</b>	Mutsamudu
<b>Commune/ ville</b>	Mirontsy
<b>Date</b>	24/12/2023
<b>Lieu</b>	Place publique de Sima
<b>Heure du début</b>	16h30
<b>Heure de la fin</b>	18h30
<b>Objet</b>	<p>L'objet a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet, ses objectifs, ses impacts et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts identifiés et,</li> <li>- d'autre part de recueillir les attentes et les avis du public sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.</li> </ul>
<b>Déroulement</b>	<p>Au début de la séance, le conseiller privé du Maire, Monsieur Mohamed Salim a délivré son mot introductif. Il a salué et remercié les participants pour avoir répondu promptement à l'invitation qui dénote de l'importance qu'ils accordent au développement de leur localité. Il les a exhortés au calme et à la discipline pour écouter avec attention le message apporté par la mission. Le chef de village, Monsieur Assiandi Amir Ahmed quant à lui a pris la parole pour expliquer brièvement l'objectif de la séance avant de passer la parole au consultant.</p> <p>Après ces mots introductifs, Monsieur Zakaria Mohamed Gou, consultant national a pris la parole pour d'abord remercier les participants pour leur forte mobilisation. Il a ensuite présenté la mission/Etudes en cours, ses objectifs, les impacts positifs et négatifs, directs et indirects probables identifiés, les mesures proposées. Il finit en invitant les participants à exprimer sans complaisance leurs attentes et préoccupations pour ce qui concerne la construction des logements.</p> <p>Au terme de sa présentation, la parole fut donnée aux participants pour se prononcer.</p> <p><b>Attentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recrutements soient transparents ;</li> <li>• Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux et réduire le chômage.</li> <li>• Favoriser les transporteurs locaux (camions) pour le transport des agrégats.</li> <li>• Construction du logement au plus vite</li> </ul>

### Préoccupations

- Afflux des travailleurs non locaux
- Risque de VBG en cas d'afflux des travailleurs non locaux
- Pollution de la rivière par les déchets de chantier
- Risque d'accident lié à la circulation

### Suggestions

Afin de ne pas être surpris par la mise en œuvre du projet, le Conseiller spécial du Maire et le chef du village ont souhaité être prévenues, un ou deux mois avant le démarrage effectif des travaux de construction.

### Clôture

La clôture de la séance est intervenue avec l'intervention du chef de village, Monsieur Assiandi Amir Ahmed





Ministère de l'Aménagement du Territoire, de  
L'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des  
Transports Terrestres

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR :  
P171361)

Elaboration de l'EIES 19 LOGEMENTS Mohéli-Anjouan

Site : Commune de Niranbzy  
Date : 24/12/23

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Occupation	Sexe (M/F)	Téléphone	Signature
1	Mohamed Salim	Notable Rive du Noire	M	321 51 34	[Signature]
2	Saïd Abouelhas Bamba	Notable	M	339 27 34	[Signature]
3	Ahmed DAOU	Notable	M	332 60 36	[Signature]
4	Nhidjai Ousseï	Notable	M	388 21 63	[Signature]
5	Thayme Harouna	Inspecteur	M	374 33 67	Thayme
6	Saïd Halif	Notable	M	321 22 14	[Signature]
7	Abdoulhama Harouna	Notable	M	476 72 88	[Signature]
8	Mariem Saïd Halif	Agent	F	466 33 12	[Signature]
9	Youssef Mohamed Haridhi	Conseiller à l'économie	M	332 52 10	[Signature]
10	TIDOUSSI Saïd Halif	COSEP	F	340 91 68	[Signature]
11	ASSIANDI AMIG AHMED	chef du village	M	324 32 62	[Signature]
12	Zakaria Mohamed G	Consultant	M	348 33 66	[Signature]
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

**PV 3 : Séance de consultation publique à Bwedza (Pagé)**

<b>Ile</b>	Anjouan
<b>Préfecture</b>	Mutsamudu
<b>Commune/ ville</b>	Mutsamudu
<b>Date</b>	26/12/2023
<b>Lieu</b>	Place publique de Sima
<b>Heure du début</b>	16h30
<b>Heure de la fin</b>	18h30
<b>Objet</b>	<p>L'objet a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet, ses objectifs, ses impacts et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts identifiés et,</li> <li>- d'autre part de recueillir les attentes et les avis du public sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.</li> </ul>
<b>Déroulement</b>	<p>Au début de la séance, le conseiller privé du Maire, Monsieur Issouf Anthmane a délivré son mot introductif. Il a salué et remercié les participants pour avoir répondu promptement à l'invitation qui dénote de l'importance qu'ils accordent au développement de leur localité. Il les a exhortés au calme et à la discipline pour écouter avec attention le message apporté par la mission. Il a expliqué brièvement l'objectif de la séance avant de passer la parole au consultant.</p> <p>Après ces mots introductifs, Monsieur Zakaria Mohamed Gou, consultant national, a pris la parole pour d'abord remercier les participants pour leur forte mobilisation. Il a ensuite présenté la mission/Etudes en cours, ses objectifs, les impacts positifs et négatifs, directs et indirects probables identifiés, les mesures proposées. Il finit en invitant les participants à exprimer sans complaisance leurs attentes et préoccupations et poser toutes questions d'éclaircissements pour ce qui concerne la construction des logements.</p> <p>Au terme de sa présentation, la parole fut donnée aux participants pour se prononcer.</p> <p><b>Attentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recrutements soient transparents ;</li> <li>• Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux et réduire le chômage.</li> <li>• Favoriser les transporteurs locaux pour la livraison des agrégats.</li> </ul>

### Préoccupations

- Afflux des travailleurs non locaux
- Risque de VBG en cas d'afflux des travailleurs non locaux
- Pollution de la rivière par les déchets de chantier
- Risque d'accident lié à la circulation

### Clôture

La clôture de la séance est intervenue avec l'intervention du chef de village, Monsieur Issouf Anthmane





Ministère de l'Aménagement du Territoire, de  
L'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des  
Transports Terrestres

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR :  
P171361)

Elaboration de l'EIES 19 LOGEMENTS Mohéli-Anjouan

Site : Commune de Mutsamudu (Bwedja)  
Date : 26/12/23

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Occupation	Sexe (M/F)	Téléphone	Signature
1	Abdouwaïhakarou Rafi	Agent de ligne	M	3277665	[Signature]
2	Fhadji Mohamed	Chauffeur	M	3905797	[Signature]
3	Mohamed Dhikar	Chauffeur	M	3355671	[Signature]
4	Moumadi Halidi	Agriculteur	M		[Signature]
5	Issouf Anthimane	Chef du Village	M		[Signature]
6	Mikidachi Ali	Chauffeur	M	3964153	[Signature]
7	Mari Abidou	Ménagère	F		[Signature]
8	Saniati Hatibou	Ménagère	F		[Signature]
9	Issouf Kazouine	Chômeur	M		[Signature]
10	Ahmed Saïd	Agriculteur	M		[Signature]
11	Amina Mamid	Etudiante	F	3945050	[Signature]
12	Saline Ahmede	Cultivateur	M	3928596	[Signature]
13	Dissane Mohamed	Chargé	M	3956478	X
14	Damire Ahmede	Chauffeur	M		[Signature]
15	Makurafi	Chauffeur	M	3910946	[Signature]
16	Héchi Clak Bourhan	Docteur	M		[Signature]
17	Faïçal-Abdou	Agent Financier	M	396015	[Signature]
18	SAÏDALI ABASE	Cultivateur	M		[Signature]
19	ROSMINE Ahmed	Ménagère	F	4727210	[Signature]
20	MARIAN Attamane	Ménagère	F		[Signature]
21	HANIA SAÏD	Ménagère	F		[Signature]

**PV 4 : Séance de consultation publique à Kanaleni (Fomboni)**

<b>Ile</b>	Mohéli
<b>Préfecture</b>	Fomboni
<b>Commune/ ville</b>	Fomboni
<b>Date</b>	24/12/2023
<b>Lieu</b>	Place publique de Sima
<b>Heure du début</b>	09h30
<b>Heure de la fin</b>	11h00
<b>Objet</b>	<p>L'objet a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet, ses objectifs, ses impacts et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts identifiés et,</li> <li>- d'autre part de recueillir les attentes et les avis du public sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.</li> </ul>
<b>Déroulement</b>	<p>Au début de la séance, le chef de village a délivré son mot introductif. Il a salué et remercié les participants pour avoir répondu promptement à l'invitation qui dénote de l'importance qu'ils accordent au développement de leur localité. Il les a exhortés au calme et à la discipline pour écouter avec attention le message apporté par le consultant. Le chef de village, Monsieur Zaki Ali quant à lui a pris la parole pour expliquer brièvement l'objectif de la séance avant de passer la parole au consultant.</p> <p>Mais avant, la parole fut donnée au facilitateur de l'ONG AIDE, Mme. Zalihata Bounou, qui après les salutations d'usage a procédé à l'annonce des objectifs de ladite mission. Il finit en invitant les participants à exprimer sans complaisance leurs attentes et préoccupations pour ce qui concerne la construction des logements.</p> <p>Après ces mots introductifs, Monsieur Zakaria Mohamed Gou, consultant national a pris la parole pour d'abord remercier les participants pour leur forte mobilisation. Il a ensuite présenté la mission/Etudes en cours, ses objectifs, les impacts positifs et négatifs, directs et indirects probables identifiés, les mesures proposées.</p> <p>Au terme de sa présentation, la parole fut donnée aux participants pour se prononcer.</p> <p><b>Attentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recrutements soient transparents ;</li> <li>• Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux et réduire le chômage.</li> <li>• Favoriser les transporteurs locaux pour la livraison des agrégats.</li> </ul>

### Préoccupations

- Afflux des travailleurs non locaux
- Risque de VBG en cas d'afflux des travailleurs non locaux
- Pollution de la rivière par les déchets de chantier
- Risque d'accident lié à la circulation

### Clôture

La clôture de la séance est intervenue avec l'intervention du chef de village.





Ministère de l'Aménagement du Territoire, de  
L'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des  
Transports Terrestres

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR :  
P171361)

Elaboration de l'EIES 19 LOGEMENTS Mohéli-Anjouan

Site :

Date :

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Occupation	Sexe (M/F)	Téléphone	Signature
1	NASSISSA AHAMMAD	ménager	F	3659277	
2	NASSIMATI ALI	cultivatrice	F	3634573	
3	Mariamou ASSOM	ménager	F	3840829	
4	Lainia ARKOME	Etudiante	F	3517278	
5	Chamsia SAROUNA	ménager	F	3733700	
6	Zalia HALIDE	cultivatrice	F	4445134	
7	Baira ABDALHA	cultivatrice	F	3212215	
8	Rianne ISSOUF SAID	ménager	F	3815919	
9	Ali TAANDHOUNE	cultivatrice	F	3458458	
10	Mariame CHIKOU	ménager	F		
11	Sandoussine ABDOU	chomage	F	3467713	
12	Zali KATA BOUNOU	facilitatrice	F	3224992	
13	LouTfi MADI	facilitateur AIDE	H	3820462	
14	Abdou JOMEDOU	AIDE	H	3209899	
15	HOUSSAYINI KALILI	ORIC	H	3692140	
16	<del>Vakobry H...</del>				
17	Adams TIKANOU	Enseignant	H	3945062	
18					
19					
20					
21					
22					

